

DESCRIPTION

DU

MUSÉE LAPIDAIRE

DE LA VILLE DE LYON.

ÉPIGRAPHIE ANTIQUE DU DÉPARTEMENT DU RHONE,

PAR LE D^r A. COMARMOND,

CONSERVATEUR DES MUSÉES ARCHÉOLOGIQUES DE LA VILLE DE LYON ;

MEMBRE TITULAIRE DE L'ACADÉMIE DE LYON,

MEMBRE CORRESPONDANT DES MINISTÈRES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ;

INSPECTEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES DES DÉPARTEMENTS DU RHÔNE ET DE L'ARDÈCHE ;

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES ;

MEMBRE CORRESPONDANT DES ACADÉMIES DE ROME, DE TURIN, DE DIJON ;

DE L'INSTITUT DES PROVINCES ;

DES SOCIÉTÉS ARCHÉOLOGIQUES DE LONDRES, D'ATHÈNES, D'AUTUN, DE L'ORLÉANAIS,

DE CHALON, DE DIJON, ETC., ETC.

LYON.

IMPRIMERIE DE F. DUMOULIN, LIBRAIRE,

rue Centrale 20.

1846. — 1854.

Il paraîtra sans doute singulier que l'impression de cet ouvrage qui a été commencée en 1846, n'ait été terminée qu'au milieu de 1854, et ce retard sera d'autant moins compris, lorsqu'on saura que les manuscrits ont été achevés dans les derniers jours de 1847.

Entreprise sous la mairie de M. Terme, M. Jayr étant préfet, elle fut continuée jusqu'aux événements du 24 février. Ces événements nous ayant fermé la caisse de la ville, ce n'est qu'à l'arrivée de M. de Vincent et ensuite de M. Bret, comme préfet, que la commission municipale a voté les fonds nécessaires pour l'achèvement de cette publication. Après eux, M. le conseiller d'Etat Waïsse, administrateur habile et zélé, ayant compris l'importance pour la ville d'avoir une description de ses Musées, a bien voulu continuer à protéger et à encourager notre œuvre.

Si ce long et pénible travail pêche sous le rapport des développements qui auraient pu y entrer et plaire davantage aux lecteurs, notre tâche étant bornée par des limites que nous ne pouvions franchir, nous nous sommes efforcé de remplir le but essentiel, celui de faire une description minutieuse et vraie, qui soit pour la ville une garantie de sa propriété, et donne aux savants qui s'occupent d'archéologie l'assurance qu'ils peuvent compter sur l'exactitude du relevé textuel de toutes les inscriptions qui se trouvent dans le Musée ou éparses dans le département du Rhône, et de celles qui ont disparu et qui sont citées par les auteurs.

Pour compléter ce travail épigraphique nous avons donné une liste de tous les noms d'ouvriers, d'artistes et les marques de fabriques, que nous avons trouvés au Musée et dans les collections particulières. Nous avons placé à la suite une table par ordre alphabétique de tous les noms des personnages en l'honneur desquels nos monuments ont été élevés, et nous terminons par un tableau synoptique où les numéros de ces derniers se trouvent groupés par catégories basées sur leur destination ou sur les titres, dignités, professions qu'ils rappellent. Nous avons pensé aussi qu'il était convenable de donner la liste de tous les hommes généreux qui ont fait des dons au Musée Lapidaire.

Si la tâche que nous avons entreprise est imparfaite, nous espérons que nos efforts persévérants pour l'accomplir nous mériteront l'indulgence des savants habitués aux difficultés qui entravent de pareils travaux, où l'inconnu apparaît si souvent, où les mutilations égarent quelquefois sur le vrai sens des mots, et où la critique trouve un si vaste champ pour la controverse.

Je ne puis clore ce travail sans témoigner ma reconnaissance aux autorités locales, pour la bienveillance dont elles ont bien voulu m'entourer, et à toutes les personnes qui m'ont fourni des renseignements où dont les conseils m'ont éclairé sur plusieurs points.

A la fin de cet ouvrage sont placées 19 planches reproduisant l'aspect de ceux de nos monuments qui offrent le plus d'intérêt sous le rapport épigraphique et sous celui de l'art. Pour faciliter les recherches, nous avons fait placer à côté du numéro que porte chacun d'eux la page où il se trouve décrit.

Les manuscrits qui se rattachent aux collections qui sont renfermées dans la salle des Antiques, dans celles où se trouvent exposés des objets d'art du moyen-âge et ceux qui appartiennent à divers peuples étrangers, sont entièrement terminés et seront livrés à l'impression pour former un second volume dans le format de celui-ci et accompagné de planches.

AVANT-PROPOS.

Installé, vers la fin de 1844, dans la place de conservateur des Musées archéologiques de Lyon et des monuments antiques du département du Rhône, je ne tardai pas à être instruit des intentions des deux hommes éminents par leur savoir, non moins que par leur haute position, qui m'avaient appelé à ces fonctions.

Le premier, M. Jayr, pair de France, préfet du département du Rhône, désirait ardemment que l'on s'occupât d'une statistique archéologique qui embrassât toute l'étendue de la contrée soumise à son administration. J'ai déjà entrepris cet ouvrage, et je m'y livre assidûment, mais on comprendra aisément combien ce travail est long et difficile, à raison des renseignements nombreux et épars qu'il faut recueillir; ensuite, comme les principaux monuments seront gravés sur planches, un certain temps est nécessaire soit à l'architecte qui exécute les dessins géométriques, soit au graveur chargé de les reproduire.

Le second, M. Terme, député du Rhône et maire de la ville de Lyon, pensait qu'il était indispensable d'avoir une description aussi complète que possible de tous les monuments anciens déposés au Musée, et qu'une simple notice sous forme d'inventaire approximatif était insuffisante.

Administrateur sage et prévoyant, en même temps que profond érudit, il voulait

qu'une telle œuvre fût tout à la fois un titre de possession pour la ville, et une description instructive pour les personnes auxquelles la langue latine est peu familière.

Désirant, autant qu'il est en moi, remplir ces louables intentions, j'ai accepté cette tâche et achevé le travail que je livre aujourd'hui à l'impression. Le cadre d'un ouvrage de ce genre m'a forcé à me restreindre dans de courts développements, et cependant mes lecteurs trouveront peut-être que j'ai été trop minutieux, que je me suis trop appesanti sur la partie descriptive; mais ces détails étaient indispensables pour remplir les vues de l'administration, qui veut que la propriété publique soit connue de tout le monde, qu'elle soit surveillée par tous les hommes qui y portent intérêt, et que ceux-ci soient à même de connaître, au moyen d'une description minutieuse, nos richesses archéologiques.

Il m'a donc fallu constater avec soin la nature de la matière, les formes, les beautés, les mutilations, les couleurs, les dimensions, le poids même de tous les objets faciles à transporter, et toutes les autres particularités caractéristiques, afin de créer à la ville un titre contenant la preuve que tel ou tel objet qui sorti du Musée par une cause quelconque et n'y aurait pas été réintégré, a été en sa possession.

Quelques personnes ont pu croire indispensable de classer chronologiquement les monuments lapidaires; telle était notre opinion, mais nous avons reconnu bientôt qu'il faudrait de trop grands frais pour déplacer et replacer les pierres énormes qui les composent; ensuite, malgré tous les conseils qu'on pourrait puiser dans l'érudition, il serait encore impossible de ne pas commettre quelques erreurs. Les inscriptions qui ne renferment pas des noms historiques bien connus ou des faits dont la date est certaine, seraient exposées à être interverties; on sait que dans tous les siècles il y a eu de bons et de mauvais ouvriers, et que les artistes habiles du IV^e ou du V^e siècle ont souvent mieux fait que ceux des premiers siècles. Ce n'est donc, en général, qu'au style des lettres, à la forme de certaines d'entre elles, aux expressions adoptées, aux abréviations, au genre de formules et à certaines particularités, qu'on peut assigner une époque, encore n'est-elle qu'approximative entre tel ou tel siècle.

Enfin, le musée lapidaire d'une ville telle que Lyon, n'est point comme celui d'un simple particulier, il est appelé à vivre autant qu'elle; bien mieux, il doit s'accroître, et nécessairement un mélange doit en résulter. Pour éviter ce mélange il faudrait à chaque nouvelle acquisition, remanier l'ensemble de toutes ces masses, pour les placer à leur rang et renouveler la série des numéros chaque fois qu'il arriverait un objet sous les portiques. D'après ces considérations, nous avons cru prudent de laisser les choses dans leur état primitif, en faisant seulement les changements obligés pour le placement de nos nouvelles richesses.

On nous blâmera peut-être d'avoir fait peindre les lettres en rouge, mais en cela nous nous sommes conformé à cet usage adopté en Italie; d'ailleurs, les

anciens peignaient également leurs lettres de cette manière pour qu'elles fussent d'une couleur tranchée et plus facile à lire ; nous en avons un exemple dans des inscriptions découvertes à Bourbon-Lancy, dont les lettres sont empreintes d'un beau rouge fait avec le minium de plomb ou le cinabre.

Sans cette opération indispensable, les neuf-dixièmes de nos inscriptions eussent été illisibles et il eût fallu beaucoup de temps pour les déchiffrer, et souvent d'une manière infidèle, aux amateurs qui visitent nos portiques. Le procédé que nous avons employé ne nuit aucunement à la conservation des lettres et les rend visibles à tous les yeux.

Il en est de même du reproche qu'on pourrait nous adresser pour certaines restaurations ; nous y répondrons en disant que nous n'avons fait que celles obligées pour la solidité et pour corriger les plus grandes défauts qui choquaient l'œil, sans rien ôter au mérite de l'antiquité ; d'ailleurs ces restaurations sont apparentes : nous n'avons point cherché à les dissimuler, et l'on juge toujours des mutilations qui existaient lors de leur découverte.

Quant à la collection d'objets antiques renfermés dans les armoires et les salles du Musée, nous aurions désiré ne rien changer à l'ordre établi par Artaud, notre prédécesseur ; mais, une nouvelle salle ayant été créée pour les antiquités, et d'ailleurs, voulant nous placer à la hauteur de la science actuelle, nous avons été obligé d'opérer de nombreux déplacements.

Il se présentait plusieurs moyens de classer d'une manière absolue les pièces qui composent cette collection : chronologiquement, par peuples, ou par genre de matière.

Si nous avions cherché à les classer chronologiquement ou par peuples, nous aurions rencontré trop de pauvreté pour certaines époques ou pour certaines nations, et le placement dans les armoires eût été souvent difficile ou même impossible, à raison du volume de quelques pièces.

Nous avons donc cru devoir former d'abord deux grandes catégories : la première comprend ce que nous possédons en égyptien ; la seconde, les antiquités gauloises, grecques, étrusques, romaines, celles d'autres peuples anciens, et quelques pièces barbares difficiles à classer.

Ensuite, pour chacune de ces catégories, nous avons adopté la division par nature de matière, argile, pierre, bronze, or, argent, etc. Une série de numéros existant pour chacune d'elles, il sera facile de trouver dans les salles l'objet qu'on veut examiner.

Pour faciliter encore les recherches, nous avons rassemblé provisoirement en un groupe tout ce qui se rattache aux formes humaines, en commençant par les sujets mythologiques : les dieux, les demi-dieux, les héros, les hommes illustres ou peu connus, les bustes, masques, débris de statues, d'animaux. Dans un second groupe se trouvent les armes, ustensiles pour la toilette ou pour l'usage domestique et autres, ornements, débris divers, etc.

Ce catalogue descriptif se composera de deux volumes ornés de planches. Dans le premier, nous nous occuperons de tous les monuments réunis sous les portiques ; nous rapporterons dans l'appendice qui se trouve à la fin du volume , toutes les inscriptions existantes à notre connaissance dans le département du Rhône , ainsi que celles qui ont disparu et qui sont citées par les auteurs ; nous y joindrons une liste des noms des potiers qui figurent sur les vases , briques , etc. , etc. Dans le second volume , nous passerons en revue toutes les pièces renfermées dans les salles du Musée.

Dans la description du Musée lapidaire , nous avons donné à chacun des monuments un numéro d'ordre , après les avoir séparés par groupes dans les espaces compris entre des pilastres dont le couronnement est carré ou en arcade, et que nous désignerons indistinctement sous le nom de portiques.

Chaque portique est numéroté en chiffres *romains* , de I à LXII ; en entrant dans le Palais et tournant à gauche , se trouve le numéro I ; en suivant et faisant le tour de la cour, on arrive au dernier numéro qui n'est séparé du premier que par la porte d'entrée. Les numéros LXIII et LXIV se trouvent à chaque extrémité des portiques qui forment avant-corps et font face au midi ; à droite le n° LXIII , et à gauche le n° LXIV. Le centre du bassin, où sont réunis quelques objets, porte le n° LXV. Ainsi les groupes sont classés dans un espace portant un numéro qui ne peut être interrompu dans sa série, et dont l'ensemble comprend toute la place destinée à la collection du Musée lapidaire.

Il ne peut en être de même pour les numéros en chiffres *arabes* qui s'appliquent à chaque pièce de ce Musée ; pour le moment, nous leur avons donné une suite naturelle , portique par portique , en commençant par le bas et remontant en allant de droite à gauche et de gauche à droite ; mais dans l'avenir cette série de numéros successifs sera interrompue, et dès que de nouvelles richesses arriveront au Musée, nous serons obligés d'intercaler ces objets dans les différents groupes où ils pouvaient trouver une place convenable, et de leur donner des numéros à chiffres multiples qui viendront souvent se ranger sous des portiques où il n'y a maintenant que des unités. Ainsi , lors même que le numéro d'un objet ne sera plus en rapport avec ceux que portent les antiquités de ce groupe , il sera néanmoins très-facile de le retrouver, quand on verra que tel ou tel numéro se trouve placé sous tel ou tel portique.

Nous avons suivi la même marche pour les numéros des pièces de la salle des antiques , qui , à raison de leur volume et de leur poids , ne peuvent être placées chronologiquement et dérangées chaque fois qu'une découverte nouvelle nous amène une antiquité à placer dans le rang qu'elle devrait occuper. Les collections archéologiques de cette nature entraînent après elles ces inconvénients et ne peuvent se classer comme un médaillier, une bibliothèque ou un muséum d'histoire naturelle.

Pour faciliter le lecteur dans ses recherches nous avons cru devoir adopter, pour

le numérotage des objets représentés sur les planches, un ordre tout autre que celui qui est en usage dans les ouvrages de ce genre.

Au lieu de les désigner par séries de numéros qui se suivent par ordre successif de 1 à 10, par exemple, nous avons conservé à chaque monument le numéro qu'il porte dans le texte de l'ouvrage.

Ainsi, le lecteur qui parcourt les planches et qui veut connaître la description de tel ou tel objet, la trouve avec facilité en recherchant le numéro descriptif qui est le même que celui de l'objet gravé.

Ce nouveau mode de classification nous a été inspiré par la difficulté et la perte de temps que nécessite une pareille recherche pour la découverte de la partie du texte qui traite de l'objet.

Dans ce volume, qui surtout a pour but la description du Musée lapidaire de Lyon, j'ai, en quelque sorte, planté le premier jalon de la statistique archéologique et monumentale du département du Rhône à laquelle je travaille. On comprendra toute l'utilité qu'il y avait à combler cette lacune pour arriver à composer l'histoire ancienne et moderne d'un lieu si célèbre dans les temps anciens, et dont l'importance actuelle mérite d'être signalée.

INTRODUCTION.

Les commencements de l'écriture et du style épigraphique sont demeurés jusqu'à ce jour fort obscurs. Il devient donc très-difficile , pour ne pas dire impossible, d'en préciser l'origine.

Dans les premiers âges du monde , l'art de reproduire la pensée devait être symbolique, et, par cela même , incomplet. Plus tard , lorsque la civilisation commença à se répandre, on sentit le besoin de donner à l'expression de cette même pensée une forme plus saisissable et plus régulière. Chaque peuple eut alors son alphabet.

L'usage de confier à l'argile , à la pierre , au marbre ou aux métaux , la consécration solennelle et vivante à tous les yeux d'un fait glorieux ou d'un événement important pour l'histoire du pays, vint ensuite. La civilisation était entrée dans la voie du progrès et l'art l'avait suivie.

Une fois que la pensée humaine eut ainsi trouvé les moyens de se reproduire et de se vulgariser sous toutes les formes, elle étendit son action non plus seulement aux faits glorieux et de quelque importance , mais aux actes les plus simples de la vie civile. Aussi devons-nous déplorer la disparition complète de tant de bas-reliefs , d'inscriptions, d'objets d'art et de monnaies diverses , que le temps et les révolutions ont détruits , et à l'aide desquels nous posséderions reproduite , en

style lapidaire seulement, l'histoire complète et authentique des peuples qui nous ont précédés.

Ce n'est malheureusement que très-tard que quelques hommes, voués aux rudes et difficiles labours de l'intelligence, ont compris combien il était essentiel, pour l'histoire et pour l'art, de réunir, de coordonner et de conserver ces objets divers comme des témoins retraçant avec exactitude les diverses phases de l'histoire d'un peuple, de ses mœurs, et même de sa vie privée, jusqu'au moment où il a disparu comme nation.

Tous les peuples, en effet, ont eu soin de signaler à la postérité leurs faits mémorables ; c'est, en quelque sorte, un besoin pour le cœur de l'homme. Ainsi, dans la Genèse, nous voyons Jacob, après sa réconciliation avec Laban, dresser une pierre en forme de colonne pour en perpétuer le souvenir. Xénophon rapporte qu'après la retraite célèbre des dix mille, les soldats, à la vue du Pont-Euxin, élevèrent, en signe de joie, une colonne grossière construite avec des pierres brutes ramassées çà et là. Hérodote parle de trois inscriptions en lettres cadméennes gravées sur des trépieds sacrés qu'on voyait à Thèbes, dans le temple d'Apollon.

Sans pouvoir en déterminer l'époque, la coutume de graver sur la pierre et sur les métaux remonte à la plus haute antiquité ; les Egyptiens, les Phéniciens, les Grecs, les Romains, confiaient à ces matières le souvenir de leurs actes publics et celui des événements remarquables qui leur étaient arrivés. Dans les ruines de Babylone nous trouvons la preuve que l'on se servait de briques ; les fouilles de Ninive viendront sans doute nous fournir d'autres témoins de cet emploi de l'argile à cette époque reculée.

Si, pendant les temps orageux de la République, les Romains s'occupèrent peu de réunir les monuments historiques, plus tard ils se dédommagèrent amplement, dans les moments de paix. Suétone nous apprend que, sous Vespasien, un incendie du Capitole dévora 5,000 tables de bronze qu'on y avait réunies et qui contenaient les lois de la république et les traités avec les nations étrangères. Cette perte immense fut comprise et réparée par cet empereur, qui rechercha activement dans tout le monde romain les copies qui s'y trouvaient éparées ; il parvint ainsi à reconstituer les archives de l'empire et à retrouver des actes dont plusieurs remontaient presque à la fondation de Rome. Nous devons regretter pour l'histoire qu'un Gruter romain ne nous ait pas transmis ce précieux recueil, qui nous apprendrait bien des choses et en rectifierait beaucoup d'autres.

Lorsque le christianisme se propagea dans toutes les parties de l'empire, tous les objets, sans exception, qui étaient l'œuvre du paganisme, encoururent la haine et le mépris des nouveaux sectateurs ; les monuments de tout genre furent détruits ou renversés, le métal trouva un nouvel emploi, et la pierre resta exposée aux injures des hommes et du temps, ou fut employée à de nouvelles constructions.

Pendant une longue série de siècles, les chrétiens restèrent fidèles à leur aversion

pour tout ce qui était païen ; les hommes les plus éclairés suivirent ces errements, et ce ne fut que dans le XVI^e siècle qu'on revint à des idées plus justes sur la valeur artistique et historique des monuments antiques.

Le président de Bellièvre et Paradin sont les premiers qui s'occupèrent de recueillir et de publier les inscriptions lyonnaises ; plus tard, le docteur Spon a signalé toutes celles qui existaient encore dans notre ville.

Au XV^e siècle, les Florentins firent renaître les beautés de l'art antique, en prenant pour type les beaux modèles qui avaient survécu aux orages des temps passés. Sous François I^{er}, ce goût passa d'Italie en France, et quelques savants commencèrent à recueillir des antiquités et à reconnaître leur valeur sous plus d'un rapport.

Sous Louis XIV, Menestrier composa l'*Histoire de la ville de Lyon*, dans laquelle il énuméra et décrivit de son mieux quelques antiquités dont la plupart l'avaient été avant lui.

Plus tard, le corps des jésuites rassembla une collection d'antiquités qui fut dispersée en partie pendant la révolution de 95. Après cet orage destructeur, le calme s'étant rétabli, deux magistrats éclairés, MM. d'Herbouville, préfet, et Fay de Sathonay, maire, sentirent le besoin de sauver de nouveau et de réunir les antiquités lyonnaises qui avaient échappé au naufrage ; ils créèrent le Musée actuel, et Artaud, zélé archéologue, fut placé à la tête de cet établissement.

L'abbé Chalier, dans un travail très-remarquable sur les antiquités du département de la Drôme, s'exprime ainsi :

« Un de mes souhaits serait qu'il y eût, dans chaque département, un dépôt public pour les monuments anciens découverts et ceux à découvrir, quand ils seraient de nature à être transportés. »

Millin, d'autre part, dit :

« Tous ces témoignages historiques de l'antique splendeur de Lyon ont disparu, et ceux qui depuis peu ont été enlevés de la terre, disparaîtront bientôt, si l'administration ne prend une mesure pour s'y opposer. »

Le gouvernement et les autorités départementales exaucent, dans le moment actuel, les vœux de ces savants qui ont devancé de très-peu notre époque.

Placé par le gouvernement et par la ville de Lyon pour surveiller et conserver les monuments antiques découverts et à découvrir, selon l'expression de l'abbé Chalier, nous ferons tous nos efforts pour mériter la confiance dont on nous a honoré, en nous opposant à la destruction ou à l'enfouissement des monuments que le hasard fait découvrir et qui peuvent enrichir notre Musée. Déjà nous avons été assez heureux pour voir nos richesses s'accroître de monuments importants qui placent notre Musée lapidaire au premier rang parmi ceux des capitales de l'Europe ; s'il n'a point encore acquis, dans l'esprit de tous les habitants de notre ville industrielle, l'estime et l'intérêt qu'il doit faire naître, les savants étrangers qui viendront le visiter et qui jugeront de son mérite, propageront les sentiments qu'ils auront éprouvés à son examen.

Si quelques personnes, même instruites, attachent un faible prix à cette riche collection, et la considèrent comme un amas de pierres insignifiantes et monotones; si elles se sont donné peu de peine pour se rendre compte de cette longue série d'épithètes funéraires; d'autres, moins dédaigneuses, n'ont point été insensibles aux sentiments exprimés sur ces pierres froides et muettes, qui, semblables à celles de Deucalion, se sont animées et ont inspiré des pages pleines d'éloquence et de poésie.

Sans parler ici des inscriptions honorifiques, ou qui ont un rapport spécial avec l'histoire proprement dite, celles qui sont simplement funéraires offrent aussi de l'intérêt. Les séparations cruelles développaient à cette époque, comme de nos jours, chez les parents et les amis du défunt, des idées religieuses et morales; la pensée d'un nouvel avenir était présente à l'esprit du mourant et préoccupait ceux qui pleuraient sa perte (1). Le tableau résumant toutes ces pensées et toutes ces douleurs ne nous peint-il pas en couleurs variées les mœurs du temps, une foule d'usages, et la valeur des regrets des survivants pour les personnes qu'ils avaient perdues? Aujourd'hui même, serait-il sans intérêt de réunir, demi-siècle par demi-siècle, toutes les inscriptions que nous lisons sur les tombeaux de nos cimetières les plus somptueux, où tant de nullités cherchent à passer à l'immortalité à l'ombre de fastueux monuments? Pense-t-on qu'un semblable travail serait sans enseignements sous le point de vue religieux, philosophique et moral? Que de réflexions ne ferait-il pas naître! Et puis, sous le rapport du style, ne servirait-il pas à caractériser chaque époque?

Sans établir ici de comparaison entre les inscriptions modernes et les inscriptions antiques, nous devons dire que, le plus souvent, les premières manquent de goût et que, unies au faste qui se rattache aux monuments, on y trouve plutôt un sentiment de vanité que l'expression du cœur. Elles sont presque toujours plus correctes, il est vrai, sous le rapport de l'orthographe, que celles des temps anciens; mais les fautes qui se rencontrent si souvent dans les vieilles inscriptions n'affaiblissent en rien les sentiments qu'on a voulu exprimer; elles deviennent même d'une haute importance pour l'archéologue, car à certaines époques, le simple ouvrier, peu fort en grammaire, écrivait toujours le même mot avec la faute qu'il avait adoptée, et qui représentait ordinairement la manière dont il prononçait ce mot.

En admettant que, chez tous les peuples, le sentiment du cœur a une même manière de s'exprimer, sauf les modifications que peuvent y apporter le climat, les mœurs, l'éducation; il n'en reste pas moins vrai que la langue latine en a favorisé l'expression au point de vue de la concision, de la simplicité, de l'élégance

(1) Les Egyptiens appelaient leur domicile habituel *une hôtellerie*, et leur tombeau *la maison éternelle*; les Romains ont emprunté d'eux cette dernière locution, en parlant de leur tombe, comme on le remarque dans une ou deux des inscriptions réunies sous les portiques de notre Palais-des-Arts, qui se terminent par ces mots: « ET SIBI ELEGIT DOMVM AETERNAM. »

et de l'énergie. Quelques mots rendaient mieux une pensée que nous ne pourrions le faire dans une périphrase. Les traductions viennent nous en donner la mesure.

Autrefois, on ne jugeait dignes de figurer dans les collections archéologiques que les pièces remarquables par leur importance, le faire de l'artiste, ou des particularités curieuses. Aujourd'hui il est reconnu que souvent un petit ustensile ou un débris, relégué jadis dans quelque coin obscur d'un Musée, comme chose de peu de valeur, méritait de prendre rang parmi les monuments les plus rares.

Il faut que l'archéologue mette en première ligne les monuments qui ont un langage positif. Si le philologue puise dans les idiomes, dans la racine des mots d'une nation, des documents précieux pour l'histoire des peuples dont il ne reste que des traditions obscures, il faut que l'archéologue recherche l'histoire des peuples anciens par les monuments, et que chacun de ces derniers devienne une expression; il faut aussi que les connaissances du philologue lui viennent en aide. La description des temps passés ne saurait s'étayer de meilleures preuves que celles qu'on peut trouver dans les monuments et les idiomes des peuples, etc., etc.

Le plus grand nombre des monuments épigraphiques qui se trouvent réunis dans notre Musée, appartiennent au sol lyonnais; quelques-uns nous sont venus de Vienne, capitale des Allobroges, de Sainte-Colombe et des communes environnantes de Lyon. Autant qu'il nous a été possible, nous nous sommes appliqué à indiquer le lieu et l'époque de leurs découvertes, en ayant soin de citer les auteurs qui ont parlé de ces diverses inscriptions dans leurs ouvrages.

Comme un certain nombre de ces inscriptions rappellent des hommes importants de l'époque et les fonctions qu'ils avaient été appelés à remplir, nous donnerons, avant d'entrer en matière, quelques renseignements sur ces anciennes dignités, afin d'initier à ces connaissances la population et de faire germer en elle le goût d'une étude qui pourra occuper ses loisirs, et donner à son esprit une direction qui modère des passions ruineuses en donnant plus de rectitude à son jugement.

Nous remarquons avec plaisir que, même dans les classes populaires, ce goût se développe, qu'on y aime à se rendre compte des objets qu'on observe, et qu'un penchant naturel les entraîne à connaître l'histoire des temps passés. Journallement, nous sommes consulté par des gens peu lettrés, pour leur donner des renseignements sur l'usage et sur la valeur des objets découverts dans la terre. Déjà la manie de les détruire ou de les dédaigner s'est beaucoup affaiblie. Que, dans un grand nombre des cas, la plupart de ces hommes soient guidés par un motif d'intérêt ou une simple curiosité, cela est hors de doute; mais il est déjà d'une haute importance que les antiquités soient conservées. Combien nos Musées seraient plus riches si, depuis deux siècles seulement, la science, l'intérêt ou la mode, les eussent préservées depuis cette époque jusqu'à nous!

Si ce recueil n'eût eu pour objet que de signaler au monde savant les inscriptions latines découvertes à Lyon, et dans le département du Rhône, nous nous serions contenté de les reproduire. Mais cette description étant destinée à passer dans

toutes les mains, à éclairer tous ceux qui, peu versés dans la langue latine, sont bien aises cependant de connaître le sens de ces inscriptions, nous n'avons pu nous dispenser d'en donner la traduction textuelle, aussi consciencieusement que possible.

Nous serons blâmé peut-être par quelques personnes d'avoir voulu donner une traduction littérale; nous l'aurions été par un plus grand nombre, d'avoir laissé des phrases entières ou des mots sans interprétation. Il est vrai qu'il y a une foule de ces derniers dont nous comprenons le sens, mais auxquels il est impossible, même en se servant d'une périphrase, de donner dans notre langue la valeur qu'ils ont en latin; ainsi en traduisant, par exemple, les adjectifs *sanctissima*, *pietissima*, par *très-sainte*, *très-pieuse*, il est évident que ce n'est point le sens latin; ces épithètes païennes qu'on mettait à la suite du nom d'une épouse, d'une fille, exprimaient une qualité différente de celle d'une chrétienne à laquelle on a pu, depuis, donner ces mêmes titres. Ces mots, au superlatif, doivent nous indiquer une femme d'un caractère parfait, une excellente épouse; ou bien une fille d'une grande douceur et d'un cœur très-aimant.

Si quelquefois nous venions à changer le sens textuel des mots, et que leur signification ne se rapportât point au sens actuel de notre latin, le lecteur en comprendra la raison, lors même que nous ne parviendrions que très-difficilement à exprimer le sens qu'on a eu l'intention d'appliquer à certains mots qui ne peuvent être traduits en français.

Je sais combien perdra par la traduction la valeur du texte latin, sous le rapport de l'expression et de la pensée; elle n'aura plus cette suavité et cette énergie, caractères distinctifs de la langue romaine, qui font tout à la fois les délices de ceux qui la connaissent et le tourment des traducteurs qui veulent faire passer ses beautés dans nos langues modernes.

Malgré toutes ces difficultés, et la non-opportunité d'une traduction pour la classe des savants et des hommes lettrés, j'ai dû me soumettre à cette nécessité de la place que j'occupe.

NOTICE SUR LE PALAIS-DES-ARTS.

I.

ORIGINE DU PALAIS-DES-ARTS.

Avant de donner la description des objets qui sont renfermés dans le Palais-des-Arts, il ne sera peut-être point sans intérêt de dire quelques mots sur l'origine de ce monument et les différentes transformations qu'il a subies.

Comme monastère, son origine est plus ancienne que celle de la monarchie française; il fut fondé, d'après diverses chroniques, par un seigneur nommé Albert, qui s'étant converti à la foi chrétienne après le martyre de saint Irénée, y consacra ses deux filles et sa nièce, au commencement du iv^e siècle; sous le règne de Constantin, 150 ans avant que Clovis fût élevé sur le trône des Francs. Dans les premières années du vi^e siècle, Godegiselle, roi de Bourgogne, et Teudelinde, son épouse, firent reconstruire le cloître. Un siècle plus tard saint Ennemond l'augmenta et lui assura une dotation.

Vers le milieu du vii^e siècle, les Sarrazins renversèrent de fond en comble le cloître et l'église. Ce couvent comptait alors 52 religieuses, et il était loin de couvrir tout l'emplacement occupé aujourd'hui par le Palais-des-Arts.

Il fut reconstruit, par l'archevêque Leydrade, sur un périmètre plus étendu, mais qui laissait encore un vaste espace entre la place des Terreaux, la rue Clermont et la rue Saint-Pierre.

Les bâtiments que nous voyons aujourd'hui furent élevés en 1667, d'après les

plans et dessins de M. de la Valfinière, gentilhomme d'Avignon, architecte du roi, par les soins d'Anne d'Albert de Chaulnes, et le monastère fut converti en une somptueuse abbaye, dont la plupart des abbesses ont été des princesses du sang de France et de Lorraine, ou des plus illustres familles du royaume. Ce monument, contemporain de l'Hôtel-de-Ville, fut habité par ces religieuses jusqu'à la révolution de 95. Il subit le sort de la plupart des édifices de ce genre : les religieuses en furent chassées et leur abbaye devint propriété nationale.

M. Cochard, l'un de nos chroniqueurs distingués, dit en parlant de l'abbaye de Saint-Pierre :

« Le roi Lothaire donna aux religieuses de Saint-Pierre, en l'année 864, des biens dans la comté *Mauriensis*, que l'on a cru être Morancé. La chartre qui renferme cette libéralité nous apprend que le monastère était situé dans le bourg de Lyon, entre le Rhône et la Saône, et que le roi Charles, frère du donateur, avait été inhumé dans leur église. Le corps de saint Ennemond y reposait aussi.

« Cette abbaye, l'une des plus riches de France, jouissait anciennement de très-grands privilèges ; l'abbesse, en qualité de dame suzeraine du fief de la Tour-du-Pin, a reçu plusieurs fois, dans le treizième siècle, l'hommage des sires de la Tour-du-Pin, *d'où sont descendus les dauphins de Viennois* (1), et celui des comtes de Savoie : aussi prenait-elle le titre d'*Abbesse par la grâce de Dieu*, et pour marque de sa dignité son chapelain portait devant elle une crosse dans les processions.

« Dans ces temps reculés, les religieuses de cette abbaye étaient tenues, avant leur admission, de prouver leur noblesse. On y voyait fréquemment des princesses des maisons de France, de Lorraine, de Savoie, de Beaujeu, prendre l'habit : ce qui prouve la considération dont ce monastère jouissait.

« La clôture n'y était point observée, une trop grande liberté dégénéra toujours en licence ; le désordre s'introduisit dans la maison. Alors l'archevêque François de Rohan, voulant ramener la vie régulière, défendit aux religieuses d'assister aux processions et de sortir du couvent, sous peine d'encourir les censures ecclésiastiques. Les ordres du prélat furent méconnus ; l'abbesse et les nonnains soutinrent qu'elles étaient exemptes de sa juridiction, et se pourvurent devant le pape contre les entreprises de l'archevêque. Sa Sainteté nomma, en l'année 1544, un commissaire pour connaître de ce différend. Celui-ci excommunia l'archevêque. Le roi et le parlement intervinrent pour soutenir les droits du

(1) Nous ferons remarquer ici que M. Cochard a commis une erreur ; les dauphins de Viennois ne descendent point des sires de la Tour-du-Pin, mais, au contraire, les sires de la Tour-du-Pin descendaient des dauphins de Viennois, ou du moins formaient une branche collatérale de cette maison princière.

« prélat. L'excommunication fut levée, la paix rétablie, et la réforme s'effectua
« sans aucun obstacle. »

Le Palais-des-Arts se compose de quatre vastes corps de bâtiments formant un carré vide qui sert de cour; cette dernière est bordée de longs corridors à portiques qui formaient le cloître au-dessus duquel règne une terrasse.

La façade du nord, qui fait face à la place des Terreaux, est la principale; elle est décorée de pilastres d'ordres dorique et corinthien. Les fenêtres du premier étage sont ornées de balcons à balustres et couronnées de frontons; celles du second étage sont à bandeaux profilés; deux colonnes d'ordre dorique sont placées à l'entrée du portique. L'entablement est surmonté d'une balustrade, du centre de laquelle s'élève un belvédère à l'italienne.

II.

RESTAURATION INTÉRIEURE DU PALAIS DES-ARTS.

En 1804, la ville devint propriétaire de l'abbaye de St-Pierre qui, pendant la Révolution, avait servi d'entrepôt de séquestre au gouvernement, et de lieu de réunion aux sections ou aux assemblées électorales de cette époque. Dès-lors, M. Fay de Sathonay, maire de Lyon, conçut le projet d'y créer un Musée. En effet, ce magistrat éclairé y fit transporter tous les débris épars qu'avait épargnés la tourmente révolutionnaire; on y réunit des tableaux, des antiquités, on y forma même un conservatoire des arts et métiers. En 1806, il fut tout-à-fait érigé en Musée. Ces vastes bâtiments, construits et distribués en nombreuses cellules, en salles diverses pour l'usage des religieuses, devaient subir de nombreuses transformations et d'importantes restaurations; ces travaux, auxquels chacun des maires de Lyon a successivement concouru, ont duré de longues années et touchent maintenant à leur fin. Voici dans quel ordre ils ont été exécutés par les différents architectes qui les ont dirigés; nous ne citerons ici que les principaux, voulant seulement donner une idée des grands changements qui ont été opérés.

En 1805, M. Fay de Sathonay ayant approuvé les plans qui lui furent présentés par M. Gay, architecte, créa la grande salle des tableaux dans le corps de bâtiment situé au midi; les cellules de cette partie disparurent et tout l'espace qu'elles occupaient fut transformé en une seule pièce d'une vaste étendue, dont le plafond est décoré de peintures à fresque. Les tableaux anciens et modernes, appartenant à la ville, y furent successivement placés par les soins de feu Artaud, directeur du Musée.

En 1825, sous la mairie de M. Rambaud, la partie centrale du corps de bâtiment nord, formant avant-corps dans la cour, fut choisie pour en faire la

Chambre de Commerce; c'est d'après les plans et sous la direction de M. Flachéron, architecte, que ce changement s'opéra.

En 1827, sous la mairie de M. de Lacroix-Laval, la galerie où se trouve actuellement la minéralogie, fut arrangée d'après les plans et sous la direction du même architecte. On y déposa un rudiment de muséum d'histoire naturelle, qui se composait des restes du cabinet de M. Imbert-Colomès, d'objets appartenant à la ville, de ceux qui furent achetés, et d'autres enfin dont on lui fit don. Depuis, cette collection a pris un vaste développement sous la direction de M. Jourdan, professeur à la Faculté des Sciences.

En 1851, M. Prunelle, étant maire de Lyon, conçut l'heureuse idée de créer une seconde bibliothèque destinée spécialement à servir de dépôt aux ouvrages scientifiques et artistiques; il choisit, pour y placer cette bibliothèque, l'emplacement du palais qui existe entre l'Académie et l'avant-corps du bâtiment où est la Chambre de Commerce; cette transformation a été faite d'après les plans et sous la direction de M. Dardel, architecte de la ville.

En 1852, on procéda à la grave et importante restauration du grand belvédère, de l'escalier qui conduit dans la salle de l'école de dessin, et de différentes parties centrales de ce grand corps de bâtiment qui, sous le rapport de la solidité, inspirait des inquiétudes fondées; ce travail difficile fut exécuté avec art par M. Dardel, qui surmonta les obstacles qui s'opposaient à ces réparations indispensables.

En 1854, toujours sous la mairie de M. Prunelle, des travaux importants furent commencés dans l'aile orientale du Palais, et furent continués et achevés sous la mairie de M. Martin.

M. Dardel fit une seule salle du premier étage; une autre galerie de la même étendue fut établie au second.

La première de ces galeries sert aujourd'hui de dépôt aux plâtres modelés sur l'antique; cette salle est décorée avec simplicité et le goût qui convient à sa destination.

La salle du second, éclairée par le haut, contient nos tableaux anciens les plus précieux.

En 1836 et 1857, M. Martin étant maire, l'intérieur des bâtiments de l'aile ouest fut entièrement changé: on donna un nouveau développement à la galerie qui contient aujourd'hui les collections géologiques et minéralogiques, et l'on créa au second étage une galerie pour la zoologie. Dans ces deux longues galeries, M. Dardel a masqué avec talent une sorte d'irrégularité produite par les gros murs, qui formaient anciennement des cellules et qu'il ne pouvait détruire sans nuire à la solidité; il a su mettre à profit ces défauts, en plaçant contre chaque paroi des galeries des placards non interrompus, destinés aux collections; les longues séries d'ameublement qui garnissent ces deux galeries sont d'un très-bon goût, et leur ensemble, sous tous les rapports, fait honneur à celui qui en a conçu le plan et dirigé les travaux. Les collections qui y sont réunies ne sont pas moins remarquables sous le rapport de la science.

Pendant ces mêmes années, la trop somptueuse salle des marbres modernes fut créée; elle occupe l'angle nord-ouest des bâtiments; les caissons du plafond resplendissent d'or sur un fond rouge et bleu, les murs sont revêtus d'un stuc rouge foncé sombre, veiné en brun; cette salle serait plus digne d'une maison royale que convenable à l'usage auquel on l'a destinée.

La galerie des antiques présente aussi un luxe trop prétentieux, elle occupe l'espace du corps de bâtiment qui existe entre la salle dont nous venons de parler et l'avant-corps du centre.

Le plafond colorié est riche en ornements, et les hauteurs-d'appui sont éblouissantes de placages en stuc qui simulent des porphyres de couleurs variées; les armoires, de dimensions très-convenables, pèchent par leur défaut de simplicité. Ici, nous n'avons point la prétention de nous placer en critique ou en admirateur, mais nous voulons seulement émettre une opinion générale, c'est que dans les galeries de cette nature, destinées à recevoir des objets curieux, rares, emportant avec eux des idées graves, rien dans le contenant ne doit distraire les regards, qui doivent être portés exclusivement sur les objets contenus; par cette raison il est essentiel que toutes les galeries destinées à un pareil usage soient décorées avec une noble simplicité, et que les teintes des couleurs soient d'un ton sévère.

III.

RESTAURATION EXTÉRIEURE DU PALAIS-DES-ARTS.

En 1838, 1839 et 1840, sous la mairie de M. Martin, d'immenses et utiles travaux, pour la restauration extérieure du palais, furent entrepris et poussés avec activité, d'après les plans et par les soins de M. Dardel, architecte de la ville.

La base des nombreux piliers qui soutiennent les voûtes des portiques et l'ensemble de la terrasse, étaient en calcaire de Seyssel; ces bases, minées par le temps, fendues et décomposées, étaient ornées de moulures mutilées; il fallait, par mesure de solidité, remplacer, dans une certaine épaisseur, les contours de ces bases. Le remplacement des parties enlevées fut fait en calcaire de Villebois. Cet important travail fut exécuté avec d'autant plus d'art, que l'architecte s'est astreint à suivre, dans cette belle restauration, les mêmes profils de moulures que ceux qui existaient auparavant.

De nombreuses réparations furent faites, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des portiques; une foule de pierres, surtout celles qui se trouvaient dans le haut des piliers, furent remplacées, et tout le dallage a été remis à neuf. La façade des murs qui remplissent l'intervalle entre la corniche de la terrasse et le haut des arcades des portiques, a été démolie et refaite entièrement; leur longue étendue est garnie d'encadrements, en calcaire de Villebois, ornés de moulures, et

dans l'intérieur de ces cadres sont placés des bas-reliefs en plâtre moulés sur l'antique et peints en couleur à l'huile pour les préserver des injures de l'atmosphère.

Avant de passer à une autre partie du bâtiment, je crois devoir signaler l'emplacement de deux caveaux sépulcraux, dont l'un était destiné à la sépulture des abbesses, et l'autre à celle des simples chanoinesses.

Le premier se trouve sous les portiques, à droite de l'entrée du grand escalier; son ouverture se trouve au pied du chambranle de cette porte; on y descend par un escalier de 14 marches. Ce caveau est voûté, il a plus de 2 mètres d'élévation sur 5 mètres 40 cent. de longueur et 4 mètres de largeur. Lors de sa découverte, en 1845, nous y avons trouvé 5 squelettes étendus dans leurs châsses en bois plus ou moins vermoulu, et sur lesquels existaient quelques lambeaux d'étoffes.

Le second, destiné sans doute aux simples chanoinesses ou aux sœurs servantes, avait été découvert en 1859; il est situé à droite de l'escalier de descente qui se trouve à l'angle nord-est du Palais. On y descend par une rampe de 14 marches. Ce caveau est beaucoup plus vaste que le premier; voûté comme lui, il a la même hauteur et 10 mètres de long sur 4 de large; le sol de tout son périmètre est recouvert d'une couche, de plus de 50 centimètres d'épaisseur, d'ossements et de débris du bois des bières mêlés aux lambeaux des linceuls. Il serait difficile d'évaluer le nombre des corps qui y ont été déposés. Nous pensons, qu'il doit exister encore d'autres caveaux depositaires des restes de ces religieuses, attendu qu'une hiérarchie était sévèrement observée pour leurs funérailles: les abbesses avaient leurs caveaux distincts; il en était de même pour les simples chanoinesses, et pour les sœurs servantes. Or, nous n'en connaissons que deux: celui des supérieures, qui ne contenait que cinq dépouilles mortelles, et certainement le nombre en a été bien plus considérable; et le second qui, à raison du nombre des squelettes et des ossements entassés, devait être destiné aux sœurs domestiques.

La corniche du pourtour de la terrasse était en calcaire blanc de Seyssel; elle était ornée de riches moulures et couronnée d'une gracieuse balustrade en fer ouvragé, simulant une immense dentelle d'un très-bon goût; les corniches ont été remplacées par d'autres du même style, en pierres de Villebois. Malheureusement le mauvais état des balustrades, rongées par l'oxydation, a forcé M. Dardel de remplacer ce bel ornement par de lourds balustres en fonte, surmontés d'une rampe en calcaire de Villebois; cette solide restauration enlève à cet édifice son cachet; et masque, au spectateur placé dans la cour, la base des chambranles des croisées.

Les deux belvédères des angles sud du Palais ont été également réparés. Ils sont décorés de colonnes et entourés d'une balustrade en fonte.

Chacune des façades intérieures a été complètement remise à neuf; les pierres de taille ont été grattées et les murs récrépis et repeints.

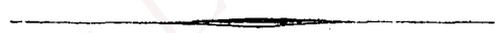
En 1838, 1839 et 1840, sous la mairie de M. Martin, ce travail a été exécuté pour les façades au midi et à l'ouest de la cour, et en 1841, 1842, 1843 et 1844, sous la mairie de M. Terme, pour les façades au nord et à l'est.

En 1845, sous la mairie de M. Terme, la façade nord, donnant sur la place des Terreaux, a été terminée par les soins de M. Dardel. Des pierres d'attente, destinées à représenter des mascarons, des guirlandes, des couronnes, ont été sculptées; les balustres, qui couronnaient seulement le haut du centre de l'édifice, ont été étendus jusqu'à l'extrémité de ses ailes.

Pendant qu'on était occupé de la restauration de cette belle façade, il est bien regrettable qu'on n'ait pas fait disparaître les deux ignobles statues en bas-reliefs qui sont placées au-dessus de la porte d'entrée du Palais.

Dans la même année, quelques restaurations ont eu lieu aux façades extérieures est et ouest, telles que la sculpture de niches et de chapiteaux de pilastres.

ECHANTILLON INTERNE



NOTA. — Avant de parler des nombreuses inscriptions qui composent le beau Musée lapidaire de Lyon, nous dirons quelques mots sur le *Dius Manibus* des anciens comme invocation, et sur leur dédicace *Sub Ascia*; non que nous prétendions éclaircir cette dernière question, sur laquelle on a tant écrit et qui, sans doute, restera comme non résolue jusqu'à ce qu'une inscription explicite sur cette énigme vienne nous en donner l'explication positive, ou qu'un manuscrit qui se rapproche de cette époque nous indique la valeur de cette formule.

Nous y joindrons de courtes explications sur le culte des Romains, et sur quelques-unes des dignités, fonctions publiques, ou professions dont les titres se retrouvent souvent sur les monuments funéraires, et jettent quelque jour sur la hiérarchie sacerdotale, judiciaire ou administrative, et sur différentes corporations qui existaient dans les cités.

Nous avons pensé qu'il n'était pas sans intérêt de parler du mythe de quelques divinités dont nous rencontrons les noms dans nos inscriptions; nous finirons par quelques mots sur la nature des pierres des monuments, et sur les carrières d'où elles étaient extraites.

EXPLICATIONS PRÉLIMINAIRES.

DIIS MANIBUS. — INITIALES *D. M.*

Menestrier, Lupi et d'autres auteurs, avaient pensé que les sigles *D. M.* répondaient aux deux mots *Deo Maximo*; mais cette opinion n'a point prévalu, surtout depuis que dans le même genre d'inscriptions on a trouvé le *Diis Manibus* écrit en toutes lettres. Nous devons donc aujourd'hui considérer ces deux initiales, généralement figurées en majuscules, comme une invocation aux Dieux Mânes, pour solliciter leur protection en faveur du défunt. On sait d'ailleurs que ces sortes de divinités étaient très-nombreuses, et que les âmes des hommes dont la vie avait été irréprochable étaient appelées à l'honneur de figurer parmi elles. On reconnaissait à ces Dieux terrestres ou Mânes une très-grande puissance, qui s'étendait dans l'univers entier excepté les lieux où Jupiter, le roi de tous les Dieux, tenait sa cour; mais ils ne pouvaient l'exercer que pendant la durée de la nuit; l'aurore et le chant du coq mettaient fin à leur empire. Aussi les anciens avaient soin de faire graver sur les tombeaux la vie privée et les vertus des défunts, pour réclamer, en quelque sorte, les droits que le mort pouvait avoir d'être placé au rang des Dieux Mânes.

L'âme d'un mortel, arrivée aux Enfers, passait au tribunal des Dieux; si sa vertu était reconnue, Proserpine accueillait l'âme avec bienveillance et la faisait passer aux Champs-Elysées.

D'après la croyance des anciens, les Dieux Mânes avaient la connaissance de l'avenir; on les consultait pour connaître sa destinée, on leur dévouait ses ennemis, ils étaient les coopérateurs des Furies et les vengeurs du crime.

L'invocation qui leur était faite, comme promesse, était le plus redoutable des serments.

Ces divinités tutélaires des sépultures étaient priées de poursuivre et chasser de ce lieu de repos ceux qui avaient mené une vie criminelle, les ingrats et ceux qui pouvaient se rendre coupables de profanations envers les morts. Avec de semblables croyances dans le rit funéraire, on comprend quelle portée avaient les cérémonies funèbres et quel respect on avait pour les morts dans les temps anciens.

SUB ASCIA.

L'ancien sol ségusien est l'un de ceux où l'on rencontre le plus fréquemment cet instrument figuré sur les tombeaux que l'on y découvre.

En général, l'instrument qui s'y trouve représenté est un outil à manche très-court et droit; sa forme est plus ou moins courbe, sa courbure est quelquefois telle qu'on ne peut raisonnablement considérer cet outil comme ayant pu servir de hache; le plus souvent il est coudé dans la partie moyenne qui se trouve entre le tranchant et le manche; la partie opposée est une espèce de talon en forme de marteau, mais fréquemment se terminant en pointe.

Sa configuration la plus ordinaire se rapproche de celle d'une pioche et de l'herminette du charron, à laquelle on donne le nom vulgaire d'*essette*, dont quelques personnes ont cru voir l'étymologie dans celui d'*ascia*. Cette dernière question fut soulevée au Congrès scientifique de France, 9^e session, dans laquelle plusieurs orateurs distingués, tels que MM. Grégorj, Guillard et l'abbé Pavy, prièrent successivement la parole.

Comme, parmi les inscriptions que nous publions, un assez grand nombre se terminent par la formule *S A D. sub ascia dedicavit, posuit, fecit, faciendum curavit; ab ascia fecit*, ou *dedicaverunt*, etc., suivant que le monument funéraire était élevé par un ou plusieurs des parents, amis ou héritiers du défunt, nous consacrerons quelques lignes aux diverses opinions qui ont été émises sur cette formule qui a occupé tant de savants, qui a fait naître tant de dissertations, et qui, malgré tous ces efforts d'imagination, de recherches et de conjectures plus ou moins ingénieuses, n'est point encore résolue. Nous ferons remarquer que la formule de *Sub ascia posuit* est beaucoup plus rare, et que le Musée ne possède aucun monument sur lequel elle se trouve.

Avant de citer les opinions émises par les archéologues anciens et modernes, nous dirons que si les explications données à cette formule ont été différentes, l'*ascia*, comme instrument, n'a point le même type dans l'esprit des auteurs; si les uns l'ont pris pour une hache, d'autres en ont fait un sarcloir, une doloire,

une hachette pour tailler la pierre, un pic, une truelle, une pioche, une herminette.

Quoi qu'il en soit de l'instrument lui-même, nous ne devons voir en lui qu'un outil capable de couper, d'entamer la pierre ou la terre, afin de rentrer dans les différents systèmes d'explications émis par ceux qui se sont occupés de cette question et dont nous citerons les principales, en laissant au lecteur le soin de les apprécier à leur juste valeur.

Menestrier considère l'*ascia* qu'on voit figurée sur les tombeaux, comme une truelle ou la gâche employée à broyer le mortier destiné à leur construction.

Fabretti pense que l'*ascia* est un instrument destiné à couper les briques et à tailler les pierres des tombeaux des gens du peuple.

Le père Monet base son opinion sur l'*ascia* en interprétant la loi des Douze-Tables : « On ne façonne point, dit-il, les bois des bûchers avec des instruments : *Rogum ascia ne polito.* »

Le père Colonia dit que l'*ascia* était un instrument de charpentier et non de maçon.

Dom Jacques Martin prétend que l'*ascia* est une espèce de houe ou de pioche, propre à travailler la terre, par conséquent destinée à creuser la fosse, et que le mot *rogus* doit être pris ici pour une fosse établie dans le sol, et non pour le bûcher; comme le pense le père Monet.

L'abbé Le Bœuf pense que le *Sub ascia dedicavit* n'est qu'une consécration du monument, du lieu choisi pour la sépulture d'un défunt, en frappant avec l'*ascia*, la pierre qui devait servir de monument sépulcral; il dit, en parlant de cette cérémonie païenne, qu'on doit la regarder non point comme une simple dédicace, mais comme une espèce d'investiture ou de prise de possession.

Le père Mabillon se rapproche de l'opinion d'un assez grand nombre d'auteurs. Il croit voir dans l'*ascia* un instrument protecteur contre la violation des tombeaux et une menace contre les profanateurs de ces monuments sacrés, voués au respect des générations présentes et futures. Cet érudit semble baser son opinion sur l'assertion de Palladius qui nous dit qu'une coutume des paysans du *Latium* était d'élever vers le ciel des haches ensanglantées pour détourner de leur terre la grêle et tous les fléaux destructeurs qui pouvaient fondre sur elle.

Le marquis de Mafféi prétend que l'*ascia* n'était placé sur les tombeaux que lorsque ces constructions funéraires avaient reçu leur dernier degré de perfection par l'ouvrier qui les avaient construites (1).

Muratori, après Mazzocchi (2), s'est sérieusement occupé de cette question. Il a d'abord rapporté les opinions des Italiens qui ont écrit sur cette matière, et il s'est

(1) Maffei, *Gallie antiquitates selectæ*, epist. XI.

(2) Mazzocchi, *Epist. de dedicatione Sub ascia*.

attaché à les réfuter avec l'érudition qu'on lui connaît. Cet archéologue sachant très-bien que les anciens consacraient de grands soins au corps après la cessation de la vie, et se basant sur la formule ou salutation propitiatoire : *Sit tibi terra levis*, n'a pas hésité à croire que l'*ascia*, qu'il considère comme une doloire (*dolubra*), était destinée à remuer la terre pour la rendre plus légère et la dégager des ronces et broussailles qui auraient pu masquer le tombeau (1) ; il répond par cette opinion à la crainte des anciens qui redoutaient sur les corps un fardeau massif et lourd, et tout ce qui pouvait nuire à la décence d'un lieu de sépulture qui devait être sacré.

Pitiscus pense, j'ose dire avec assez de bonhomie, que, les tombeaux devant être garantis, d'après l'ordre de quelques défunts, de parents ou d'amis, par un ouvrage de menuiserie, l'*ascia* était l'outil dont on s'était servi pour façonner cette espèce d'auvent qui devait protéger le monument contre les profanations.

M. de Nolhac, dans un Mémoire plein d'érudition sur cette question ardue, a cherché l'interprétation de l'*ascia* dans la mythologie scandinave ; il la considère comme un symbole de cette grande divinité des peuples du Nord, qui était choisie comme protectrice des tombeaux.

Dans un second Mémoire, lu dernièrement à l'Académie de Lyon, ce savant modeste se livre avec ardeur et conscience à la recherche de la vérité sur cet emblème, jusqu'ici considéré comme inexplicable d'une manière définitive ; une interprétation vraie semble lui apparaître ; le Mercure gaulois remplace chez ce peuple le dieu Odin du nord. « Ce Mercure, dit-il, était le conducteur des âmes à leur demeure dernière, était le protecteur des morts. Il était quelquefois armé de la hache ; un bas-relief découvert à Autun le représente ainsi. » — « On trouve, ajoute-t-il, fréquemment à côté de squelettes gaulois, des haches en pierre. Les dernières découvertes faites à Meudon viennent à l'appui de mon système. En résumé, la hache était un attribut du Mercure gaulois. » Il considère ce symbole placé sur les tombeaux comme celui de la permanence de l'âme.

M. Anatole de Barthélemy, dans un Mémoire plein de recherches savantes sur cette question, après avoir cité diverses opinions, exprime ainsi la sienne : « Il me semble tout naturel de voir dans la formule : *Sub ascia dedicavit* ou *dedicatum*, une consécration par laquelle le monument et le défunt sont mis sous la protection des Dieux, infernaux. La représentation de l'*ascia* est le symbole de la puissance des Dieux, sous l'empire desquels le défunt a passé en rendant le dernier soupir ; ici le marteau a le caractère léthifère qui lui est propre....

« Ce raisonnement explique la présence de la formule près l'invocation aux Dieux Mânes, dont elle est en quelque sorte le complément ; et, quand elle

(1) *Saggi di dissertazioni dell' accademia di Cortona*, tom. 2, pag. 133.

« est gravée à la fin de l'inscription, elle semble indiquer le dernier devoir rendu au défunt. Le signe de l'*ascia* n'est point sans quelque analogie avec la faux que postérieurement et maintenant encore on représente sur les tombeaux. L'idée du marteau qui frappe de mort est la même que celle de la faux qui tranche les jours des mortels. »

M. Grégorj, conseiller à la Cour royale de Lyon, après avoir examiné ces différents systèmes, faisant la part de chacun d'eux avec son érudition accoutumée, penche pour l'opinion de Muratori. Comme lui, il pense que le bien-être du corps du défunt étant, chez les anciens, l'objet principal de leurs soins, et que le *Sit tibi terra levis* ayant une grande importance dans leur esprit, ils devaient tenir à ce que la terre qui couvrait leur corps fût remuée souvent et entretenue dans un état de propreté permanente. Il cite à l'appui de cette opinion une inscription rapportée par Vermiglioli, relative à une affranchie appelée Fortunata, où il est fait mention d'un legs de 600 sesterces avec la condition *ut monumentum remundetur*, et une autre inscription où l'on trouve les mots suivants : *Ne patiare meum tumulum increscere silvis*. « L'encombrement des ronces et des épines, ajoute M. Grégorj, était une imprécation que les anciens poètes adressaient quelquefois aux personnes qu'ils n'aimaient pas. Properce dit, en parlant d'une femme dont il avait eu à se plaindre : *Terra tuum spinis obducat, Lena, sepulchrum*. »

Nous nous sommes contenté de citer les principales opinions émises par les savants sur cette question, qui à nos yeux reste insoluble, attendu qu'aucune tradition certaine, aucune preuve écrite ne vient nous éclairer d'une manière convaincante sur le symbolisme et la valeur de cette formule funéraire. Si nous étions appelé à en adopter une, nous nous rangerions du côté de Muratori : l'idée d'être oppressé, comprimé sous le poids d'une terre durcie par le temps, excitait naturellement, chez les anciens, le désir de voir remuer souvent celle qui devait les couvrir un jour.

TRES PROVINCIÆ GALLIARUM. — LES TROIS PROVINCES DES GAULES.

Nous rencontrons très-souvent dans nos inscriptions cette phrase en abrégé, soit pour indiquer que tel ou tel personnage occupait une dignité dans les trois provinces des Gaules, soit que ces provinces s'associassent entre elles pour rendre un honneur à un grand citoyen qui avait mérité leur reconnaissance.

Cette indication de province a été un sujet de discussion pour quelques savants, en devenant pour quelques personnes du monde un motif d'équivoque. Les uns élarguaient la Belgique et divisaient les Gaules en Narbonnaise, Celtique et Aquitanique ; d'autres comprenaient par *tres prov. Galliar.*, les trois provinces Lyonnaises.

Mais l'histoire nous apprend d'une manière positive que César fit lui-même la division des Gaules en trois vastes provinces : la Celtique, qui était centrale ; l'Aquitannique, qui était placée au sud-ouest ; la Belgique, au nord-est.

Déjà, à cette époque, la Basse-Narbonnaise, une partie de la Provence et du Bas-Languedoc, étaient provinces de la république. Quant à la division de la Celtique en trois Lyonnaises, elle fut faite par l'empereur Constantin.

Nous devons rapporter l'abréviation de ces mots, *tres provinciæ Galliarum* ou *Galliæ*, à une époque antérieure à Constantin; aussi ferons-nous remarquer, qu'en général, toutes les inscriptions qui portent cette indication, sont d'un beau style et d'une meilleure latinité. Le lecteur peut facilement se convaincre de cette vérité en parcourant nos portiques; elle devient même un moyen de classement pour les inscriptions qui appartiennent aux premiers siècles de l'empire.

TRIBUS. -- TRIBU.

La tribu, chez les Romains, était, dans le principe, une division de la ville en quartiers, ou du territoire en arrondissements. On donna à chaque tribu un nom particulier; de là les tribus des *Rhamnenses*, des *Tatienses*, des *Luceres*. Ces tribus qui n'étaient d'abord qu'au nombre de trois, s'élevèrent successivement jusqu'à trente-cinq. Elles empruntèrent des noms de peuples, de lieux, de fleuves et de familles romaines importantes qui avaient le droit de frapper monnaie.

Le nombre de ces tribus est trop grand pour l'insérer ici; nous en parlons pour annoncer que souvent dans les inscriptions on rencontre des noms de tribus auxquelles appartenait celui en l'honneur duquel on faisait graver une inscription. Celles dont on rencontre les noms dans les inscriptions lyonnaises sont les tribus *Quirina*, *Galeria*, *Voltinia*, *Aniensis*, qu'il ne faut pas confondre avec une autre nommée *Arniensis*. En général, le nom de la tribu était toujours placé entre le *nomen* et le *cognomen*. Dans le courant de cet ouvrage on en rencontrera de nombreux exemples. L'individu qui appartenait à une tribu avait le droit de suffrage. Dans toute l'étendue de l'empire, colonie ou municipe, le titre de citoyen romain ne donnait point ce droit. Nous voyons dans les Tables de Claude que le discours de cet empereur avait pour but de réclamer le droit de suffrage pour une partie de la Gaule, et surtout pour la ville de *Lugdunum* (Lyon). Dans la Gaule narbonnaise déjà certaines cités avaient obtenu ce droit.

On sait aussi que, d'après certaines concessions, il existait hors des tribus beaucoup de citoyens qui avaient obtenu le droit de suffrage. Il ne faut donc point s'étonner si nous voyons une foule d'hommes qui sont arrivés à de hautes dignités, sans être citoyens de Rome ni membres d'une tribu. La fortune, le mérite et les grandes actions vinrent aplanir les difficultés, et l'on créa des catégories exceptionnelles où la faveur joua un grand rôle.

LEGIO. — LÉGIION.

Ce mot se trouve très-souvent dans nos inscriptions ; rarement on le rencontre en entier, mais dans un très-grand nombre de cas il est exprimé en abrégé par les trois premières lettres LEG., à la suite desquelles on faisait suivre le numéro, le nom et les titres de cette même légion.

Nous ne pouvons point précisément comparer la légion romaine à l'un de nos régiments d'infanterie, attendu que dans sa composition il entraînait toujours un corps de cavalerie, plus ou moins considérable, qui y était incorporé.

A l'origine de la république, pour entrer dans une légion il fallait faire partie d'une tribu.

Le nombre des militaires qui concouraient à former une légion a été très-variable, et cela souvent par politique, pour masquer aux yeux de l'ennemi le nombre des combattants.

Romulus, qui est considéré comme le créateur de ce corps, forma les légions de 3,000 hommes d'infanterie qui étaient soutenus par 300 cavaliers. Sous les consuls elles furent portées à 4,500 fantassins et 500 cavaliers ; Jules César dans ses guerres adopta, à peu de chose près, le même chiffre ; Auguste augmenta ce nombre et l'éleva à 6,000 fantassins et 726 cavaliers ; plus tard, suivant le gré des différents empereurs, elles varièrent dans la proportion de 5 à 6,000 fantassins et de 5 à 600 cavaliers.

Septime-Sévère, dont la victoire coûta cher à notre cité, avait, à l'exemple des Macédoniens, créé une phalange dont l'ensemble formait 50,000 combattants.

Ces légions furent formées de citoyens romains inscrits dans les tribus, jusqu'à la dernière guerre punique. Alors la plus grande discipline régnait dans ces corps d'élite, mais le luxe étant passé dans l'armée, les sentiments d'honneur se relâchèrent. L'intrigue et l'ambition vinrent s'immiscer dans ses rangs.

Les légions devinrent ensuite l'appui des grands capitaines et des chefs de parti toujours prêts à s'emparer de l'armée en se faisant proclamer par leurs soldats souverains de l'empire. Ces exemples sont nombreux dans les annales de ce peuple, et il n'était même pas rare de voir surgir à la fois deux ou trois compétiteurs, se faire élire par leurs troupes et aspirer au titre d'empereur en forçant le peuple et le sénat, par la voie des armes, à les reconnaître.

Nous voyons que ces légions qui, dans les premiers siècles de Rome, ne comptaient dans leurs rangs que des citoyens, furent appelées plus tard à se former de soldats pris dans toute l'étendue de l'empire ; qu'il y eut des légions de toutes les provinces, et qu'en général, par politique, les Romains eurent le soin de dépayser ces différents corps pour les rendre, d'une part, plus serviles, et de l'autre, pour qu'ils pussent agir avec plus de certitude dans la répression de peuples qui n'avaient ni la même langue, ni les mêmes usages qu'eux. Alors on les

distribua dans toute l'étendue de l'empire, sur les frontières surtout, et dans les colonies. Elles étaient distribuées en cantonnements; on leur assigna des camps (*castra*) où leur séjour était plus ou moins long, suivant que l'exigeait la conquête ou l'occupation des territoires.

L'histoire fourmille d'exemples de ces sortes de stations militaires, de noms défigurés, qui tirent leur origine du séjour qu'y a fait telle ou telle légion. Ainsi, sans aller bien loin chercher ces étymologies, dans une vallée à l'est de Vienne (Isère), nous trouvons trois villages, distants les uns des autres de quelques kilomètres, qui portent encore le nom des numéros de légions romaines qui y avaient leurs camps; ce sont: *Septème*, *Ouatier* et *Dième*, dérivant de la 7^e, 8^e et 10^e légion. D'anciennes traditions, qui ont passé de bouche en bouche parmi les habitants actuels du pays, assignent l'emplacement des camps, et de nombreux débris romains trouvés en fouillant les terres, viennent à l'appui de cette opinion. Cependant d'autres savants pensent que ces noms proviennent des pierres *milliaires* placées sur les voies romaines pour marquer les distances.

Non loin de Bourgoin on a découvert une casserole en argent sur le manche de laquelle se trouve inscrit le nom d'un centurion de la 1^{re} légion Augusta qui sans doute avait stationné dans cet endroit.

La légion fut divisée en dix parties qu'on nommait cohortes, dont chacune était commandée par un tribun; cette dernière division est attribuée à Marius. La première cohorte était à peu près du double plus nombreuse que les neuf autres; on la formait de tous les hommes les plus vigoureux et de haute taille. Cette cohorte d'élite remplaçait, comme on le voit, nos compagnies de grenadiers.

Elle marchait en tête du corps de bataille, comme pouvant résister avec plus d'avantages au premier choc de l'armée ennemie.

Le manipule était composé de 200 hommes et subdivisé en deux centuries, commandées chacune par un centurion. Ici nous trouvons l'image d'une de nos compagnies ayant pour chef son capitaine. Nous ferons remarquer aussi que ces légions étaient désignées, comme nos régiments, par des numéros d'ordre; mais, d'après la volonté de l'empereur ou du sénat, suivant les services qu'elles avaient rendus à l'Etat, on leur donnait des surnoms honorifiques; ainsi nous trouvons les légions Augusta, Martia, Fulvia, Ulpia, Trajana, Gordiana, Victrix, Piissima, Fidelis, Minervia, etc.

Quant à la cavalerie qui entrait dans la composition des légions, elle flanquait le corps auquel elle appartenait; elle prenait le nom d'*aile*; chaque aile ou brigade était divisée en deux turmes; la turme (*turma*) se subdivisait en trois décuries commandées chacune par un décurion dont le premier était colonel ou chef de corps. Nous n'entrerons pas dans les détails nombreux qu'entraînait l'équipement de ces différents corps.

Toujours les étendards de ces corps étaient placés dans le lieu le plus sûr et confiés à la garde du premier centurion.

Sous les empereurs, les légions participèrent au bénéfice des conquêtes; on fit aux soldats des pensions et des distributions en terres et en argent. Nous devons nous borner ici à ces généralités.

NONÆ. — NONES.

Quoiqu'il y ait peu de personnes qui ne sachent très-bien ce qu'étaient les nones dans l'ancien temps, j'ai cru devoir reproduire cette fixation de jours du calendrier romain.

Les nones étaient le cinquième jour, pour les mois de janvier, février, avril, juin, août, septembre, novembre et décembre, et le septième jour pour les mois de mars, mai, juillet et octobre.

Le jour des nones étant neuf jours avant les ides, on a pensé que son nom dérivait de là.

Les nones étaient un jour néfaste chez les Romains; il était consacré aux morts. On ne se mariait point, on n'entreprenait ni long voyage, ni affaire sérieuse ce jour-là. Auguste même se conduisait d'après ce préjugé.

Les nones de juillet étaient les plus redoutées: elles étaient nommées *caprotines*. Comme la délivrance de Rome, prise par les Gaulois, eut lieu le jour des nones de juillet, comme ce jour-là fut très-malheureux pour des ennemis dont on fit un grand massacre, on en conclut sans doute que ce devait être un jour malheureux pour le commun des citoyens romains. On avait donné le nom de caprotines à ces nones parce que le signal de l'attaque fut donné du haut d'un figuier sauvage nommé *caprificus*, et, en l'honneur de ce figuier, on institua une fête à Junon, en lui donnant le surnom de Caprotine qui devint celui des nones de juillet.

CALENDÆ. — CALENDES.

Cette époque mensuelle, chez les Romains, était une époque importante fixée au premier jour de chaque mois.

Ce jour était consacré à Junon. Il était d'usage que le pontife annonçât à haute voix à quel jour tomberaient les nones, le 5 ou le 7 du mois; il en était de même pour l'entrée de la nouvelle lune qu'il annonçait au peuple.

C'était aux calendes qu'était fixée l'époque des paiements; aussi Horace appelle-t-il ces jours *tristes et incommodes*.

Si, de nos jours, quelques débiteurs renvoient leurs paiements aux calendes grecques, c'est qu'il n'en existait pas dans le calendrier de ce peuple. Ce proverbe est bien vieux puisque l'empereur Auguste en est l'auteur (1).

(1) *Sueton.*, in *Augusto*, cap. 87.

IDUS. — IDES.

Les ides venaient le treizième jour de chaque mois, excepté pour ceux de mars, mai, juillet et octobre, où elles arrivaient le quinzième jour, parce que ces quatre mois avaient six jours avant les nones et les autres quatre seulement. On donnait huit jours aux ides.

Les ides de mai étaient consacrées à Mercure; celles de mars devinrent un jour néfaste, César ayant été assassiné ce jour-là.

Le temps qui suivait les ides de juin était réputé favorable aux noces.

Les ides d'août étaient consacrées à Diane, et les esclaves les chômaient comme une fête.

A celles de septembre on consultait les augures pour nommer les magistrats qui entraient en charge aux ides de mai; de nos jours elles sont consacrées à leurs vacances.

A la chancellerie romaine ce mode de supputer les jours est encore employé, ainsi que dans le calendrier du bréviaire.

TAUROBOLIUM. — TAUROBOLE.

Cette cérémonie bizarre ne remonte point au-delà de notre ère; quelques auteurs pensaient que les sacrifices de ce genre ne furent imaginés par les païens que sous le règne de Marc-Aurèle; de Boze est de cette opinion dans sa *Dissertation sur le taurobole* dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*; mais nous avons sous nos portiques une preuve convaincante qu'il était en usage sous le siècle d'Antonin (1). Prudence a fait la description du taurobole en vers latins, et Fontenelle, dans son *Histoire des Oracles*, en parle d'après lui.

Voici en quoi consistait cette singulière cérémonie: on creusait une fosse profonde, on la recouvrait d'un plancher percé de trous nombreux; ce genre d'autel étant préparé, le personnage qui devait être purifié pour faire le vœu, descendait dans la fosse, la tête décorée d'une couronne et de bandelettes sacrées. Aussitôt après, le taureau, aux cornes dorées; le front orné de bandelettes, était amené avec pompe sur le plancher qui couvrait la fosse; là, le sacrificateur, vêtu de ses habits sacerdotaux, armé de la harpe, couteau victimaire, égorgeait sa victime. Le sang coulant à flots sur cette cloison à jour inondait le néophyte choisi pour faire le vœu et qui se joignait au sacrificateur pour adresser aux Dieux les prières d'usage; il se tenait debout, présentant successivement le front, les joues, les épaules, les bras, et recevant avec respect, sur tout son corps, le sang qui

(1) Voy. portique 33, n. 235.

découlait du plancher dans cette fosse. Ce baptême sanglant terminé, il sortait de là, se montrait au peuple, hideux, échevelé, sa barbe et ses habits dégoûtants du sang écumeux qui venait de l'inonder.

Alors il paraissait pur et sanctifié, purgé de tous ses crimes, et il avait obtenu par là une régénération mystique et éternelle (1); mais il devait le renouveler tous les vingt ans, autrement le sacrifice perdait sa puissance sur les siècles à venir (2).

En général, c'était pour le salut des empereurs qu'on faisait ces sacrifices, pour celui de leur famille, pour la prospérité d'une province.

Les femmes pouvaient recevoir cette régénération comme les hommes; des villes entières la recevaient par députés; une province, pour faire sa cour au souverain et obtenir ses faveurs, envoyait un individu se couvrir du sang du taureau, et demander pour l'empereur et sa famille de longs et heureux jours.

Les sacrifices tiraient leurs noms de celui de la victime qu'on immolait, et l'on sculptait sur les cippes commémoratifs de cette cérémonie la tête de l'animal qui était sacrifié.

Nous voyons sur la plupart de nos pierres tauroboliques figurer de chaque côté une tête de taureau ou de bélier en relief, ce qui indiquerait qu'il y a eu le double sacrifice d'un taureau et d'un bélier, et que la victime principale était le taureau, sans quoi nous lirions *taurobolium* et *criobolium*.

Mais, si l'on ne sacrifiait qu'un bélier, c'était un criobole, une chèvre un œgobole, et un suovetaurilia quand on faisait le sacrifice d'un porc, d'une brébis et d'un taureau. Nous possédons sous les portiques un bas-relief où est représenté ce triple sacrifice (3).

Nous voyons figurer assez souvent dans les taurobolies le nom de la grande déesse Idéenne, nom qui lui venait du culte qu'on lui rendait au mont Ida où elle avait un temple célèbre, où elle recevait des invocations et des sacrifices. Lorsqu'on remonte au culte primitif de cette divinité, au rang qu'elle occupait dans la mythologie des anciens et à la puissance dont elle était revêtue, ainsi qu'au prestige qu'elle inspirait comme mère des Dieux, il ne faut point s'étonner des honneurs qu'on lui rendait. Ainsi cette divinité était qualifiée par les peuples qui l'honoraient, de fille du ciel, de Vesta, de sœur, d'épouse de Saturne, de mère de Jupiter le roi du Parnasse et de tous les Dieux, elle était la grande mère. Cybèle appelée par les Grecs *Κυβέλη* reçut des Romains la dénomination de *Ops, Terra, Tellus, Berecynthia, Rhea, Dindymene, Mater Idæa, vel Phrygia, vel Pessimuntia, Mater Deorum, Mater Magna, etc., etc.*

(1) Dans une inscription publiée par Gruter, au sujet d'un taurobole (28-2), nous lisons, en effet, ces mots : *Taurobolium in æternum renato.*

(2) Ibidem, n. 5. *Iterato viginti annis ex perpetuis tauroboliis aram constituit.*

(3) Voy. portique xxxiii, n. 235.

On voit par plusieurs de nos inscriptions que, dans les Gaules comme dans le reste de l'Empire, son culte y était en faveur, qu'on lui faisait des taurobolies et qu'elle était invoquée comme une protectrice puissante, dans les circonstances graves de la vie et de la stabilité des états.

SPORTULA. — SPORTULE.

La sportule était chez les anciens une espèce de panier dans lequel on portait des vivres, ce panier ou corbeille était fait de jonc ou d'osier.

On étendit la signification de ce mot et l'on nomma sportule des vases ou des mesures destinés à contenir du pain, de la viande et d'autres subsistances que l'on distribuait dans quelques circonstances.

Certains repas publics prenaient le nom de *sportula*; les sportules furent quelquefois remplacées par de l'argent (1); on faisait une distribution de pièces de monnaies aux assistants.

Les grands de l'Empire firent des distributions de sportules aux gens du peuple et aux pauvres. Plus tard, ils participèrent eux-mêmes à ce genre de distribution; Trebellius Pollio, en parlant de Gallien, dit que cet empereur, à son consulat, donna à chaque sénateur une sportule et à chaque dame romaine quatre pièces d'or.

Les consuls, à leur entrée en fonctions, envoyaient à leurs amis une petite corbeille (*sportula*), dans laquelle ils mettaient des présents; ils avaient aussi l'habitude d'y joindre de petites tablettes d'argent ou d'ivoire sur lesquelles étaient gravés leurs noms; ces tablettes se nommaient *fasti* (fastes). M. Aimard, inspecteur des monuments historiques du département de la Haute-Loire, possède une de ces tablettes en ivoire.

Du reste, le nom de sportule devint générique et s'appliqua à toute espèce de présents, de gratifications, de distributions.

SENATOR. — SÉNATEUR. — SENATUS. — SÉNAT.

Les sénateurs formaient, à Rome, le premier corps de l'État, *Ordo amplissimus*.

D'après les historiens, Romulus choisit parmi les patriciens cent personnes des plus marquantes et en composa un corps auquel on donna le nom de sénat. Ils étaient appelés *Patres*. Après l'alliance des Sabins, le nombre des sénateurs fut doublé et Tarquin-l'Ancien l'éleva à trois cents. Après la mort de César, qui avait porté leur nombre à sept cents, les triumvirs l'élevèrent à mille. Auguste réforma ce corps et le réduisit à six cents.

Pour être sénateur, il fallait appartenir à une famille patricienne, ou arriver par soi-même dans cette haute aristocratie. L'état de pauvreté ne fut point dans les premiers temps un obstacle; on avait surtout égard à la bonne conduite, à la

capacité et à l'instruction. Pendant longtemps on fixa à 45 ans l'âge où l'on pouvait entrer au sénat, et ceux qui se présentaient devaient avoir passé dans d'autres charges pour lesquelles il fallait avoir au moins 25 ans. Par la suite on se relâcha beaucoup de cet usage, nous en trouvons la preuve dans la belle inscription de Celsus, trouvée à Lyon et appartenant à M. le marquis de Belbœuf, où il est dit que le nommé Maximus Celsus, fils adoptif de Celsus, fut élevé au rang de sénateur (1) à l'âge de 4 ans. Dans les beaux jours de la république, on exigeait une certaine fortune; on était forcé de justifier de 80,000 sesterces de rente, 40,000 francs de notre monnaie. Sous Auguste on éleva au double le chiffre de ce revenu, et comme, depuis la création de cette dignité suprême, on avait dérogé dans beaucoup de circonstances, il fallait n'avoir exercé aucune profession basse, surtout celle de comédien. Il n'était pas permis aux sénateurs de faire le moindre commerce. L'empereur Adrien leur défendit de prendre la ferme des impôts publics, ni sous leur nom, ni sous celui d'autrui.

Malgré l'ordre établi dans le corps du sénat, il n'y eut point de règles bien certaines; à chaque série de siècle il y eut des variantes, soit pour le nombre, le choix, l'âge, la fortune obligée, et les défenses d'occuper certaines places.

La marque distinctive des sénateurs était la tunique à large bande pourpre appelée laticlave, et une espèce de brodequin noir pour chaussure; ils avaient droit à la chaise curule et aux places les plus honorables dans les spectacles.

Lorsqu'ils allaient aux voix, après une discussion, on commençait par les plus âgés ou par ceux qui avaient rempli des places éminentes avant d'être sénateurs. Mais les empereurs, qui étaient chefs du sénat, s'écartèrent de cet usage et ne consultèrent que leur propre volonté. L'histoire et les inscriptions antiques nous ont transmis le grand nombre d'emplois supérieurs en dehors de leurs fonctions ordinaires, auxquels étaient appelés les sénateurs.

Outre le nom de *Patres* on leur donnait le titre de *Seniores*, et celui de *Patres conscripti* à ceux qui étaient tirés de l'ordre des chevaliers.

Avant de passer aux autres dignités romaines, nous croyons utile de donner quelques explications sur les colonies et les municipes, qui avaient aussi leur sénat et d'autres dignités calquées sur celles de Rome.

COLONIÆ. — COLONIES. — MUNICIPIA. — MUNICIPES.

Les colonies étaient des villes soit fondées par la mère-patrie, pour y verser l'exubérance de sa population; soit des villes déjà existantes où elle envoyait un certain nombre de citoyens pour concourir à l'agrandissement et à la sûreté de l'empire. Aulugelle en parlant des premières colonies s'exprime ainsi : *Colonias*

(1) *Ad amplissimum ordinem.*

fuisse civitates ex civitate romanâ quodammodo propagatas. Elles s'organisaient un gouvernement particulier en tout semblable à celui de la capitale ; elles avaient un sénat, un peuple, des décemvirs, des questeurs, des censeurs, des pontifes, des édiles, des augures, etc., etc.

C'est ainsi que l'Afrique, les Gaules, l'Espagne, la Germanie furent appelées à la civilisation par le mélange des vainqueurs avec les vaincus. Les médailles frappées par les colonies nous indiquent leur multiplicité.

Les municipes étaient les villes alliées de Rome, se gouvernant d'après leurs coutumes et leurs lois particulières, et choisissant elles-mêmes leurs autorités ; ils étaient appelés municipes parce qu'ils ne jouissaient de leurs privilèges que par une concession de la république romaine.

Les citoyens des colonies et des municipes avaient le droit de citoyen romain, mais ils n'avaient pas le droit de suffrage et par conséquent celui d'occuper à Rome des charges de la république : cependant ils n'étaient pas exclus pour cela de certaines dignités accordées aux citoyens de Rome. Par une faveur toute particulière à quelques-unes des colonies et des municipes, des citoyens marquants de ces mêmes lieux étaient admis au droit de suffrage. Les Porcius, les Pompeius, les Tullius, les Marius, etc., et d'autres familles illustres, étaient originaires de villes municipales et ont été élevés aux plus hautes dignités de l'empire.

Les citoyens romains avaient toujours deux patries, le lieu de la naissance et la grande patrie qui était Rome, c'est pourquoi le même homme pouvait occuper à la fois, une place à Rome et une dans sa cité natale, nous voyons en effet une foule de grands hommes cumuler des emplois dans leurs deux patries.

Dans les villes municipales comme Bordeaux, par exemple, le conseil des décurions prenait le titre de sénat, et le duumvir prenait celui de consul ; c'est pour cela qu'Ausonius a dit qu'il était consul à Rome et consul à *Burdigala* (Bordeaux).

Nous avons cru devoir donner ces renseignements pour faciliter la distinction qu'on doit faire entre les titres de consul, de sénateur, etc., à Rome ou dans les autres villes, titres qui se rencontrent sur nos inscriptions, et pour l'explication de cette phrase annonçant que l'homme auquel on a consacré un monument « a été élevé à tous les honneurs chez les siens, dans la colonie et à Rome : *Omni- bus honoribus apud suos, in colonia et in Roma.* »

EQUES ROMANUS. — CHEVALIER ROMAIN.

L'ordre équestre chez les Romains fut institué dès les premiers temps de la république ; il marchait après celui des sénateurs et, par conséquent, était la seconde des catégories de citoyens dont se composait le peuple Romain. Pour être reçu dans cet ordre, le mérite et les avantages physiques ne suffisaient pas. Il fallait constituer une espèce de majorat et justifier d'une fortune considérable, dont le chiffre a varié à différentes époques. Plinius dit que sous Tibère ce n'était pas

assez de donner la preuve qu'on était possesseur de la fortune exigée, mais qu'il fallait encore constater que le père et l'aïeul l'avaient aussi été! Si ce majorat, appelé *census equestris*, venait à diminuer, et qu'un chevalier se trouvât hors d'état de pouvoir justifier le cens, quelle qu'en fût la cause, il était rayé par les censeurs du nombre des chevaliers. Ces mesures nous prouvent combien on tenait à écarter de cet ordre les nouveaux parvenus qui, sous le rapport de leur famille ou de leur éducation, pouvaient laisser beaucoup à désirer.

Les chevaliers avaient des caractères distinctifs : ils avaient le droit de porter l'anneau d'or, qui était lisse, sans ciselure, et de la forme de nos bagues actuelles à la chevalière; quelquefois il était orné de pierres gravées et servait de cachet. On les reconnaissait encore à l'angusticlave, bande de pourpre adaptée à la tunique, mais plus étroite que le laticlave des sénateurs; ils portaient la trabea, espèce de manteau qui avait quelque analogie avec le paludamentum et la chlamys des militaires. Quelques auteurs, en parlant d'un escadron de chevaliers, l'appellent *agmina trabeata*. Tacite, dans les funérailles de Germanicus, dit que les chevaliers y assistaient vêtus de l'habit de leur ordre : *trabeati equites*.

Le récit de la bataille de Cannes nous prouve combien leur nombre était considérable, même en réduisant celui de leurs anneaux ramassés sur le champ de bataille et envoyés à Carthage, que les historiens évaluent à trois boisseaux.

Une espèce de fête, *transvectio*, promenade pompeuse, fut établie par Q. Fabius Rullianus; elle se célébrait le jour des ides de juillet. Tout l'ordre équestre partait en grand costume du temple d'Honneur, disent quelques auteurs, et du temple de Mars, selon d'autres, défilait devant le peuple, traversait le Forum et se rendait au Capitole. Cette cavalcade, divisée par centurie ou par escadron, marchait en ordre, chaque cavalier ayant la tête couronnée de lauriers; ceux qui avaient reçu des récompenses militaires les portaient comme témoignages de leurs services.

A son entrée dans l'ordre on donnait au récipiendaire un cheval d'honneur qu'il rendait si dans la suite il sortait du corps par une cause quelconque.

Tant que les familles plébéiennes ne purent entrer dans le sénat, ce dernier ne se recruta que dans l'ordre équestre, car les fils de sénateurs n'étaient que chevaliers jusqu'à ce qu'ils parvinssent à être élevés au rang de sénateur. Plus tard, cet ordre partagea les fonctions de la magistrature avec le sénat. Un grand nombre de chevaliers s'éloignant des armées, le lustre de ce corps ne fut plus aussi brillant, mais il pâlit bien davantage lorsqu'on les vit présider à la levée des impôts et occuper d'autres emplois plus lucratifs qu'honorables.

CONSUL. — CONSUL. — PROCONSUL. — PROCONSUL.

Après la chute de Tarquin-le-Superbe qui fut le dernier des rois de Rome, le peuple institua le consulat pour remplacer le chef du gouvernement monarchique.

L. Junius Brutus fut le premier des consuls et se choisit pour collègue Lucius Tarquinius Collatinus. On peut consulter les fastes consulaires et juger de la longue série de leurs successeurs. Les consuls étaient élus pour un an. Le peuple, assemblé en comices, les nommait dans le mois de juillet; comme ils n'entraient point en place de suite, à moins de vacances imprévues, on les appelait *consules designati*. A l'expiration de leur charge ils pouvaient être réélus; aussi voyons-nous qu'un grand nombre de consuls furent élevés plusieurs fois à cette dignité. Quelques auteurs prétendent qu'on les appelait d'abord *préteurs*, nom commun à beaucoup de dignités, mais, selon eux, particulièrement attribué aux consuls: *Initio prætores erant, qui nunc consules*, dit Festus. Ils se faisaient accompagner par douze licteurs portant devant eux les faisceaux. Ils avaient pour signes distinctifs la prétexte, le sceptre d'ivoire et la chaise curule. Aux faisceaux, qui étaient un symbole de force et de victoire, on joignait quelquefois des branches de laurier qui étaient un signe de quelques avantages éclatants obtenus par eux dans leurs campagnes.

Les consuls, aussitôt après leur élection, se partageaient le gouvernement des provinces, et cela d'après les dispositions du sort; mais lorsque l'Etat prit un accroissement considérable et que les guerres furent plus multipliées, le nombre des consuls ne pouvant plus suffire, on nomma des hommes pour les remplacer auxquels on donna le nom de proconsuls. Suivant que la mission était plus ou moins importante, on envoyait un proconsul ou un préteur, ou même un propréteur, pour administrer la province et commander les troupes; on adjoignait un questeur pour la levée de impôts. Les proconsuls, malgré leur grande autorité, n'obtenaient jamais les honneurs du triomphe.

Dès les premiers temps de la république les provinces qui eurent à se louer de l'administration des consuls ou des proconsuls, instituèrent des fêtes en leur honneur, leur élevèrent des statues, des autels et même des temples.

Jules César créa des consuls honoraires en accordant à certains hommes qui s'étaient distingués, les honneurs et le costume de ce rang, sans qu'ils eussent été nommés par le peuple.

L'homme consulaire était un homme important à toutes les époques romaines; le gouvernement impérial ne détruisit point cette dignité; le consul était, en quelque sorte, l'un des lieutenants de l'empereur et son remplaçant dans les hautes fonctions de l'administration. Les empereurs conservèrent constamment ce titre; les médailles et les inscriptions nous montrent le même personnage tout à la fois empereur, consul et tribun.

Sous l'empire le faste des consuls augmenta: ils portèrent la toge ornée de fleurs et de bandes de pourpre; leur sceptre fut surmonté d'un aigle.

Les consuls ou proconsuls, gouverneurs des provinces, qui étaient tirés du sénat, étaient payés sur l'*ærarium*, trésor de l'Etat; ceux des provinces impériales, sur le fisc, qui était un des revenus du souverain.

D'après l'importance et l'étendue qu'avaient les pouvoirs des consuls et des proconsuls, nous ne devons point nous étonner de voir si souvent ces hommes, gouverneurs de provinces éloignées de Rome, être désignés pour monter sur le trône des Césars après la mort de celui qui l'occupait.

Les consuls dans les municipes, et les duumvirs (*jurisdicundo*) des colonies, étaient les chefs du conseil des décurions de ces mêmes cités, et ils avaient le titre de magistrat. Ils présidaient le conseil décurional; ils veillaient à l'administration du bien de la cité et à la justice civile jusqu'à une certaine somme, et quelquefois, par délégation des gouverneurs, ils exerçaient même une certaine juridiction criminelle. Les charges qui pesaient sur eux étaient immenses ainsi que la dépense qu'ils étaient obligés de faire; dans plusieurs solennités ils donnaient, à leurs frais, des fêtes publiques au peuple. C'est ce qui amena si souvent la ruine de ces hauts fonctionnaires.

QUESTOR. — QUESTEUR.

La création de cette charge, chez les Romains, remonte à leurs rois. D'après quelques historiens néanmoins, Juste Lipse prétend que les questeurs ne furent établis qu'après la chute de la royauté, et que Valerius Publicola ayant placé le trésor dans le temple de Saturne, on nomma deux questeurs, pris parmi les sénateurs et nommés par le peuple. Ces hommes correspondaient à nos receveurs-généraux; ils veillaient à la garde du trésor et présidaient au recouvrement des impôts.

Plus tard on en porta le nombre à quatre : deux pour Rome et deux pour les provinces, qui accompagnaient les consuls dans les expéditions et faisaient rentrer ce qui revenait au trésor du gouvernement.

Le nombre en augmenta dans la suite et devint illimité sous les empereurs, qui en nommaient une partie, tandis que l'autre l'était par le peuple.

Cette augmentation les fit diviser en plusieurs catégories :

Les *questores ærarij* étaient toujours chargés de veiller à la garde du trésor déposé dans le temple de Saturne.

Les *questores urbani*, en outre de la garde du trésor, étaient chargés de la recette des impôts et d'enregistrer les dépenses des domaines de l'Etat.

Les *questores provinciales* étaient des espèces d'intendants militaires, de payeurs, de fournisseurs, qui suivaient les armées.

Il existait aussi des *questores candidati*, qui remplissaient au sénat les fonctions de lecteurs et lui communiquaient les correspondances de l'empereur.

Quant aux *questores palatii*, ils furent institués par Constantin, et leurs fonctions répondaient à celles de chancelier.

Les inscriptions qui renferment ce titre dénotent l'importance de l'homme auquel on en avait fait les honneurs.

TRIBUNUS. — TRIBUN.

Chez les Romains le titre de tribun avait des acceptions différentes sous le rapport des fonctions qu'ils avaient à remplir : c'étaient des chefs de corps. Ainsi, le tribun des céléres (*tribunus celerum*) était le commandant de la garde de Romulus, qui était composée de cent hommes pris dans les premières et les plus riches familles.

Végece nous dit que ce fut aussi Romulus qui créa les tribuns militaires (*tribuni militum*); ils commandaient une légion, et leur grade équivalait à peu près à celui de colonel. Mais plus tard les légions étant portées à un nombre très-considérable de soldats, on en nomma six par légion. Ce furent les rois de Rome qui les nommèrent; ensuite ils le furent par les consuls, et, enfin, par les empereurs et par le peuple.

Les tribuns du peuple (*tribuni plebis*) furent institués l'an 260 de Rome, époque où le peuple, opprimé par les grands, se souleva et se retira sur le Mont-Sacré, et ne voulut rentrer dans Rome que lorsqu'on lui eut accordé le droit de se nommer des magistrats de cette nature, pour défendre ses droits.

Les tribuns du trésor (*tribuni aerarii*) étaient des officiers qu'on tirait de la classe du peuple et qui étaient préposés au trésor de la guerre, pour faire les paiements aux troupes d'après les réclamations des questeurs.

Les tribuns jouirent, pendant une longue série de siècles, d'une grande considération, et les empereurs comprenant toute l'importance de cette charge, ne dédaignèrent point d'accepter l'honneur de la puissance tribunitienne pour se rendre plus populaires et s'éclairer sur les intentions de ce corps de magistrats très-influents, puisque sa création émanait du peuple et que son devoir était de défendre ses intérêts.

Les monuments antiques, soit les médailles, soit les inscriptions lapidaires, indiquent le nombre de fois dont le personnage, qui figure sur tel ou tel monument écrit, a été revêtu de la puissance tribunitienne.

Cette charge devint moins importante aux yeux des empereurs du Bas-Empire, et perdant de sa valeur comme moyen de gouverner, elle fut entièrement négligée par Constantin. Aussi ne voyons-nous plus sur ses médailles ni sur celles de ses successeurs, les mots abrégés TR. POT. I. II. III. IV. V., etc., etc.

PRÆTOR. — PRÉTEUR. — PROPRAËTOR. — PROPRETEUR.

Le préteur remplissait à Rome une charge des plus importantes : il rendait la justice, et, en l'absence du consul, il se mettait à la tête des troupes et devenait commandant de la place. Il était magistrat et général tout à la fois.

Publius Furius Camillus fut le premier préteur élu par les comices assemblés

par centurie ; on en créa d'abord un seul, mais plus tard on en nomma deux : le second fut nommé *prætor peregrinus*, pour le distinguer du premier qu'on nommait *prætor urbis*. Mais au fur et à mesure des conquêtes et de l'agrandissement de l'État le nombre en fut accru.

Les préteurs remplaçaient les consuls, les proconsuls, et les accompagnaient à l'armée ; ils étaient chargés des soins financiers. Les propréteurs remplaçaient les préteurs.

Il existait de plus à Rome deux préteurs des céréales, *prætor cerealis*, chargés de veiller à l'approvisionnement des blés. On fait remonter leur origine à Jules César.

Les préteurs provinciaux, *prætor provincialis*, étaient envoyés dans les provinces pour gouverner. La Sardaigne et la Sicile étaient gouvernées chacune par un préteur.

Les préteurs du fisc, *prætor fiscalis*, furent établis par l'empereur Nerva.

L'empereur Claude créa les *prætores fidei-commissarii* pour juger en dernier ressort des fidéi-commis jusqu'à une certaine somme.

Le *prætor tutelaris* fut créé par Marc-Aurèle pour surveiller les affaires de tutelle.

Ces hommes, haut placés et jouissant de grandes prérogatives, suscitèrent souvent à Rome et dans les provinces de graves embarras au gouvernement impérial, et plusieurs même aspirèrent au pouvoir.

SACERDOS. — PRÊTRE.

Le corps sacerdotal fut, à Rome, comme chez tous les autres peuples, un corps très-influent, entouré de la plus haute considération, et jouissant des plus grandes prérogatives. Dans le principe il était composé de soixante prêtres élus au nombre de deux dans chaque curie, et choisis parmi les patriciens ; dans la suite ils furent beaucoup plus nombreux et on les prit indistinctement dans toutes les classes. Ils étaient divisés, d'après un ordre hiérarchique, en plusieurs catégories dont les fonctions étaient très-différentes. Ainsi, le souverain pontife et les pontifes, les flamines, les augures, les aruspices, les saliens, les arvaux, les luperces, les galles, les vestales, formaient autant de classes sacerdotales, sur lesquelles nous allons donner quelques notions, selon leur importance.

PONTIFICES. — PONTIFES. — PONTIFEX MAXIMUS. — SOUVERAIN PONTIFE.

Les prêtres du collège des pontifes avaient la prééminence sur les autres corps sacerdotaux ; leurs personnes étaient considérées comme sacrées ; ils présidaient à une foule de cérémonies publiques célébrées en l'honneur des diverses divinités et formaient un tribunal suprême qui jugeait les différends qui pouvaient

s'élever dans les autres collèges de prêtres ou de prêtresses. Ils avaient le pas sur tous les magistrats, et portaient la toge blanche brodée de pourpre.

Leur institution remonte à Numa Pompilius. D'abord ce collège ne fut composé que de quatre pontifes, pris parmi les patriciens; plus tard il fut augmenté de quatre, choisis parmi les plébéiens; sous la dictature de Sylla le nombre en fut porté à quinze. Les huit premiers avaient le titre de grands pontifes. Malgré cette dénomination ils ne formaient entre eux qu'un seul et même corps, dont le chef fut appelé souverain pontife, *pontifex maximus*.

Le souverain pontife réglait les jours de repos, faisait les sacrifices solennels et présidait aux jeux qui étaient institués en l'honneur des Dieux; dans les moments difficiles, il ordonnait aux oracles de s'expliquer et prescrivait toutes les cérémonies exigées pour rassurer le peuple et influencer ses opinions pour le salut de l'État, la continuation d'un règne ou d'un système gouvernemental; il surveillait la discipline sacerdotale, donnait des dispenses pour l'exemption de certaines règles religieuses, et punissait les sacrilèges.

Le souverain pontife, *pontifex maximus, rex sacrorum*, le roi des sacrifices, avait donc une haute puissance; aussi les empereurs ne dédaignèrent point d'être revêtus de cette dignité qui leur donnait le droit de dominer toute la hiérarchie sacerdotale et de renforcer leur puissance du prestige que leurs rapports prétendus avec les Dieux pouvait y ajouter. On peut même dire que lorsqu'ils rassemblaient le collège pontifical pour le consulter, c'était afin de mieux lui imposer leurs volontés.

Nous voyons presque toujours, depuis Auguste jusqu'à Gratien, sur les monnaies qui portent leur effigie, le titre de *pontifex maximus* annexé à ceux d'empereur, d'auguste, de tribun, de consul, de même que sur les bornes milliaires et dans beaucoup d'inscriptions.

Ce qu'il nous importe de constater ici, c'est que toute les fois qu'on rencontre ce titre dans une inscription, on peut en conclure que le personnage auquel il était accordé était un homme éminent.

FLAMEN. — FLAMINE.

Selon Forcellini, le nom de cette classe de prêtres tirait son étymologie du mot *filum* (fil), parce qu'ils avaient toujours la tête voilée et entourée de fil. Il cite, à l'appui de cette opinion, une inscription recueillie par Gruter, page 227-6 : DIVO AUGUSTO ALBINUS ALB. FIL. FILAMEN DIVAE AVG. PROVINCIAE LVSITANIAE. D'autres prétendent qu'ils étaient ainsi appelés (*a pileo quem gestabant, quasi pileamines*) du chapeau ou bonnet qu'ils portaient et qu'on nommait *pileus*, d'où l'on tirait l'adjectif *pileamines*. Plutarque en attribue la création à Romulus, et Tacite ne les fait remonter qu'au règne de Numa Pompilius. Pendant longtemps ils ne furent que trois, le premier pour le culte de Jupiter, le second pour celui

de Mars, le troisième pour celui de Quirinus. Leur nombre s'augmenta par la suite et fut porté à quinze, et toujours on ajoutait à leur nom de flamines celui de la divinité au culte de laquelle ils étaient spécialement attachés. Ainsi, les mots *Jovis* ou *dialis*, *martialis*, *quirinalis* furent joints au titre des trois premiers flamines. Vinrent ensuite ceux d'*augustalis*, *carmentalis*, *salacer*, *floralis*, *hadrianalis*, *Julii Coesaris*, etc. Plus tard Commode en créa un sous le titre de *flamen herculaneus commodianus* pour son propre culte, et en raison de l'habitude qu'il avait de se comparer à Hercule; mais ce sacerdoce finit avec lui.

Les flamines avaient un costume particulier. Le *flamen dialis* avait seul le droit de se couvrir de la prétexte, les autres revêtaient la toge; ils portaient un bonnet que les uns nomment *pilos*, les autres *apex*, qui était de couleur blanche et se rapprochait pour la forme du *pilos* des Grecs. Le *flamen dialis*, attaché au culte de Jupiter, avait le privilège de s'en coiffer en tout temps, tandis que les autres flamines ne pouvaient le porter que pendant les cérémonies, à moins toutefois qu'il n'y eût guerre civile, circonstance grave pendant laquelle ils étaient autorisés à s'en couvrir continuellement la tête.

Les flamines étaient nommés par le peuple assemblé en curies, et installés par le grand pontife ou son subrogé. Ils étaient choisis parmi les citoyens les plus honorables, et leur dignité attirait sur eux une considération si grande qu'elle les faisait arriver aux premières charges de l'empire. Ainsi, dans un grand nombre d'inscriptions, parmi les titres de ceux auxquels ont été élevés des monuments, soit honorifiques, soit funéraires, nous voyons le titre de flamine être associé à ceux de préfet, de questeur, de duumvir, etc., etc.; nous en trouvons un exemple dans l'inscription, portique xxxix, n. 272.

Les colonies et les municipes, qui cherchaient à imiter les institutions romaines, se créèrent aussi des flamines.

AUGURIA. — AUGURES. — ARUSPICES. — ARUSPICES.

Romulus fut le premier qui exerça à Rome les fonctions d'augure, lesquelles existaient déjà en Etrurie. A sa création, ce corps était composé de trois membres, chaque tribu en fournissait un. Sous la république le nombre en fut porté à neuf, cinq plébéiens et quatre patriciens. Ils se choisirent plus tard des collègues, mais les empereurs s'emparèrent de ce droit.

Le plus ancien était le président du collège. Ils étaient vêtus de la prétexte et portaient le bâton augural ou *lituus*, espèce de crosse à tige lisse, recourbée dans le haut et sans ornement.

Leurs fonctions étaient d'étudier, de scruter ou d'expliquer à leur manière, ou plutôt d'après les vœux des gouvernements ou des conspirateurs, le vol, le chant des oiseaux, la marche de certaines bêtes fauves et domestiques, les vents, les tempêtes, les astres, les cours de l'eau, le feu, enfin tout ce qui se meut dans

l'espace, et d'en tirer des conclusions favorables d'une part, et funestes de l'autre, selon le sens désiré, dans les moments où il fallait remonter les esprits ou détruire des espérances.

Les aruspices, peu nombreux dans le début de leur création, formèrent plus tard un collège particulier; ils étaient spécialement chargés du soin de consulter les entrailles des victimes. On formait dès l'enfance les sujets qui étaient destinés à cette carrière. Tous les ans, douze enfants des premières familles allaient faire leurs études chez les étrangers, principalement en Etrurie. Ils examinaient, d'après certaines règles, les intestins, le cœur, la rate, le foie, l'écoulement de la bile, du sang, de l'urine, la position normale ou anormale des viscères; ils apprenaient à les détacher de leurs propres mains; ils examinaient les flammes qui les consumaient, et de là en déduisaient des conséquences pour formuler une prédiction. Ils s'occupaient aussi de l'inspection du ciel.

Ils portaient, comme les augures, le lituus et la prétexte.

SALII. — SALIENS. — LUPERCI. — LUPERQUES. — ARVALES. — ARVALES.

Les saliens étaient un ordre de prêtres consacrés à Mars, ainsi appelés parce que dans leurs cérémonies ils dansaient et chantaient. Les saliennes étaient des vierges chargées de servir le pontife à l'autel.

Les luperques, institués dès la fondation de Rome, étaient consacrés au culte de Pan, et célébraient les lupercales, fêtes instituées en l'honneur de ce dieu.

Les arvales formaient un collège de douze prêtres choisis parmi les familles les plus distinguées de Rome. Ils célébraient le sacrifice des ambarvales qu'on faisait pour obtenir une bonne récolte. On immolait une génisse, une truie pleine et une brebis. Les victimes étaient promenées autour des champs, d'où vient le nom d'ambarvale, *ambire arva*.

GALLI. — GALLES. — ARCHIGALLUS. — ARCHIGALLE.

Les galles n'étaient point des prêtres gaulois, comme l'ont pensé quelques historiens, c'étaient des prêtres de Cybèle; ils tiraient leur nom d'un fleuve de Phrygie nommé *Gallus*, contrée dans laquelle ce culte prit naissance, et d'où il se répandit dans la Grèce et ensuite dans l'empire romain.

Ces prêtres rendaient des oracles et célébraient des mystères en l'honneur de la déesse dans ses temples. Ils portaient une longue tunique blanche serrée d'une ceinture, et un bonnet de feutre. Leur chef était nommé archigalle. Son rang devait être considéré puisqu'il portait la tunique de pourpre et une tiare en or.

Mais les galles dégénérèrent et devinrent des coureurs, des mendiants, des diseurs de bonne fortune, parcourant les villes et les campagnes avec l'image

de leur déesse pour faire des quêtes au son de la flûte, du tambourin et des crotales, aux dépens de la crédulité populaire.

Alors ils tombèrent dans le mépris à Rome. Cicéron dit qu'il leur était permis, à l'exclusion des autres mendiants, par la loi des Douze-Tables, de demander l'aumône certains jours seulement.

Ils conduisaient avec eux de vieilles sibylles qui récitaient des vers et jetaient des sorts pour troubler les familles si on n'adhérait pas à leur demande.

Nous avons un archigalle nommé Pusonius Julianus qui figure dans un taurobole offert en l'honneur de Commode, par les dendrophores.

VESTALES. — VESTALES.

Les vestales étaient des prêtresses consacrées au culte de Vesta ; on les choisissait depuis l'âge de 6 ans jusqu'à 10, parmi les familles distinguées de Rome même, à l'exclusion des autres villes de l'empire ; mais Auguste voyant que ces familles étaient peu empressées d'offrir leurs enfants pour ce sacerdoce, fit admettre les filles d'affranchis. Les vestales ne devaient avoir aucun vice corporel et rester vierges pendant les 30 années que durait leur consécration à Vesta ; passé ce terme elles pouvaient se marier ; elles étaient, dans le principe, au nombre de quatre ; par la suite ce nombre fut porté à sept ; la plus ancienne s'appelait *Maxima*. C'était le souverain pontife qui les recevait sur une présentation de vingt. Leurs fonctions consistaient à faire des vœux, des prières et des sacrifices pour la prospérité de l'État, à entretenir le feu sacré et à garder le Palladium ; celle qui laissait éteindre le feu sacré subissait la peine du fouet, et celle qui manquait au vœu de chasteté était punie de mort. Tous les ans, aux calendes de mars, ce feu se renouvelait aux rayons du soleil.

SIBYLLÆ. — SIBYLLES.

En Grèce et à Rome on donnait le nom de sibylles à certaines femmes qu'on disait inspirées de l'esprit prophétique, et que l'on croyait en rapport avec les Dieux.

Les auteurs sont peu d'accord sur leur nombre. Platon, l'un des premiers qui aient parlé de sibylle, semble n'en reconnaître qu'une, il la cite toujours au singulier : c'était celle d'Erythrée, en Ionie, qui avait vécu un grand nombre d'années et avait beaucoup voyagé. Ausone en cite trois : l'Erythréenne, la Sardienne, et celle de Cumès. Elieen ajoute l'Égyptienne à celles dont nous venons de parler. Lactance en nomme dix qu'il classe ainsi : la Persique, qui se disait la belle-fille de Noé, on la nommait Sambèthe ; la Lybienne, fille de Jupiter et de Lamia ; la Delphique, fille du thébain Tirésias ; la Cuméenne, qui résidait à

Cumes en Italie (1); l'Erythréenne, qui avait prédit le succès de la guerre de Troie ; la Samienne ; la Cumane , née à Cumes en Eolide , celle qui apporta , pour les vendre , ses vers à Tarquin-l'Ancien ; l'Hellespontique , née à Marpèze en Troade ; la Phrygienne , qui habitait Ancyre , et enfin la Tiburtine , appelée Albunéa , qui fut honorée comme divinité à Tibur , aujourd'hui Tivoli.

Lorsque Tarquin eut fait l'acquisition des livres sibyllins , il en confia la garde à deux prêtres nommés duumvirs. Ces livres n'étaient consultés que dans les grandes calamités publiques ; il fallait un décret du sénat pour pouvoir les ouvrir , et il y avait peine de mort pour le duumvir qui les aurait laissé voir en toute autre circonstance. Conservé au Capitole , ce dépôt sacré périt dans l'incendie qui consuma ce monument sous la dictature de Sylla. Le sénat , pour réparer cette perte , envoya aussitôt des députés pour recueillir des vers sibyllins dans toutes les villes de la Grèce , de l'Asie et d'Italie , où il en existait des dépôts. On reconstruisit ainsi les livres sibyllins. Il n'y eut que les vers de la sibylle de Cumes dont le secret resta inviolable (2) ; quant à celui des autres vers sibyllins il le fut moins , et dès que le public en eut quelque connaissance , il fut exploité dans un grand nombre de circonstances. Les hommes politiques , les ambitieux , s'en servirent souvent dans leur intérêt personnel.

Plus tard on créa un collège de quinze personnes nommé quindécimvirs , pour la conservation des vers de la sibylle de Cumes , célèbre entre toutes chez les Romains.

DUUMVIR. — DUUMVIR.

Ce titre était un nom générique que l'on donnait à deux hommes pour l'exercice d'une même fonction. Mais ces charges , qui toutes furent honorables , eurent des attributions bien différentes , et varièrent sous le rapport de l'importance et

(1) Virgile , dans l'*Enéide* , liv. III , dit en parlant de la sibylle de Cumes :

Huc ubi delatus Cumæam accesseris urbem,
Divinosque lacus, et Averna sonantia sylvis;
Insanam vatem aspicias, quæ rupe sub ima
Fata canit, foliisque notas et nomina mandat.
Quæcunque in foliis descripsit carmina virgo,
Degerit in numerum, atque antro seclusa relinquit:
Illa manent immota locis, neque ab ordine cedunt.
Verum eadem verso tenuis cum cardine ventus
Impulit, et teneras turbavit janua frondes;
Nunquam deinde cavo volitantia prendere saxo
Nec revocare situs, aut jungere carmina curat.
Inconsulti abeunt, sedemque odere sibyllæ.

(2) Forcellini , d'après Varron , dit page 104 :

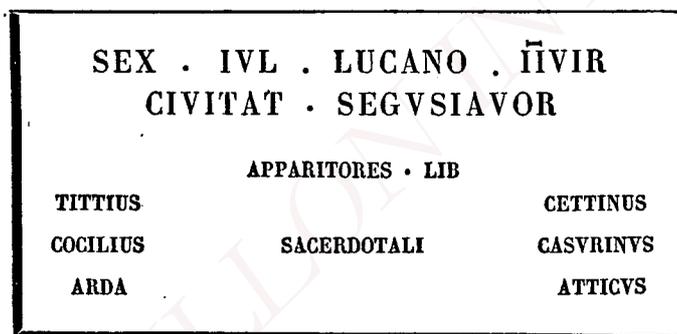
« Celebris item fuit sibylla Cumæa , cujus libri a Romanis occultebantur, nec eos ab alio nisi a quindécimviris inspici fas erat.

de la durée. Elles s'appliquaient au sacerdoce, à la magistrature, à des sub-délégués et à des inspecteurs. Ainsi, il y eut des duumvirs chargés de surveiller la construction des temples, leurs réparations, la garde des autels, le service de la marine, etc. Tarquin créa les duumvirs préposés à la garde des livres sybillins, dont les fonctions étaient à vie.

Les duumvirs capitaux, *capitales*, étaient nommés, dans certains cas, pour juger les crimes de lèse-majesté, et ceux qui entraînaient la peine de mort ou autres peines afflictives : ils étaient tirés des décurions.

Les duumvirs municipaux, *municipales*, occupèrent dans les colonies le même rang que les consuls à Rome ; ils portaient la toge bordée de pourpre. Cette magistrature durait cinq ans.

On a découvert nouvellement dans la commune de Marclop (Loire), non loin de Feurs, ancienne capitale de la Ségusie, un monument sur lequel est inscrit le titre de duumvir, se rapportant à cette dignité municipale. C'est une plaque de bronze, en forme de carré-long, ornée de moulures d'un bon style, et se terminant dans le haut par une espèce de croissant. Dans la partie plane du carré est l'inscription suivante gravée au burin :



Il est très-présumable que cette inscription était apposée au bas d'un monument qui avait été élevé en l'honneur d'un duumvir municipal de la cité ségusienne, par les six appariteurs affranchis sacerdotaux dont les noms y figurent. Cette plaque a été achetée par M. l'abbé Renon, vicaire à Montbrison.

QUINQUENNALIS. — QUINQUENNAL.

Le quinquennal était, chez les Romains, un magistrat des colonies et des villes municipales qui était élu tous les cinq ans, à la fin de la dernière année, pour présider au cens des villes municipales, faire le dénombrement des biens de chaque citoyen et recevoir une déclaration de la valeur et de l'étendue de leurs propriétés. Cette place équivalait à celle de nos recenseurs, et leur travail servait à établir l'impôt et à l'équilibrer entre les différents propriétaires.

Cette fonction était honorable et exigeait de la part du quinquennal une grande probité pour que l'impôt fût réparti avec justice entre les citoyens.

SEXVIR AUGUSTALIS. — SÉVIR AUGUSTAL.

Les *sexviri augustales*, sévirs augustaux, furent institués à Rome, et dans les principales villes de l'empire, après la mort d'Auguste, par Tibère, son successeur. Ce prince se créa ainsi dans les provinces un parti puissant qui devenait un appui pour la monarchie.

Il ne faut point confondre les sévirs augustaux avec les flamines chargés du culte dans les temples consacrés à Auguste : les fonctions des sévirs étaient toutes civiles et non sacerdotales. Le savant cardinal Noris, dans un travail consciencieux, établit cette distinction jusqu'à l'évidence.

Les augustaux servaient d'intermédiaires entre les décurions et la plèbe ; c'était une charge transitoire entre les plébéiens et la noblesse, répondant à peu près à notre échevinage.

Cet emploi fut brigué avec chaleur dans les municipes et les colonies ; c'était le premier échelon à franchir pour arriver ensuite aux plus hautes dignités. Les nombreuses inscriptions que nous possédons et qui sont consacrées à cette classe d'hommes, prouvent qu'ils étaient choisis dans le peuple, parmi les hommes estimés et arrivés à la fortune dans les diverses branches d'industrie ; que souvent ils faisaient partie d'une corporation d'ouvriers, et qu'arrivés au sévirat, ils avaient été élevés à tous les honneurs, dans la colonie ou le municipe, et à Rome même. Il en existait dans les cités les moins considérables ; leur nombre était indéterminé, mais toujours proportionné à la population. Dans les grandes villes, les six premiers augustaux étaient inscrits en tête du tableau et portaient le nom de sévirs augustaux ; ils étaient, en général, les plus riches et les plus distingués du corps. C'était une imitation de ce qui avait lieu dans le conseil des décurions où les premiers inscrits, désignés sous le nom de *quinque primi* ; *duum primi*, étaient toujours les plus considérés d'entre eux (1).

Dans les villes importantes, les augustaux étaient divisés en deux catégories, celle des anciens et celle des jeunes.

Cet ordre civil exerçait des fonctions distinctes de celles des décurions, toujours dans l'intérêt de la cité et des corporations d'artisans auxquelles ils appartenaient. Le plus souvent on leur confiait exclusivement le droit de remplir des fonctions

(1) Voici l'article des sévirs du Dictionnaire de Forcellini :

« Sevir et sexvir, unus ex sex viris, quibus aliquis magistratus, aut aliquod collegium constat ; ut *decemvir* unus ex decem, *duumvir* ex duobus. In municipiis et coloniis erat suum corpus decurionum, ut senatus Romæ. Ex eo erant qui ceteris civibus majori censu præstabant, quique etiam *sexprimi* vocabantur, etc. — qui vero sevir, et sevir augustalis simul appellatur, is et unus ex *sexprimis*, *h. e.* « ditioribus civibus fuit, et simul unus ex *seviris augustalibus*. Inscr. ap. Gud. 4, n. M. FLOCIUS IIIII VIR municipii Æquicol., et sevir augustalis, etc. Alia ap. GRUT. 471-5, etc. »

publiques, soit auprès du gouverneur de la province, soit près de l'empereur. Ils étaient des représentants et des administrateurs délégués.

DECEMVIRI. — DÉCEMVIRS.

Ce fut dans l'année 501 de la fondation de Rome, que ce corps de magistrats législateurs fut créé. Il était composé de dix personnes auxquelles on donna le droit de faire les lois, et, pour ainsi dire, de gouverner la république. En effet, à la suite des luttes, des discussions orageuses et permanentes qui avaient lieu entre les patriciens et les plébéiens, ces derniers, pour faire cesser l'oppression dont ils étaient victimes, demandèrent des lois écrites, afin que les jugements ne fussent en aucun cas le résultat de la haine ou du caprice de magistrats influencés par les hommes puissants. Le sénat acquiesça à cette demande, et on accorda aux décevirs de très-grands pouvoirs dans l'intention d'établir une justice meilleure et de faire cesser les haines des partis.

En les créant, on suspendit les fonctions des autres magistrats, et dans les comices ils furent élus seuls administrateurs de la république; ils se trouvèrent ainsi revêtus tout à la fois de la double puissance consulaire et tribunitienne. Cependant un empire aussi absolu inspira des craintes; Montesquieu dit, en parlant des décevirs, que Rome fut étonnée du pouvoir qu'elle leur avait donné. On fixa la durée de leurs fonctions à une année; mais, dès qu'ils eurent exercé quelque temps le pouvoir suprême, ils se concertèrent entre eux et s'engagèrent par serment à faire tout ce qui serait nécessaire pour se maintenir indéfiniment dans leur charge.

Ces magistrats ne tardèrent pas à s'éloigner du but de leur institution; ils étalèrent en public le révoltant appareil d'un luxe extraordinaire, se faisant précéder chacun par douze licteurs portant la hache et les faisceaux. Ils se laissèrent souvent égarer et furent toujours environnés d'une multitude de gens perdus de dettes et de crimes, qui se firent leurs séides pour profiter des troubles de l'Etat et obtenir leur faveur par les plus basses intrigues. Une foule de jeunes patriciens vinrent se grouper autour d'eux pour assouvir plus commodément leurs passions et arriver aux honneurs. Pendant cette domination monstrueuse, on vit la république s'affaiblir, et même des sénateurs, de grands citoyens, se démettre de leurs charges ou s'exiler volontairement pour échapper à la proscription. Les décevirs se livrèrent alors à tous les excès et portèrent la tyrannie au plus haut degré.

Rome se repentit amèrement d'avoir créé cette magistrature oppressive, dont les crimes multipliés firent renaître le sentiment de la liberté. L'un d'entre eux, Appius Claudius, porta l'indignation publique à son comble par le meurtre de Lucius Sicius Dentatus, vieux et brave militaire qui avait assisté à vingt batailles, et par l'infâme jugement qu'il rendit contre une jeune fille appelée Virginie sur laquelle

il voulait assouvir ses infâmes passions. Un soulèvement général se manifesta : le déce[m]virat fut aboli. Appius et l'un de ses collègues se donnèrent la mort pour éviter le supplice. Les huit autres cherchèrent leur salut dans la fuite.

Ainsi finit cette institution qui, à son début, fit des choses utiles, mais qui plus tard devint une cruelle tyrannie entre les mains d'hommes immoraux, sans principes, abusant du pouvoir, songeant moins à consulter les règles de la justice qu'à satisfaire leur orgueil, leurs haines ou leurs passions effrénées.

On doit à cette magistrature le corps du droit romain connu sous la dénomination de Lois Déce[m]virales, et plus encore sous celle de Lois des Douze-Tables.

Il ne faut point confondre les déce[m]virs dont nous venons de parler avec les déce[m]virs tirés du corps des centumvirs, qui rendaient la justice avec le préteur. Il y avait aussi les déce[m]virs *sacrorum* qui veillaient à la garde des livres sybillins et à la célébration des jeux apollinaires ; des déce[m]virs militaires, chargés de régler certaines affaires contentieuses se rapportant à l'armée ; des déce[m]virs pour les affaires d'une colonie ; des déce[m]virs pour préparer les festins des Dieux, des déce[m]virs pour surveiller les sacrifices, etc.

QUINDECIMVIRI. — QUINDECIMVIRS.

On fait remonter l'origine des quinde[cim]virs à la dictature de Sylla. Ils étaient ainsi nommés parce qu'ils étaient au nombre de quinze. Celui qui les présidait prenait le titre de *magister collegii quinde[cim]*.

On doit les considérer comme des officiers sacerdotaux, chargés des choses qui concernaient la religion ; ils étaient, comme les duumvirs, préposés à la garde des livres sibyllins. Par ordre du sénat, ils consultaient, dans certaines occasions, les oracles ; ils présidaient à la célébration des jeux séculaires.

Les quinde[cim]virs jouissaient d'une grande considération venant de l'importance de leurs fonctions qui les appelaient à proclamer les paroles des oracles, et parce qu'il entra[it] dans leurs attributions d'expliquer à leur gré le sens des oracles eux-mêmes.

PROCURATOR. — ESPÈCE DE MINISTRE, D'INTENDANT.

Sous l'empire, les revenus appartenants à l'empereur étaient très-distincts de ceux qui faisaient partie du trésor public, placé sous la surveillance du sénat. Les empereurs avaient le soin, autant qu'ils le pouvaient, à la suite d'une conquête, d'agrandir leur apanage ; ainsi, ils confisquaient à leur profit une province entière ou se réservaient des revenus particuliers. Ils nommèrent des *procuratores*, des intendants, pour surveiller leurs intérêts épars dans de petites provinces incorporées à leur domaine, et qui y exerçaient un pouvoir suprême et les remplaçaient sous tous les rapports. Dans d'autres provinces plus importantes, ces

intendants étaient chargés d'y recueillir les impôts et autres revenus. En général l'empereur choisissait, pour remplir ces fonctions, des favoris, de bons comptables ou même des capitaines distingués. Les *procuratores* devinrent souvent pour le peuple de véritables sangsues qui le pressuraient.

Il existait des *procuratores* pour les impôts, pour les mines, pour les chemins, pour le trésor de l'empereur, pour la milice, etc., etc. Nous voyons dans la belle inscription que possède M. de Belbœuf, premier président de la Cour royale de Lyon, qu'un nommé Celsus, conseiller intime d'Antonin-le-Pieux, était *procurator* pour le 20^e des héritages dans les Gaules, pour les mines de fer, pour une voie romaine, et, qu'enfin, sa puissance s'étendant en Afrique, il était intendant du mausolée d'Alexandre, etc.

Ces hommes avaient une grande puissance, sous tous les rapports. Claude ordonna que les jugements rendus par ses *procuratores* auraient la même valeur que ceux de l'empereur lui-même.

Les *procuratores* prenaient encore le nom de *presides*.

CURATOR. — CURATEUR.

Le *curator*, chez les anciens, était chargé de l'inspection d'un département. Il existait dans l'empire des *curatores classis*, curateurs, inspecteurs de la flotte, des nautes des fleuves, des rivières.

Le *curator viarum* était l'inspecteur des rues et des voies romaines.

Le *curator aquarum* inspectait les aqueducs, les fontaines.

Le *curator kalendarii* était un homme de finance chargé de faire valoir les fonds de l'Etat, de gérer les revenus des villes, etc.

Les *curatores tribuum* étaient les syndics des tribus.

Le *curator statuarum* était une espèce d'inspecteur des beaux-arts.

Le *curator regionum* était l'inspecteur ou commissaire d'un quartier.

Le *curator reipublicæ* était un préposé aux revenus d'une municipalité. Il existait aussi des curateurs pour les provinces.

Les *curatores vicorum*, officiers en juridiction, avaient à peu près le même emploi.

Il y avait encore des inspecteurs *curatores* préposés pour les monuments publics, les tombeaux, les vivres, les différentes corporations, les objets de campement, d'habillement; pour juger les contestations qui s'élevaient à propos des terres, entre le fisc et les citoyens; pour les jeux, les pontifes, etc.

Tibère créa un *curator alvei Tiberis*, chargé de surveiller et d'empêcher les encombrements du Tibre. Il y eut aussi un inspecteur des greffiers des tribuns, *curator corniculariorum tribunum*.

Il existait bien certainement d'autres inspecteurs, que nous passons sous silence, ne voulant citer ici que ceux dont les fonctions sont les plus connues.

ADJUTOR. — AIDE.

Cette dénomination, chez les Romains, se donnait à celui qui était l'aide, l'adjoint, le remplaçant d'un fonctionnaire quelconque. Ainsi l'*adjutor* suppléait, en cas d'absence ou de maladie, celui au-dessous duquel il se trouvait, ou l'aidait dans les travaux qu'exigeait sa place.

Il existait par conséquent un grand nombre de personnages qui portaient ce titre et qu'on désignait plus particulièrement par l'addition du nom de la dignité à celui d'*adjutor*.

Ainsi on appelait *adjutor principis*, une espèce d'adjutant ou aide-de-camp ; *adjutor prætorianæ sedis*, celui qui suppléait le préfet du prétoire ; *adjutor aruspicium*, l'aide des aruspices, dans les cérémonies du cirque il occupait le neuvième rang parmi les prêtres ; *adjutor actoris*, celui qui suppléait un intendant, etc.

Il est inutile de s'étendre plus longuement sur ce sujet, on comprendra par ces exemples quelle différence naturelle devait exister parmi ces aides portant le titre d'*adjutor*, depuis le geôlier de la prison (*adjutor commentariensis*), jusqu'à celui qui suppléait dans de plus hautes dignités, tel que l'*adjutor admissionum*, qui remplaçait l'introducteur des ambassadeurs.

ADLECTOR. — ADLECTEUR.

L'*adlector* était un homme délégué par l'empereur pour la levée des impôts, dans les provinces qui faisaient partie de sa fortune particulière, car il ne faut pas confondre *fiscus* avec *ærarium*. Ce dernier était le trésor de l'Etat (1). Nous avons trouvé dans les auteurs peu de renseignements sur ce genre de places ; mais comme le domaine de l'empereur se composait de recettes diverses, telles que celles relatives aux terres, aux mines, etc., etc., il devait y avoir des adlecteurs spéciaux pour chaque redevance.

Ainsi, dans la belle inscription de Celsus, que possède M. le marquis de Belbœuf, trouvée à Lyon en 1855, et que nous avons déjà eu l'occasion de mentionner, nous voyons qu'un Apianus était contrôleur des mines de l'empereur Antonin-le-Pieux, et nous devons en conclure qu'il existait pour cette recette un *adlector ferrarius*.

(1) Forcellini, Dict. verbo adlector : — « His locis significantur ii qui suscipiendis tributis fiscalibus à Romanis imperatoribus allegabantur in provincias. »

INQUISITOR. — INQUISITEUR.

L'*inquisitor* était une espèce de contrôleur, d'inspecteur, d'intendant. Ce titre paraît se rapprocher beaucoup de celui de *procurator*. Quelques auteurs pensent que cette charge se rapportait aux impôts. Ducange, pag. 1454, s'exprime ainsi, en parlant des inquisiteurs des Gaules : « *Inquisitores, appellati extra ordinem in provincias delegati de tributis ac vectigalibus cogniti.* »

Ces employés du fisc avaient un mandat spécial pour examiner et contrôler les registres des receveurs, des répartiteurs de l'impôt.

Cet emploi devait être très-relevé, puisque celui qui en était chargé venait mettre la dernière main à une œuvre achevée, et vérifier si les autres employés avaient réparti l'impôt avec impartialité, et si rien n'avait échappé au droit du fisc.

PRÆPOSITUS. — PRÉPOSÉ.

L'emploi qui répond au mot *præpositus* équivaut à celui de commis, d'employé, de sous-intendant, et quelquefois même de surnuméraire. Ainsi nous voyons que le *præpositus cursorum* était un intendant des postes; que le *præpositus labari* portait la bannière devant l'empereur; le *præpositus lætorum* était un régisseur de biens fonds appartenant à l'Etat; le *præpositus largitionum* était le trésorier des largesses de l'empereur; le *præpositus mensæ* un maître d'hôtel attaché à la cour de l'empereur; le *præpositus tyrii textrini* était un inspecteur de la fabrique des tissus de couleur pourpre ou écarlate; le *præpositus fibulæ* était l'homme chargé du soin et de la garde des ceintures, agrafes et habits de l'empereur : c'était une espèce de maître de la garde-robe; le *præpositus domûs regis* était intendant de la maison impériale; le *præpositus regalis cameræ* était comme un valet de chambre de nos jours; le *præpositus bastagæ* était une espèce d'officier, de garde-meuble de l'empereur; le *præpositus argenti potorii et argenti escarii* était le gardien de la vaisselle plate des empereurs; enfin, le *præpositus vectigalium* était un préposé à la levée des impôts, un receveur; cet emploi se rapporte à l'inscription d'Aurelius Cæcilianus, portant le n. 15. Il existait des *præpositi* qui n'étaient, comme on le voit, que des employés des *procuratores*.

APPARITOR. — APPARITEUR.

Les appariteurs, chez les Romains, étaient des agents de l'autorité que nous pouvons assimiler à nos huissiers, ils faisaient exécuter les ordres des magistrats. On leur donnait différents noms, tels que *sacerdotali*, *scribæ*, *accensi*, *interpretes*, *præcones*, *viatores*, *lictores*, *servi publici* et *carnifices*, selon les fonctions

différentes qu'ils remplissaient ; ils étaient choisis parmi les affranchis et les enfants de ces derniers.

Ils portaient le casque , le manteau à couleurs mélangées , et ils étaient distingués par une bande rouge descendant de l'épaule droite sur le côté gauche , en forme de baudrier.

Les appariteurs sacerdotaux précédaient le cortège des pontifes, dans les cérémonies , veillaient au maintien de l'ordre, pendant les sacrifices. Les appariteurs prétoriens précédaient le préfet du prétoire, lorsqu'il se rendait au tribunal et lorsqu'il en sortait ; ils étaient chargés d'inscrire les actes, les jugements, de recevoir le serment au tribunal, ou même chez les citoyens, près des lits des malades.

Il existait sur la voie Appienne l'inscription suivante gravée sur le marbre en l'honneur d'un appariteur sacerdotal nommé Parmularius :

APPARITORI
PONTIFICUM
PARMULARIO

Nous avons déjà cité un exemple d'appariteurs sacerdotaux , dans l'inscription trouvée à Marclop , près de Feurs (Loire) :

EXACTOR. — EXACTEUR.

Il existait chez les Romains plusieurs sortes d'exacteurs ; les uns étaient des serviteurs spécialement chargés de faire les rentrées et les remboursements , de liquider la fortune de son maître ; d'autres, semblables à nos piqueurs , avaient l'emploi de surveiller les ouvriers et de les diriger dans leurs travaux.

L'*exactor* qui opérait le recouvrement des droits appelés *pecuniarum fiscalium* était un officier de l'empereur.

L'*exactor procuratoris* était un agent du procureur chargé de recevoir l'impôt.

L'*exactor supplicii* était un délégué des juges criminels , qui veillait à ce que le jugement rendu fût exécuté dans toutes les formes voulues par la loi.

DECURIO. — DÉCURION.

Ce mot présente différentes acceptions ; ainsi , la centurie était composée de dix décuries , pour les tribus du peuple, et chaque décurie , formée de dix hommes, était sous l'inspection d'un décurion. Dans l'armée, un décurion commandait dix soldats. Dans les colonies, on donnait le nom de décurion à dix personnes qui formaient , dans les villes principales , un tribunal remplissant , comme à Rome , les fonctions du sénat ; aussi voyons-nous dans les inscriptions que les mots *decreto decurionum* équivalaient , pour les provinces, à ceux de *senatus consulto*

pour Rome. Il y avait aussi le décurion des pontifes, comme le prouve une inscription trouvée à Milan. D'autres décurions étaient des espèces prêtres chargés de faire des sacrifices et des cérémonies pour des familles.

Du reste, dans ces variantes, le titre de décurion tirait sa véritable signification des différentes épithètes qui l'accompagnaient, et laisse rarement du doute sur le genre de décurion qui figure dans une inscription.

CENTURIO VEL CENTENARIUS. — CENTURION OU CENTENIER.

Le *centurio* ou *centenarius*, car ces deux mots sont synonymes, était dans l'armée un officier dont le grade équivalait à celui de nos capitaines d'infanterie; il commandait cent soldats, outre les dix chefs de décurie ou décurions.

Il fallait deux centuries pour former un manipule; aussi les tribuns chargés de l'élection de ces officiers, nommaient-ils deux centurions par manipule, afin qu'en cas de mort de l'un des deux, le survivant prit le commandement du manipule (1).

Les auteurs ne sont point complètement d'accord sur le nombre de centuries qui composaient une légion; les uns le font monter à cinquante-cinq, les autres à soixante.

Le centurion portait sur son casque une marque distinctive, mais cette marque n'est point désignée d'une manière positive; les uns, et Vegèce est du nombre, disent que c'étaient des lettres; les autres, et Spon parmi eux, prétendent qu'elle consistait en une espèce de chevron en forme de 7. Cette marque existe pour un militaire de la légion Augusta; elle est gravée sous le manche d'une casserole en argent que nous possédons au Musée.

Le caractère le plus distinctif du centurion, tel qu'on peut le remarquer sur la colonne Trajane, à Rome, est un bâton en bois de vigne. Il était, en effet, nommé *vitis*; Boissard et Muratori rappellent cet exemple que l'on voit sur des bas-reliefs de tombeaux. Le centurion se servait de cette canne pour frapper les soldats, pour les rappeler à l'ordre ou pour activer leur travail, lorsqu'ils le faisaient trop mollement.

Il était chargé de surveiller l'aigle de sa légion; il posait des sentinelles, faisait des rondes, et distribuait des récompenses aux soldats. Cet officier, outre sa paie ordinaire, avait des droits lucratifs, comme les congés et les exemptions du service militaire, qu'il vendait aux soldats: *Hinc sævitiam centurionum et vocationes munerum redimi*, dit Tacite.

(1) Cependant, on appelait plus ordinairement manipulaire l'officier qui commandait le manipule, grade qui équivalait à celui de chef de bataillon, à peu près.

Il était choisi parmi les militaires qui avaient fait preuve de courage et d'intelligence ; celui de la première cohorte prenait le titre de 1^{er} centurion ; la première cohorte étant composée de 4,105 hommes, tandis que les autres ne l'étaient que de 555, le chef qui la commandait avait par là une prééminence réelle sur ses collègues.

SIGNIFER. — PORTE-ENSEIGNE.

Le *signifer* ou porte-enseigne, était l'officier auquel on confiait l'étendard de la légion les jours de combat ou dans les cérémonies : il était, en outre, trésorier de la légion. Ces deux titres indiquent combien il était essentiel de faire choix d'un homme qui eût fait ses preuves sous le rapport de la probité, de la bravoure et même de l'instruction ; ce qui fait dire à Vegèce : « *Et ideo signiferi non solum « fideles, sed etiam litterati homines deligebantur, qui et servare deposita et « scirent singulis reddere rationem.* »

Outre le costume militaire propre aux officiers de sa légion, il portait un collier comme signe distinctif, et son casque représentait la tête d'une bête féroce, sans doute pour lui donner un air plus terrible et effrayer celui qui osait l'attaquer. Nous possédons au Musée plusieurs monuments élevés à la mémoire de *signiferi*.

EMERITUS. — ÉMÉRITE.

Le titre d'*emeritus*, chez les Romains, équivalait souvent à celui de *veteranus*.

Ce titre était une espèce de récompense accordée au soldat qui avait fait quelque action d'éclat ou qui avait bien servi sa patrie pendant un certain nombre d'années, et qui s'était fait remarquer dans son corps par sa bonne conduite.

On n'est point encore d'accord si cette retraite honorable (1) était accompagnée d'une gratification en argent ou en terre, ou bien de ces deux genres de récompense. Auguste, d'après l'histoire, régla le nombre d'années de service nécessaires pour obtenir le rang d'émérite, et en établit de diverses classes ; il donna 5,000 drachmes aux prétoriens, et 500 aux soldats. Plus tard, Caligula réduisit de moitié le traitement des émérites du prétoire.

Quel que fût le rang de l'émérite, il était considéré par toutes les classes de la société, et on lui fit un devoir de ne point accepter de charge avilissante, lors même que le besoin eût pu l'exiger ; ainsi, par exemple, il ne pouvait servir d'espion.

(1) On remarque dans quelques inscriptions tumulaires les mots : *MISSUS HON. MISSIONE*, qui indiquent que la personne qui a fait élever le monument avait obtenu un congé honorable.

VETERANUS. — VÉTÉRAN.

On nommait vétéran le soldat qui, après 25 ans de service militaire, temps fixé par la loi, continuait à rester dans les rangs de l'armée. Le corps des vétérans était en général composé d'hommes aguerris et disciplinés.

Ils étaient estimés et respectés par les autres troupes, et jouissaient de certains privilèges : ils étaient exempts des factions et des travaux, excepté dans un cas pressant, en face de l'ennemi.

Auguste abrégea le temps de service pour entrer dans ce corps, et le réduisit à 20 ans pour les fantassins, et à 40 pour ceux qui servaient dans la cavalerie. On leur accordait, dans la distribution des pensions et des faveurs militaires, plus de droits qu'à ceux dont les services étaient moins anciens. Rentrés dans leurs foyers, ils étaient entourés de la considération de leurs concitoyens.

PATRONUS. — PATRON.

Cette qualification, chez les Romains, avait plusieurs acceptions.

On appelait *patronus sodalitiū* le chef du grand collège de sylvains, à Rome. On appelait encore *patronus*, l'avocat chargé de défendre les causes et de représenter un autre citoyen devant les tribunaux. On appelait aussi *patronus* le protecteur gratuit, le tuteur, en quelque sorte, le père de son protégé ou client : *Patronus est dictus quasi pater, et sunt correlativa, patronus et cliens, sicut pater et filius.*

Pitiscus dit que l'origine du patronage est aussi ancienne que Rome : *Origo patronorum et clientium defluxit primum in urbem à Romulo mutuata ex vicinis populis sabinis et latinis.*

L'esclave affranchi avait son patron auquel il devait toujours une grande soumission ; il y était en quelque sorte forcé, puisque le patron avait le droit de châtier son affranchi et même de le remettre en état de servitude. Il n'était point permis à l'affranchi d'intenter un procès à son patron sans une permission du préteur.

Non seulement les plaideurs, les affranchis eurent des patrons, mais les autres citoyens s'en choisissaient dans les hautes classes de la société.

Les différents corps de métiers prenaient pour patrons de riches négociants habitués à juger les questions de commerce, revêtus de dignités élevées, jouissant d'une grande considération, et qui, au besoin, les protégeaient auprès du gouvernement.

Les colonies, les villes alliées, les nations vaincues avaient leurs patrons qu'ils choisissaient parmi les patriciens, pour être leurs médiateurs auprès du sénat.

LIBERTUS. — AFFRANCHI.

Peu de personnes ignorent ce que signifiait le mot *libertus* chez les Romains ; néanmoins, comme cette qualification est exprimée fréquemment dans nos inscriptions, nous avons pensé qu'il ne serait point inutile, pour quelques lecteurs, de donner une brève explication sur cette classe de citoyens.

Les esclaves étaient très-nombreux dans l'empire ; ils formaient la classe la plus abjecte et la plus méprisée. Malgré leur vile position à l'égard de leurs maîtres particuliers, et même du peuple et de la république, ceux qui se faisaient distinguer par leur bonne conduite, leur attachement à leurs maîtres ou par des services rendus à la patrie, pouvaient être élevés au rang des *liberti* ou affranchis. Il existait plusieurs sortes d'affranchis ; ceux qui l'étaient par leur maître ou patron, et ceux qui l'étaient par la république. Cette dernière classe était la plus considérée. Mis en liberté par l'affranchissement, qui était une espèce de cérémonie solennelle, ils prenaient rang parmi les citoyens et jouissaient d'une partie de leurs droits. Dans le commencement de l'empire, ils ne purent arriver à aucune dignité de l'Etat, ni dans les armées parvenir au grade de décurion ; mais sous le règne de Dioclétien, ils furent admis même dans les rangs du sénat.

Les affranchis prenaient les nom et prénoms de leur patron et étaient compris dans leur famille ; cet usage a servi plus tard à indiquer que tel affranchi ou affranchie devait sa liberté et celle de sa famille à tel homme de grande illustration ; ainsi, nous trouvons des affranchis des empereurs, des consuls, des sénateurs, etc., etc. Les affranchis des princes et des grands se subdivisaient en plusieurs classes qui étaient en rapport avec les services qu'ils leur avaient rendus.

Ils marchaient aux funérailles de leur patron, en tête du cortège, portant le bonnet des hommes libres, mais ils ne pouvaient se faire placer dans le tombeau de leurs maîtres que s'ils en étaient les héritiers.

L'affranchissement pouvait être révoqué, si l'affranchi s'en rendait indigne par une mauvaise conduite et par de l'ingratitude envers son ancien maître ; il rentrait alors dans la classe des esclaves ordinaires.

L'histoire romaine nous cite de nombreux affranchis qui, dans diverses carrières, arrivèrent à acquérir une immense fortune qui souvent dépassait de beaucoup les richesses de leur ancien maître ; dans ce cas, si l'affranchi mourait sans enfants et sans avoir fait son testament, son patron en héritait de droit.

Les Romains, qui souvent avaient pris pour modèles les Grecs, avaient en quelque sorte suivi, pour leurs affranchis, les mêmes règles que l'on observait à Athènes pour les métoètes.

MATRONA. — MATRONE.

Différentes opinions se sont élevées sur le mot *matrona*. Plusieurs auteurs, Aulugelle ainsi que Nonnius Marcellus, pensent que ce nom était donné à la femme qui, quoique mariée légitimement, n'avait pas d'enfant; que le mot *matrona* dérivait de *matrimonium* et indiquait un mariage stérile. D'autre part, Servius, en expliquant la valeur de ce mot, qu'il trouve dans le 41^e livre de Virgile, dit que la matrone est celle qui n'a qu'un enfant, et que la mère de famille est celle qui en a plusieurs.

Cette dernière explication nous paraît peu plausible, attendu que la famille peut se composer d'un individu ou d'un plus grand nombre, et nous pencherions plutôt pour la première opinion.

On donnait cette épithète à Junon, parce que cette déesse était la protectrice des femmes nubiles, en âge de devenir mère; mais cette acception est toute mythologique et ne peut, sous ce rapport, éclairer la question.

TIBICINES. — JOUEURS DE FLUTE.

Les *tibicines* ou joueurs de flûte avaient le droit, chez les Romains, d'aller exercer leur art dans les festins, les fêtes, les cérémonies publiques. Ils formaient un corps sous le nom de *collège*, et se tenaient sur la place publique, comme le font aujourd'hui nos vendangeurs et nos moissonneurs. Leur grand nombre étant devenu une charge lourde dans les frais des funérailles, les décemvirs défendirent qu'on en employât plus de dix dans un convoi funèbre.

Mongès nous dit, d'après Tite-Live, que le privilège de jouer dans les festins et les cérémonies ayant été enlevé au corps des joueurs de flûtes par Appius l'Aveugle, on fut obligé plus tard de le leur rendre et, de plus, d'établir une fête en leur faveur.

Les joueurs de flûte figuraient aussi dans les sacrifices; ainsi, dans le bas-relief en marbre blanc que nous possédons et qui représente un *suovetaurillia*, on voit derrière l'autel un personnage debout qui joue de la flûte à deux becs; et dans d'autres monuments tauroboliques, un joueur de flûte y figure nominativement.

NAUTA, NAUTICUS. — MATELOT, MARINIER, NAUTE.

Cette profession se trouve souvent relatée dans nos inscriptions, et il ne pouvait en être autrement. *Lugdunum* était non seulement un point militaire important, mais encore une cité des plus commerçantes, grâce à sa situation entre deux fleuves qui ont toujours servi de voie de transport pour les marchandises qu'elle

exportait au dehors ou qu'elle recevait de différents pays. Les flottilles qui les sillonnaient étaient aussi employées à transporter les troupes.

Nos inscriptions nous apprennent qu'il existait des corporations de nautes pour le Rhône, d'autres pour la Saône, d'autres enfin pour les deux fleuves à la fois. Dans chaque corporation il y avait une hiérarchie de grades. Parmi leurs chefs nous voyons figurer des hommes qui ont rempli la charge de sévir augustal et d'autres fonctions élevées; cette classe de citoyens était estimée en raison des services importants qu'elle rendait au grand commerce de la Celtique avec l'Italie, la Grèce, l'Afrique.

Les empereurs accordaient leur protection à ce corps de citoyens utiles.

UTRICULARII. — UTRICULAIRES.

Les auteurs ne sont point d'accord sur les attributions qu'avaient les utriculaire; les uns en ont fait un corps de musiciens, de joueurs de cornemuse, ou de concertants qui se servaient d'une espèce de tambour semblable à nos tambours de basque; d'autres ont cru que c'était un corps d'ouvriers qui s'occupaient exclusivement à faire des outres en peau pour transporter le vin; d'autres enfin, dont l'opinion plus rationnelle est généralement adoptée, ont considéré le collège des utriculaire (*collegium utriculariorum*) comme un corps de mariniere se servant de barques appropriées à transporter les marchandises, et se rapprochant par leur forme renflée des outres dont nous venons de parler. Ainsi Ducange dit, en parlant des utriculaire: *Nautarum genus, ab utriculis qui forma navium erat*; Spon, dans ses *Mélanges d'antiquités*, s'exprime ainsi: *Utricularii erant nautarum genus à navicularum genere, quæ utriculi dicebantur* (pag. 171); et Pitiscus dans son Dictionnaire, page 764, dit: *Utricularii erant species nautarum, ita dicti ab utriculis, sive naviculis in utris formam fabrefactis*.

D'après de telles autorités et la lecture des inscriptions anciennes qui parlent des utriculaire, nous pensons avec ces auteurs que le corps des utriculaire (*collegium utriculariorum*) était un corps de mariniere, qui nommaient pour leur patron, pour leur chef, un homme important et qui était même souvent élevé à de hautes dignités.

DENDROPHORI. — DENDROPHORES.

Le mot dendrophores dérive de *δενδροφόρος* (porte arbre). Ce mot, rapporté sur les inscriptions, peut avoir deux acceptions; ainsi on appelait dendrophores des prêtres qui, dans les cérémonies, dans les processions religieuses, portaient des branches d'arbres, des arbrisseaux ou de petits arbres entiers; mais, comme le dit Commodianus, on donnait encore ce nom de dendrophores à des gens de métier qui faisaient le trafic du bois, suivaient les armées, et façonnaient les

poutres destinées aux machines de guerre. Ces artisans formaient une corporation (*collegium dendrophorum*).

M. Rabanis, doyen des lettres de Bordeaux, en décrivant un bas-relief antique qui a rapport aux dendrophores, a fait à leur sujet un mémoire qui ne laisse rien à désirer (1).

CENTONARII. — CENTONAIRES.

Les anciens auteurs n'ont pas tous été d'accord sur les attributions des centonaires, ni sur la signification de ce mot. Dans les anciennes inscriptions, il est toujours donné à des charpentiers, à des serruriers, ou à des dendrophores; ces artisans formaient un seul corps qui, ainsi que le dit Gruter, portait le nom de *collegium fabrorum et centonariorum*.

Chez les Romains, on appelait *centons* les pièces de cuir ou d'étoffes mouillées dont on couvrait les galeries de bois sous lesquelles se tenaient les assiégeants lorsqu'ils s'approchaient des murailles; elles étaient construites par ces corps d'ouvriers. Dès lors, le nom de centonaire pourrait très-bien dériver du mot *centon*, et l'on a désigné sous ce nom les autres artisans qui travaillaient conjointement avec eux à construire ces galeries, tels que les charpentiers, *tignarii*; les dendrophores, *dendrophori*; les serruriers, *ferrarii*.

ARGENTARII. — ARGENTIERS.

Les *argentarii* exerçaient une profession assez répandue, puisqu'on avait donné leur nom, dans le vieux *Lugdunum*, à une rue située près de l'église de Saint-Irénée, et habitée en partie par ceux qui travaillaient l'or et l'argent. Cependant le mot *argentarius* avait plusieurs acceptions; il pouvait signifier orfèvre, changeur et usurier. Les *argentarii* remplissaient quelquefois les fonctions de notaire et de receveur.

En général, pour désigner un orfèvre, les Romains joignaient au mot *argentarius* celui de *faber*. Lorsque le mot *argentarius* était seul ou qu'il était remplacé par celui de *nummularius*, il désignait un changeur. Cette profession consistait à échanger de mauvaises monnaies usées contre des pièces neuves, en prenant un bénéfice, plus ou moins grand, en raison du poids ou du titre de la monnaie. Quelques auteurs ont cru que les *argentarii* pouvaient être aussi des banquiers, mais ce genre de commerce n'existait point encore, puisqu'on en attribue l'origine à des juifs chassés de France sous Philippe-le-Bel.

La profession des *argentarii* ne fut point méprisée, tant qu'ils s'en tinrent à

(1) Voy. ce mémoire, in-8°. Bordeaux 1841.

un commerce légitime, mais la plupart devinrent des usuriers et prêtaient à un taux exorbitant. Dans Suétone, Marc-Antoine, en signe de mépris, reproche à Octavien d'avoir pour aïeul un *argentarius*. Juvénal dit que les bureaux de ces hommes étaient au *forum romanum*, qu'ils étaient inspectés par le préfet de la ville, et que s'ils faisaient banqueroute, celle-ci était déclarée par ces mots : *Foro cessit*.

MYTHES.

Les mythes, en général, se composent d'anciennes croyances, de dogmes religieux, de leçons, de préceptes; ils rappellent de grands événements et rentrent dans la tradition de la vie des anciens peuples. Un étranger arrivant de loin, s'établit parmi des hordes barbares, il y répand des germes de civilisation; son souvenir reste, grandit, et bientôt on en fait un héros, un législateur. Un chef se fait remarquer dans sa tribu par sa force, par son courage, par ses qualités morales, il rend de grands services; on le fait passer au rang des dieux. C'est ainsi que s'établirent les mythes traditionnels. Quant aux mythes divins, les hautes régions de l'Asie en ont fourni de nombreux éléments. Ne pouvant et ne voulant qu'effleurer ici une pareille matière nous nous bornerons à de simples considérations générales. Nous pourrions entrer dans quelques détails lorsque nous arriverons à la description des nombreuses divinités qui composent le Panthéon de notre musée archéologique.

ZÉUS OU JUPITER.

Selon les dogmes des prêtres de l'antiquité, Jupiter était le principe et l'unité du monde réel, le dispensateur du temps et de la destinée. Le langage poétique, les sculptures, et une foule de monuments antiques nous rappellent le père des Dieux dans sa mystérieuse grandeur, régnant en maître sur la terre et dans les cieux, présidant à tous les phénomènes atmosphériques, étant lui-même en quelque sorte la nature extérieure, en général, avec ses différentes propriétés, en bien comme en mal.

Pausanias dit qu'il existait à Larisse une antique statue de Jupiter ayant un troisième œil au milieu du front; il en tire la conséquence que ce maître de l'univers, organisé ainsi, était une indication de sa puissance sur les cieux, sur la terre et sur la mer.

L'hymne que Stobée nous a conservé, et qui est rapporté par Creuzer, nous donne une idée des antiques croyances et de la grandeur de Jupiter :

« Jupiter fut le premier et le dernier; Jupiter, la tête et le milieu; de lui
« sont venues toutes choses. Jupiter fut homme et vierge immortelle; Jupiter
« est le fondement de la terre et des cieux; Jupiter, le souffle qui anime les

« êtres ; Jupiter, l'essor du feu, la racine de la mer ; Jupiter, le soleil et la lune ;
 « Jupiter est roi, seul il a créé toutes choses ; il est une force, un Dieu, grand
 « principe de tout ; un seul corps excellent qui embrasse tous les êtres, le feu,
 « l'eau, la terre et l'éther, la nuit et le jour, et Métis, la créatrice première,
 « et l'amour plein de charmes. Tous les êtres sont contenus dans le corps immense
 « de Jupiter. »

Jupiter, étant suprême par excellence, présidant à tout, étant le principe et la fin de toutes choses, dut nécessairement avoir un culte des plus étendus et recevoir de nombreuses dénominations qui varièrent, en Grèce, selon les idées diverses des philosophes, ou qui s'appliquèrent à des événements particuliers.

Il en fut de même chez les Romains : tout en conservant à cette grande divinité sa puissance primitive, on modifia son culte et on adjoignit à son nom une foule d'épithètes qui tiennent à des circonstances locales ou à des faits importants. Varron parle de trois cents Jupiter : ainsi nous connaissons le Jupiter *Feretrius*, le Jupiter *Stator*, le Jupiter *Latialis* ou du *Latium*, le Jupiter *Capitolinus* qui avait sa demeure au Capitole, le Jupiter *Picus*, divinité douce et sévère à la fois ; le Jupiter *Optimus*, *Maximus*, très-bon et très-grand. On lui éleva des temples fastueux et de nombreux autels ; des collèges sacerdotaux fournirent à son culte des prêtres qui firent couler le sang des victimes, et brûler des parfums en son honneur ; des offrandes et des vœux innombrables lui furent adressés. Ses représentations plastiques exercèrent le ciseau et l'imagination des sculpteurs les plus habiles, et le roi des Dieux apparut à Athènes, comme à Rome, avec une noble majesté et avec tous les traits qui doivent caractériser celui qu'on qualifiait d'Être-Suprême. Le type que les Grecs avait adopté pour sa figure fut religieusement conservé, et on le retrouve encore dans le Jupiter *Taranus* des Gaulois, le Jupiter *Pœninus* du grand Saint-Bernard. Il était représenté dans des poses différentes ; ses attributs principaux étaient l'aigle, la haste, la foudre, le boisseau, l'urne, etc., etc.

Près de Mégalopolis, il existait un temple élevé à Jupiter-*Philius*, où l'on voyait sa statue exécutée par Polyclète d'Argos, et qui avait une grande ressemblance avec celle de Bacchus. Le Dieu était chaussé du cothurne, tenait d'une main le thyrses et de l'autre une coupe de vin ; sur le thyrses était posé un aigle, symbole du roi des Dieux. Cette confusion d'attributs indique le mélange antique de ces deux divinités.

APOLLON.

Le culte d'Apollon est né dans la haute Asie ; les Egyptiens, les Grecs puisèrent à cette source, et établirent, d'après leurs idées théogoniques, leur croyance sur cette divinité. Ce culte florissait déjà en Lycie dans le milieu du ^{xiv}^e siècle avant notre ère, et il était étroitement lié à celui de sa sœur Artémis ou Diane.

Le sang des victimes ne ruisselait point sur les autels d'Apollon ; on lui offrait les prémices des productions de la terre, des fruits, du blé, de l'orge, du miel, des gâteaux sacrés.

Apollon était le dieu du jour, la source de la lumière, le dieu soleil, l'archer divin. Il était aussi l'interprète des oracles de Jupiter, le dieu de l'harmonie, de l'éloquence et de la poésie. Les Grecs le considéraient encore, au rapport de Pausanias, comme le père d'Esculape. Apollon, dieu soleil, astre vivifiant, dans sa course annuelle purifiait l'air si essentiel à la santé, à la vie de l'homme et à celles des animaux. Ce dieu, rayonnant d'attributs divers, excita l'imagination des poètes et particulièrement celle d'Homère.

Nous rencontrons dans les médailles les attributs de cette grande divinité ; ainsi, sur une médaille de Crotonne où existait un temple d'Apollon Pythien, se trouve le trépied, symbole du dieu des oracles ; sur une autre, de Métaponte, un personnage surmonté d'un casque, armé d'un arc et de flèches, et portant à la main une branche d'arbrisseau ; il a l'ancien costume asiatique et se rapproche de l'Apollon Assyrien, armé de toutes pièces, qui tient un bouquet de fleurs. Nous voyons également figurer sur les médailles l'épi, la mouche, l'abeille, qui étaient, ainsi que la cigale, consacrés comme symboles au Dieu de la lumière, de la chaleur et de la musique.

ARTÉMIS OU DIANE.

Le culte d'Artémis ou Diane, sœur d'Apollon, a pris naissance chez les peuples de la haute Asie, d'où il s'est répandu en Grèce, en Phénicie, en Egypte, et dans les autres contrées connues des anciens.

Callimaque fait arriver des régions hyperboréennes à Ephèse les Amazones, apportant avec elles le culte d'Artémis et d'Hélios. Hérodote et Pausanias racontent qu'Olen, prêtre de la grande déesse, vint de Lycie à Délos, avec une colonie sacerdotale, et y établit le culte d'Artémis et d'Apollon : le prêtre Olen était lui-même hyperboréen. C'est pourquoi les Grecs l'appelèrent *Eleutho*, c'est-à-dire *celle qui vient*. De Délos, ce culte passa dans l'île de Crète ; là, Diane chasseresse, à laquelle on donnait aussi le nom de *Dictyna*, conservait l'idée d'une divinité qui porte la lumière. On l'invoquait également sous le nom de Lucine, comme présidant aux naissances ; on la représentait alors entourée de petits enfants.

Les interprètes du *zendavesta* voient dans l'ancien culte persan du feu mâle et du feu femelle, tout à la fois le culte du soleil et celui de la lune, une dérivation de celui d'Apollon et d'Artémis. Le même culte fut adopté en Egypte sous les noms des dieux *Helios* et *Luna*, qui, transportés chez les Grecs, reçurent les noms d'Apollon et de Diane. Hérodote assimile la Bubastès égyptienne à Artémis.

La plus antique représentation de Diane à Ephèse était une idole que l'on conservait précieusement, comme ayant été envoyée du ciel. Ses statues étaient

spécialement faites en bois d'ébène, comme symbole de l'obscurité de la nuit ; rarement en cèdre ou en bois de vigne ; cependant Xénophon cite une statue d'or de cette déesse. Les Grecs ont représenté Diane avec une foule d'attributs reproduisant une multitude de traits mythiques qui se rapportent à l'origine de son culte dans la haute Asie. Ainsi, elle a été représentée la tête voilée en arrière ou couronnée de tours, ou bien portant le *modius* (boisseau), symbole de fertilité. Elle a été figurée avec de nombreuses mamelles, et la tête surmontée tantôt du croissant de la lune, tantôt de têtes d'animaux réels, de lions, de vaches, de cerfs, des abeilles, des écrevisses de mer, etc. ; quelquefois ornée d'animaux fantastiques, comme des tigres ailés, ou des panthères avec des cornes et des mamelles ; des chimères, des sphynx, des dragons, des griffons, etc., etc. Elle portait aussi des colliers de fruits et de fleurs.

Ces différents attributs avaient trait aux nombreuses fonctions qu'exerçait cette puissante divinité ; ils se rapportaient parfois au cours des astres. Ainsi la tête de lion indique un signe du zodiaque et la position du soleil dans ce signe ; de même les quatre têtes de cerfs indiquaient les quatre phases lunaires. Chaque attribut a une valeur symbolique que nous ne pouvons expliquer ici, à raison des longueurs que cette dissertation entraînerait. Selon les anciens Perses et les Egyptiens, cette divinité communiquait à la terre les germes producteurs qu'elle avait reçus du soleil. C'était la déesse favorite des Ephésiens qui la considéraient comme une source de fécondité, rafraîchissant l'air, donnant une douce clarté et humectant les plantes d'une bienfaisante rosée. Les auteurs mythologiques disent qu'elle fut adorée sous trois noms : Diane sur la terre, Phœbé ou Lune dans le ciel, et Hécate ou Proserpine dans les enfers.

HESTIA OU VESTA.

Suivant Hérodote, les noms de cette déesse, grecs et latins, ont une même racine qui signifie *base solide* ; il est à présumer que son culte est né en Perse. Les écrivains grecs parlent, en effet, d'une Hestia persane.

Principe du feu central terrestre et du feu céleste, regardé comme éternel et inextinguible, on lui consacrait un feu pur dont la flamme ne devait jamais s'éteindre. Au foyer domestique, Vesta était considérée comme le centre tutélaire de la maison, le garant mystérieux de tous les liens domestiques et civils. Elle était invoquée dans les mariages, dans tous les traités publics ou particuliers. Elle était donc non seulement le sanctuaire de la maison, du foyer, mais encore celui de la ville, de la patrie elle-même. Sa demeure était l'asile inviolable des malheureux.

Dans chaque ville elle avait un temple. Ses prêtresses faisaient vœu de virginité ; en Grèce, seulement, les veuves pouvaient entrer dans cet ordre sacré. On lui

offrait des herbes vertes dont on parait son autel ; à Rome on lui faisait des libations de vin ; plus tard on lui substitua l'encens, et l'on finit par lui immoler des animaux comme aux autres divinités. On s'accorde à faire remonter, chez les Romains, le culte de cette déesse à Numa, qui lui éleva un temple des plus simples, de forme ronde, et construit en osier ; un autel, sans image de la déesse, en garnissait l'intérieur. Servius Tullius donna plus d'extension à ce culte et augmenta le nombre des vierges sacrées, qui furent d'abord choisies dans les familles des patriciens ; mais, plus tard, la loi *papia* permit qu'elles fussent prises dans toutes les classes du peuple. On sait quelle importance on mit à l'entretien du feu sacré, dont l'extinction était d'un sinistre présage ; aussi le grand-pontife avait-il la surveillance des vestales et l'inspection suprême du culte de cette déesse. C'était dans le temple de Vesta qu'était conservé religieusement le Palladium, gage du salut de l'Etat.

Dans le mélange des différents cultes anciens des nombreuses divinités de l'antique panthéon de toutes les nations, nous remarquons des analogies entre le culte de Vesta et ceux de Mithra, de Cybèle, de Proserpine, de Rhéa, de Diane et de Cérès. Le chantre d'Ilion place cette déesse au centre du feu éternel, et Platon l'a considérée comme l'âme du monde, chose identique avec le feu central de Philolaüs ; tandis que Plotin dit que Hestia ou Vesta était l'esprit, l'intelligence de la terre. Vesta, fidèle à son vœu de virginité, était un principe de stabilité, de constance. Sa puissance, qui intéressait à un si haut degré le foyer domestique, la famille, les cités et la population romaine, fit qu'on lui rendit de constants et nombreux hommages pour obtenir sa protection ; son culte devint si général dans toute l'étendue de l'empire, que dans les lieux même de peu d'importance on sacrifiait en son honneur. Si, dans le principe, on lui éleva des temples et des autels d'une grande simplicité, sans aucun simulacre, plus tard le luxe s'introduisit dans leur construction, et de fastueux monuments furent élevés pour célébrer son culte révééré.

Ses statues ont été souvent confondues avec celles de simples vestales, à raison de la similitude du costume, mais des attributs plus certains la faisaient distinguer d'avec ses prêtresses. En général, elle est représentée sous la forme d'une jeune femme, la tête couverte en arrière d'un long voile, tenant le Palladium ou une clef dans l'une de ses mains et un sceptre dans l'autre. Les Grecs l'ont aussi figurée assise auprès d'un foyer ardent, pour exprimer la puissance génératrice de la chaleur pour tous les êtres organisés, et avec des mamelles pendantes, pour exprimer l'idée d'une mère nourricière. Un grand nombre de médailles frappées en l'honneur des empereurs portent au revers l'image de cette déesse avec la légende *Vesta* ou *Vesta mater*.

ARÈS OU MARS.

Arès ou Mars est d'origine septentrionale. Homère raconte qu'il s'enfuit de l'Olympe et se retira dans la Thrace. Les habitants de cette région et les Scythes, peuples guerriers par excellence, le considéraient comme le Dieu des combats. Chez eux, son image était un cimenterre de fer qu'ils plantaient sur un immense amas de bois placé au milieu de leur camp ; c'est à cette arme symbolique qu'ils faisaient de nombreux sacrifices d'animaux parmi lesquels figurait le cheval. Des victimes humaines étaient aussi immolées en son honneur : le centième des prisonniers qu'ils faisaient à leurs ennemis était égorgé. Le Mars Sabin était représenté par une lance ; on lui offrait aussi des victimes humaines.

Homère dépeint ce dieu comme l'amant de Vénus ; aussi Mars figure-t-il dans la mythologie des anciens peuples, tout à la fois, comme un principe fécondant, générateur et destructeur. Le Mars du Latium complète cette idée, puisqu'on lui avait consacré le mois qui ouvre à la fois, au printemps, le développement de la nature et la saison des combats.

D'après les idées astronomiques et religieuses qui se rattachaient à ce dieu, le Mars planète était nommé *étoile de feu* chez les Grecs. Sa conjonction avec Vénus était le symbole de leur union comme divinités mâle et femelle. Cependant son culte ne fut point général en Grèce ; il eut un temple à Sparte ; les Lacédémoniens lui en élevèrent un à Géronthres où il était interdit aux femmes d'entrer pendant la célébration des fêtes. Les Grecs le représentaient sous la forme d'un guerrier marchant et combattant, portant le casque et la lance, quelquefois décoré d'une étroite et légère chlamyde flottante au gré des vents ; il était figuré très-rarement assis ou debout en station.

Nulle part le culte de Mars n'a été plus répandu que chez les Romains, peuple essentiellement belliqueux ; ils le représentaient toujours brandissant sa lance et marchant avec vaillance au combat.

LA FORTUNE.

Cette divinité, à raison de ses attributions, a trouvé toujours un grand nombre d'adorateurs ; son culte était devenu général, et dans l'empire romain on lui a élevé plus de temples et rendu plus d'honneurs, qu'à tous les autres dieux ensemble. Nous pouvons ajouter que si son culte matériel a péri avec le paganisme, le cœur humain n'a point oublié le culte mental de cette déesse.

De la Grèce, son culte se répandit à Rome, et plus tard dans toutes les provinces de l'empire. Cette divinité plaisait facilement à tous les cœurs, et l'ambition lui assura un culte journalier qu'on lui rendit sous les formes les plus variées. Grande dispensatrice des biens de ce monde, arbitre souveraine des richesses ou de

la misère qu'elle pouvait départir à son gré aux derniers citoyens comme aux grands, on lui donna de nombreuses dénominations : la Fortune privée, *Fortuna privata*; la Fortune publique, *Fortuna publica*; la Fortune de retour, *Fortuna redux*. Une foule de médailles nous présentent à leur revers la statue de la Fortune avec ces deux dernières légendes. Il y avait aussi la Fortune libre, la Fortune affermie, la Fortune équestre, la Fortune aux mamelles, la Fortune bonne, la Fortune mauvaise, etc., etc. : *Fortuna respiciens, manens, viscosa, obsequens, etc., etc.*

Les Grecs avaient des idées particulières sur la Fortune; Pindare disait qu'elle était une des Parques, plus puissante que ses sœurs; Dion nous apprend que la Fortune et Némésis n'étaient qu'une seule et même divinité.

La Fortune était aussi considérée comme une divinité tutélaire de plusieurs villes; ainsi l'abbé Belley en cite deux exemples, il parle d'une médaille de la ville d'Attia, en Phrygie, sur le revers de laquelle on avait représenté une tête de femme couronnée de tours avec cette légende : ΤΥΧΗ ΠΟΛΕΩΣ. Sur une médaille de Tarse on voit une femme couronnée de tours, assise sur un rocher, tenant des épis d'une main, ayant à ses pieds un fleuve avec cette légende : ΤΥΧΗ ΜΕΤΡΟΠΟΛΕΩΣ.

Les attributs de la Fortune sont le soleil accompagné du croissant de la lune; comme ces deux astres, elle préside aux destinées de la nature; on la représente avec deux cornes d'abondance, tenant un timon ou un gouvernail, le pied appuyé sur une proue de vaisseau ou sur une roue. On lui donne aussi pour attribut le globe céleste. La Fortune victorieuse tient la branche de laurier et le timon; les poètes la dépeignent chauve, debout, ayant des ailes aux deux pieds. Mais à côté des qualités qui la rendaient bonne déesse, figuraient l'inconstance et le mauvais vouloir; en sorte que si elle était pour les uns une divinité protectrice, dispensatrice des biens, elle devenait pour les autres une puissance malfaisante, injuste et avare de ses faveurs. Elle eut des temples, des autels et des statues célèbres, qui prenaient une épithète indiquant une puissance spéciale. Les plus célèbres de ses temples, en Italie, étaient ceux d'Antium et de Préneste, et celui qui lui fut élevé à Rome par Néron. A Thèbes, elle était représentée portant Plutus enfant, pour indiquer qu'elle était comme la nourrice du dieu des richesses. A Egine, sa statue portait la corne d'Amalthée, et auprès d'elle était un Cupidon, pour indiquer, selon Pindare, qu'en amour la fortune vaut mieux que la bonne mine.

Peu de cultes, sous le rapport des offrandes et des sacrifices, ont été aussi variés que celui de la Fortune; les besoins de la vie, l'ambition et l'ensemble de toutes les passions sacrifièrent à cette divinité. Tous les ans, le 1^{er} avril, les jeunes filles romaines qui voulaient se marier, imploraient sa protection, lui offraient des parfums, se déshabillaient devant sa statue, et montraient à la déesse les défauts de leurs corps, en la priant de vouloir les dissimuler à leurs maris. C'est dans le temple de la Fortune virile, qui subsiste encore à Rome, qu'avait lieu cette cérémonie.

DIEUX MANES.

Ces divinités sont celles dont nous retrouvons le plus souvent les noms gravés sur nos inscriptions ; ils sont indiqués généralement par les deux lettres initiales majuscules D. M. , au lieu de *Diis Manibus* qu'on rencontre plus rarement.

On a beaucoup écrit sur la valeur théogonique de ces divinités , et les auteurs ont varié sur leurs attributions ; le fait est que leur culte est des plus anciens , et que les croyances à leur égard , comme celles relatives à la plupart des autres dieux , nous sont arrivées de l'Asie. En effet , nous voyons que les peuples de cette contrée les ont pris pour des génies célestes , des ombres , des fantômes et des divinités infernales tutélaires des morts. Les anciens leur donnaient la déesse Mania pour mère , et Hésiode indique les hommes qui vivaient sous le siècle d'argent comme leurs pères. Orphée fut le premier qui introduisit chez les Grecs le culte de ces génies tutélaires , de ces divinités bienfaisantes qui veillaient sur l'homme pendant sa vie et l'accompagnaient encore après sa mort.

Le mot mânes fut employé quelquefois pour désigner les enfers ; on l'a fait aussi dériver du verbe *manare* , 'découler , parce que les mânes descendent des régions célestes en parcourant l'immensité des airs , et qu'on leur attribuait les biens dont jouissaient les hommes , comme les maux qui les assiégeaient.

L'idée de la puissance bienfaisante ou malfaisante de ces divinités entraîna chez les peuples qui adoptaient ces croyances , la création d'un culte qui leur fut spécial ; on leur éleva des temples , des autels , et on leur offrit des sacrifices. Les Thesprotes élevèrent un temple dans le lieu où l'ombre d'Eurydice avait été rappelée au jour. Dans le Péloponèse , on leur rendait de fastueux honneurs et on les invoquait dans les malheurs publics ; les Athéniens célébraient une fête solennelle en l'honneur des Mânes. Ulysse , suivant Homère , leur offrit un sacrifice pour obtenir un heureux retour dans ses Etats. Les Platéens leur offraient , sur les tombeaux , des sacrifices sanglants , et la victime , ornée de myrthe et de fleurs , y était immolée au son de la flûte et des instruments les plus lugubres.

En Italie , comme en Grèce , les Mânes étaient invoqués , non seulement pour les morts , mais encore pour la conservation des fruits de la terre ; on leur sacrifiait des taureaux pour obtenir leur protection en faveur des récoltes et épouvanter les voleurs ; partout on leur éleva des autels et on mit les tombeaux sous leur surveillance. Dans certains pays , comme la Lucanie , l'Etrurie , les autels étaient toujours au nombre de deux , placés l'un à côté de l'autre , et l'on avait le soin , dans les sacrifices , de n'égorger la victime que lorsque ses yeux étaient fixés à terre. La cérémonie ne devait commencer qu'à l'entrée de la nuit , et les entrailles de la victime immolée étaient traînées trois fois autour de l'enceinte sacrée ; l'animal , les liens qui lui avaient servi , et tout le bois du sacrifice , devaient être arrosés d'huile et consumés par les flammes.

Si l'on voulait avoir des relations plus directes avec les dieux Mânes et obtenir auprès d'eux plus d'influence, il fallait dormir près des tombeaux. La fève qui, d'après les anciens, simulait la forme des clous de la porte des enfers, leur était consacrée. La vue du feu était considérée comme leur étant agréable, mais le son du fer et de l'airain les épouvantait et les mettait en fuite. Dans les temps héroïques, c'était une idée reçue que les mânes de celui qui était mort sur une terre étrangère erraient et cherchaient à retourner dans sa patrie. Les Lapons de nos jours ont encore un culte en l'honneur des ombres, des dieux Ombres; ils leur immolent des victimes qu'ils mangent dans un festin public, après le sacrifice. Les préjugés qui nous sont restés en fait de revenants, de farfadets, de follets, d'ombres, de fantômes, dérivent bien certainement de l'ancien culte des dieux Mânes.

SYLVANUS. — SYLVAIN.

Le mot *sylvanus* était une dénomination générale qui comprenait les Faunes, les Silènes, les Satyres, les Ægipans, et d'autres divinités pastorales. Mais le dieu Sylvain, proprement dit, était le dieu des forêts. Son origine est controversée; Macrobe parle de trois Sylvains très-distincts : l'un était une divinité orientale, le dieu Terme, auquel on attribuait l'invention de la délimitation des terres; il présidait à la pose des limites qui bornaient les Etats et les propriétés particulières; il était le garant de ces bornes et veillait à ce qu'aucune spoliation ne pût avoir lieu par leur changement. L'autre était une divinité domestique protectrice, et l'on en avait fait un Lare; enfin, le troisième était le dieu des forêts, et il était confondu avec Faune. Sylvain était aussi considéré comme le dieu de la matière, de tout ce qu'il y avait de plus grossier dans la composition des quatre éléments. Son culte fut très-répandu, surtout en Italie. On lui éleva plusieurs temples à Rome où il avait un collège sacerdotal important; on en cite un célèbre qui lui fut dédié sur les bords de la mer sous le nom de *Sylvanus littoralis*. Les hommes seuls pouvaient sacrifier en son honneur. On lui offrait du lait, on parait ses autels de branches d'arbres, et plus particulièrement de pin et de cyprés, dont il passait pour avoir introduit la culture en Italie; c'est pourquoi on lui donnait aussi le nom de dendrophore. Plus tard, on lui sacrifia le porc. On le regardait comme l'ennemi des enfants à raison de leur esprit destructeur qui les portait à briser les branches d'arbres, à mutiler les plantes. Etant considéré comme incube, il faisait la terreur des femmes en couche qui invoquaient contre lui d'autres divinités protectrices. Quelques auteurs ont pensé que le Sylvain des Romains se rapportait au Pan des Grecs qu'ils appelaient Ægipan aux pieds de chèvre, divinité qui figure dans le culte Dionysien.

On l'a représenté tantôt avec le bas du corps d'une chèvre, avec ou sans cornes; tantôt sous une forme toute humaine, mais alors des attributs particuliers le font reconnaître : il est couronné de feuilles et de pommes de pin; il tient à la main

une serpe figurée en feuillage ; quelquefois ses oreilles sont celles du bouc ; on le voit aussi avec un chien et des arbres à ses côtés. La connaissance de ses attributs spéciaux est indispensable pour ne point le confondre avec d'autres divinités champêtres, dont le culte et les errements théogoniques avaient de la ressemblance avec les siens.

DIEUX LARES.

Ces divinités avaient une puissance fort bornée ; elle ne s'étendait qu'à la maison et à la famille : c'étaient leurs dieux tutélaires, les gardiens protecteurs qui veillaient aux soins et au bonheur du ménage. Apulée les considérait comme les âmes des hommes vertueux qui étaient morts après une vie laborieuse et sage ; platoniciens les regardaient comme émanant des âmes des bons ; de même qu'ils faisaient des âmes des méchants les dieux lémures. On plaçait les images de ces divinités vers le foyer ou derrière la porte d'entrée ; dans les grandes maisons on les réunissait dans un lieu secret, et un domestique particulier était chargé de les tenir toujours dans un grand état de propreté ; chez les empereurs, c'était un affranchi qui était chargé de ce soin. Les vaisseaux mêmes avaient leurs dieux lares.

Les dieux lares avaient un temple à Rome, dans le Champ-de-Mars ; Denis d'Halycarnasse cite un autre temple qui leur était consacré près du *Forum*. Comme l'essence divine paraissait émaner des grandes divinités, on pensait qu'Apollon, Diane, Mercure, etc., étaient les lares de la ville de Rome ; de même que Neptune, Thétis et Glaucus étaient ceux des vaisseaux.

Il existait une infinité de lares protecteurs, non seulement pour les villes, les maisons, les vaisseaux, mais encore pour les campagnes, les fontaines, les carrefours, et pour tous les lieux publics ; c'étaient les *lares familiares*. Les anciens reconnaissaient aussi des lares hostiles qui favorisaient l'ennemi. Dans leurs idées religieuses, ils attribuaient aux mêmes divinités deux pouvoirs opposés dans leur principe, celui du bien et celui du mal.

On faisait des sacrifices publics aux dieux lares, dans lesquels on leur immolait un porc ; mais dans les maisons particulières on leur rendait des hommages journaliers qui consistaient en libations de vin, et à faire brûler devant leurs images de l'encens, des fleurs de myrthe et de romarin.

Dans les premiers temps de l'empire on les représentait sous la forme d'un chien, symbole de la fidélité du gardien de la maison. Plutarque nous apprend qu'on couvrait leurs statues de la peau d'un de ces animaux. Les lares ont aussi été représentés avec une lance et un bouclier, pour indiquer qu'ils étaient prêts à défendre la maison dont ils étaient les gardiens, les protecteurs.

Les historiens racontent que Caligula fit un jour jeter tous ses dieux lares, parce que, disait-il, il était très-mécontent de leurs services et qu'ils avaient mal veillé au soin de sa conservation.

DÉESSES MÈRES OU AUGUSTES.

Ces déesses présidaient aux campagnes, à la prospérité des fruits de la terre, ce qui avait pu les faire confondre avec Latone, Cybèle et Junon.

Le culte des déesses mères suivit la marche de celui de la plupart des autres divinités païennes arrivées d'Égypte chez les Grecs. Il s'introduisit ensuite à Rome et se répandit d'une manière universelle dans les provinces soumises à sa domination. Nous possédons au Musée plusieurs inscriptions où sont invoquées ces divinités.

Leur puissance touchait de trop près les intérêts des propriétaires et les besoins de la vie humaine pour qu'on ne leur élevât pas des temples et des autels. Elles avaient en Sicile un temple somptueux et célèbre dans la ville d'Enguia, où on leur rendait des honneurs extraordinaires. On leur offrait du lait, du miel, et on leur sacrifiait le cochon comme animal destructeur des récoltes. Elles sont représentées avec des fleurs et des fruits dans les mains, et souvent portant une corne d'abondance.

Quelques mythologues, à raison de la généralité de leur culte et des nombreux vestiges qu'on trouve de leurs images, pensent que ce sont les femmes célèbres d'une contrée qui se sont distinguées par de grandes vertus et des actions d'éclat qu'on a honorées sous le nom de déesses mères. Banier a longuement discuté sur cette matière dans un savant mémoire inséré au 6^e volume des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*.

Nous ne confondrons point avec les déesses mères ces divinités moins anciennes qui étaient prises dans les familles impériales, que le peuple romain honorait le plus souvent par adulation, et qu'on représentait fréquemment sous les traits d'une grande déesse, comme Vénus, Junon, etc., pour flatter l'orgueil d'un tyran ou d'une princesse influente.

D'après ce que nous venons de dire sur les mythes de quelques divinités dont nous n'avons fait qu'effleurer les traits principaux, on doit conclure que l'idée mère de toutes les religions nous est arrivée du berceau de l'humanité, et qu'elle a suivi les flots de la population qui, de proche en proche, a colonisé le monde. Elle a toujours survécu, mais les noms des grandes divinités, les symboles, le culte, les attributions, ont varié d'après les idées philosophiques chez les anciens peuples qui se sont succédé. Qu'on parte de la Perse, qu'on arrive en Égypte, en Grèce et à Rome, on retrouve partout cette progression et ces mutations religieuses; si ces corps de croyances ont été pour de grands empires une cause de stabilité, plus tard leur diversité est devenue une cause incessante de guerre et de ruine; les idées de conquête étaient souvent soutenues par des croyances religieuses opposées à celles du peuple qu'on était appelé à combattre.

CARRIÈRES.

Carrière de Fay dit Choin-de-Fay. — Cette carrière est encore exploitée aujourd'hui ; c'est une continuation de la masse calcaire qui forme la chaîne jurassique. Elle est nommée Choin-de-Fay et Vieux-Choin par nos entrepreneurs, qui donnent le nom générique de Choin aux roches calcaires dures qu'on extrait sur les bords du Rhône dans le département de l'Ain. La commune de Fay est située au-dessous de Cordon, sur la rive droite du Rhône. Le calcaire qu'on en extrait est plus compact, plus dur, d'une couleur plus sombre que celui de Villebois, sa cassure est plus conchoïde, et il est moins veiné et moins stratifié. Les Romains en faisaient un grand cas ; ils l'employaient surtout dans les monolithes et dans tous les ouvrages où la pierre présentait plusieurs faces à l'action de l'air extérieur ; presque tous les cippes funéraires que nous possédons sont faits en cette matière. Parmi les nombreuses couches de cette roche calcaire, il se trouve un filon noirâtre, plus dense, qui prend le beau poli du marbre, qui fut également exploité par les Romains.

Ici se trouve la place d'une observation qui me paraît nouvelle et importante sur le gisement de ce calcaire jurassique. Je dois, en grande partie, les renseignements qui suivent, à M. Quenin, architecte distingué, demeurant à la Verpillière (Isère). Chargé de la construction d'une église dans le canton de Morestel (Isère), il s'appliqua à rechercher des matériaux sur la rive gauche du Rhône. Il trouva dans la commune de Brangues, sur les bords du fleuve, les restes d'un ancien banc calcaire exploité très-anciennement et recouvert par des éboulements, des broussailles, et une terre devenue végétale. Ayant reconnu ce calcaire très-convenable pour sa construction, il s'est occupé du déblaiement de cette carrière ; il a retrouvé un grand nombre de pierres dont la taille indiquait une époque antique, qui avaient été délaissées à raison de leurs défauts, et beaucoup d'autres dont la taille n'était pas achevée ; ce calcaire présentait la plus grande conformité avec le calcaire de Fay. En visitant les matériaux du pont du Change et les monuments de nos portiques, il a reconnu le même calcaire que celui qui existe à Brangues et à Fay. Cette identité de matière, qui semble indiquer un dépôt de même nature, nous a fait penser que Fay n'étant qu'à quelques kilomètres de Brangues, le dépôt était le même ; que Fay étant plus élevé, les couches allaient en s'abaissant du nord au midi, et que plus tard le Rhône vint séparer en deux parties ce dépôt calcaire ; que les Romains ayant reconnu le calcaire de Brangues de bonne qualité, ils l'exploitèrent, mais n'ayant point les mêmes moyens que nous, et surtout l'aide de la poudre à canon, ils l'abandonnèrent du moment où il fallut faire des excavations coûteuses, et se rejetèrent sur la carrière de Fay qui n'offrait point les mêmes difficultés d'exploitation.

Il résulte de ces observations que le calcaire jurassique étant identique, de même formation, il nous serait bien difficile de pouvoir donner aux monuments provenant

de ces deux carrières une origine positive ; d'ailleurs, on peut mal explorer une roche dont la cassure n'est point fraîche. Comme le fait est peu important sous le rapport géologique, nous nous bornerons à désigner les pierres des monuments qui peuvent venir de ces deux carrières, sous le nom de calcaire jurassique de Fay, lors même qu'un grand nombre ont pu être extraites à Brangues.

Carrière de Seyssel. — Le calcaire oolithique blanc, de Seyssel, a été d'un emploi fréquent dans les premiers temps de la conquête. Cette roche est tendre, facile à travailler ; elle se durcit à l'air, et se prête avec un grand avantage à la sculpture des bas-reliefs et de l'ornementation du revêtement des monuments. Les temps anciens et les temps modernes nous donnent de nombreuses preuves de l'usage que l'on en faisait. Ce gisement est placé en dessus de Seyssel, non loin du Rhône qui en facilitait le transport.

Carrière de Tournus. — Avant nous, les Romains ont beaucoup employé le calcaire oolithique qui se trouve aux environs de Tournus. Cette roche a beaucoup d'analogie avec celle de Seyssel, elle est un peu plus dense et d'un blanc moins éclatant. Les deux principaux gisements sont ceux de Dulphi et de Ducros, communes voisines. Presque toutes les sculptures en calcaire oolithique qui se trouvent sous les portiques, sont de ces deux localités.

Granites. — A l'époque romaine, le granite de nos environs fut également exploité, soit comme moellon, soit comme assise, soit enfin pour en faire des colonnes, des chambranles, des architraves, etc., etc. Ceux de Dommartin, Francheville, de Messimy, de Chaponost, des bords de la Saône, furent employés.

Carrière de Lucenay. — Cette carrière ne fut point employée dans les premiers temps de l'ère chrétienne, mais depuis le XII^e siècle, elle prit une grande faveur, et la plupart de nos édifices religieux sont construits avec cette roche calcaire qui est plus dense que l'oolithique blanc de Seyssel et de Tournus ; il durcit à l'air, résiste à l'action atmosphérique, et se taille avec facilité. L'ornementation sculptée de nos églises est exécutée sur cette matière. Lorsque la taille de cette roche est fraîche elle est d'un blanc roussâtre,

Roches, marbres, porphyres divers qui proviennent de monuments romains lyonnais. — Dans les ruines et parmi les débris romains qui nous restent, on peut affirmer que le calcaire du Mont-d'Or, de Dardilly, de Couzon, n'était employé que sur les lieux mêmes où existaient ces gisements, ainsi que quelques autres des environs de Lyon. Mais on rencontre fréquemment des marbres, des albâtres, des porphyres, des granites venant d'Afrique, d'Italie, des Pyrénées ; il serait beaucoup trop long d'en donner ici la nomenclature. Des fragments de porphyres vert et rouge, qui servaient de placages, se rencontrent en grande quantité. Le gisement de ce dernier vient d'être retrouvé près de Constantine, et le pont de cette ville, construit à l'époque romaine, est fait en grande partie avec ce porphyre granitoïde rouge.

DESCRIPTION

DU

MUSÉE LAPIDAIRE

DE LA VILLE DE LYON.

ECHANTILLON INTERNET

DESCRIPTION

DU

MUSÉE LAPIDAIRE

DE LA VILLE DE LYON.

PORTIQUE I.

N. 1.

ET MEMORIAE AETERN
E SECUNDI OCTAVI TREVERI
ACERBISSIMA MORTE DE
FVNCTI QVI CVM EX INCEN
DIO SEMINVDVS EFFVGIS
SET POSTHABITA CVRA SALVTS
DVM ALIQVID E FLAMMIS ERI
PERE CONATVS RVINA PARIE
TIS OPPRESSVS NATVRAE SOCIA
LEM SPIRITVM CORPVSQUE ORI
GINI REDDIDIT CVIVS EXCES
SV GRAVIORRE DAMNO QVAM
REI AMISSIONE ADFLICTI
ROMANIVS SOLEMNIS ET SECVN
DI IANVARIVS ET ANTIOCHVS
CONLIBERTI MERITA EIVS
ERGA SE OMNIBVS EXEMPLIS
NOBILISSIMA TITVLO SEPV
CHRI SACRAVERVNT ET
PRODILLIVS IN MODVM FRAER
NAE ADFEC IONIS ET ABIN
EVN·TE AETA CONDISCIPV
LATV ET OMNIB BONIS ARTIBUS
COPVLTATISSIMVS AMICVS ET
SUB ASCIA DEDICAVERT

(Inédite.)

Aux Dieux Mânes (1)

et à la mémoire éternelle de Secundus Octavius, de Trèves, enlevé par la mort la plus cruelle; lequel, après s'être sauvé à demi-nu d'un incendie, ayant négligé le soin de sa vie pour s'efforcer d'arracher quelque chose aux flammes, fut écrasé par la chute d'une muraille, et rendit à la nature son âme bienveillante et son corps à son origine. Plus affligés de sa mort que de la perte de leurs biens, Romanus Solemnis, et Januarius et Antiochus, affranchis de Secundus, ont consacré par l'inscription de ce tombeau les nobles qualités dont il leur avait donné toutes sortes de preuves; de concert avec Prodillius lié avec lui d'une affection en quelque sorte fraternelle, ayant été son condisciple dès son enfance, et étroitement uni avec lui dans ses goûts pour tous les arts utiles, et ils ont dédié ce monument *Sub ascia* (2).

Cette inscription latine, qui remonte aux premiers siècles de l'Empire, est écrite avec une grande pureté de style qui dénote l'une des belles époques de

(1) Voir Explications préliminaires, *Diis Manibus*, pag. XXI. — (2) Ibid. *Sub ascia*, p. XXII.

cette langue ; l'on remarque également à la lecture de cet hommage funèbre le développement de sentiments exprimés avec âme et d'une manière très-philosophique. Cette longue et curieuse inscription méritait de prendre rang parmi celles du Musée, puisqu'elle nous donne le nom d'un homme généreux, aimé et révérend par ses affranchis, qui proclament eux-mêmes ses vertus.

Elle nous fait aussi connaître le nom d'un personnage nommé Prodius qui lui était attaché par les liens de la plus étroite amitié, et professait comme lui un grand amour pour les arts utiles, à moins toutefois qu'on ne veuille traduire les mots *bonis artibus* par ceux de beaux-arts, ce qui pourrait être ; car nulle part on ne rencontre dans les auteurs les beaux-arts indiqués par un autre adjectif, l'adjectif *pulcher* par exemple. Il serait donc bien difficile d'affirmer quels sont les arts dont cette inscription nous parle, et si les beaux-arts n'en faisaient point partie.

Ce monument a été découvert au commencement de l'année 1845, dans la ville de Vaise, près Lyon, en creusant les fondations de la nouvelle église que l'on édifie sur l'emplacement de celle qui servait, avant celle-ci, au culte de cette paroisse.

Il paraît certain que cette vieille église fut fondée vers le 10^e siècle, et qu'à cette époque, Lyon étant gouverné par les archevêques, ceux-ci permirent aux architectes de prendre pour leur usage toutes les pierres païennes qui étaient encore debout. Cette permission fut largement mise à profit : nous avons pu en juger en examinant les tranchées entreprises pour asseoir les fondations nouvelles, et d'après les fouilles ordonnées par le gouvernement ; les 9/10^{es} de ces anciennes fondations ont été faits avec des matériaux semblables ; ainsi, nous y avons remarqué des tronçons de fûts de colonnes, des chapiteaux, des débris de bas reliefs, des cippes funéraires, des sarcophages, des entablements ornés de moulures, de vastes profils, des corniches, et une foule de débris qui tous avaient déjà servi à des édifices divers et à des usages funéraires. On comprend qu'à cette époque, comme à toute autre, il y avait économie à se servir de pierres toute taillées et de grande dimension, qui exigeaient peu de main-d'œuvre et de frais de transport ; ce lieu était tout près de la voie romaine établie par Agrippa le long de la Saône, et qui allait de Lugudunum à Gessoriacum (Boulogne-sur-Mer). L'on connaît le goût et l'usage des premiers siècles qui consistaient à placer les sépultures sur les bords des grands chemins. Cette partie de route était voisine d'une grande cité, près d'un fleuve, où il existait des *villa* et des édifices publics ; toutes ces circonstances nous expliquent l'amas de débris jeté dans ces fondations. Ceux qui sont restés sur place, à raison de leur peu d'intérêt et de leur immense dimension, servent de nouveau à l'église en construction et sont replacés dans les fondations dont ils forment la plus grande partie.

Description. — Cette inscription est composée de 25 lignes ; les lettres qui en composent le corps ont 25 millim. de hauteur, et sont d'un bon style ; quelques-unes ont été mutilées ou ont subi quelques altérations ; le plus grand nombre présente une usure telle, qu'il a fallu de grands soins pour rétablir cette inscription qui, d'abord, paraissait illisible ; nous prévenons néanmoins

que pour celle-ci, comme pour toutes celles qui suivent, nous n'avons point aidé à la lettre, et que toujours nous avons suivi consciencieusement les traces qui pouvaient indiquer les caractères d'une manière certaine, en laissant aux visiteurs le soin de les interpréter toutes les fois qu'elles manquaient entièrement ou qu'une mutilation trop grande pouvait laisser un doute sur leur valeur réelle. (*Voyez planche X, n. 1.*)

Je ferai observer ici qu'à la 4^e ligne dans le *qvI*, à la 10^e dans la syllabe *nl* du mot *ORIGINI*, dans la 13^e le premier *i* du mot *ADFLICTI*, à la 17^e l'*i* du mot *EXEMPLIS*, et à la 23^e dans le mot *BOXIS*, cette lettre *i* dépasse d'un tiers en hauteur les autres lettres, sans doute pour marquer le ton grave de cette voyelle dans la prononciation; à la 7^e ligne, dans le mot *SALUTIS* le *t* et l'*i* sont réunis, et cette deuxième lettre est indiquée par l'allongement supérieur du jambage du *t*. On trouve de nombreux exemples de ces sortes d'abréviations dans le style lapidaire. Les ouvriers adoptèrent cette méthode, soit pour abréger leur travail, soit à raison de la longueur des lignes qui étaient déterminées par la dimension de la pierre, soit enfin par l'usage.

Je ferai aussi remarquer que les sigles *D-M* signifiant *DIVS MANIBUS*, qui dominaient l'inscription et formaient la première ligne, ont disparu sous le marteau du vandalisme, ainsi que l'*ascia* qui devait y figurer, à en juger par la formule qui termine cette inscription; dans le mot *ÆTATE*, à la 22^e ligne, la deuxième syllabe a subi le même sort, ainsi que le *t* dans la ligne qui est au-dessus, dans le mot *ADFECTIONIS*.

Ce beau cippe funéraire est en calcaire jurassique dit Choin-de-Fay (1); il était orné d'une base et d'un couronnement à moulures, abattus dans le temps pour en faire une assise plus régulière.

Hauteur : 1 mètr. 62 cent. — Largeur : 61 cent. 5 mill. — Epaisseur : 57 cent.

N. 2.

D ✕ M
ET MEMORIAE
DVLCISSIMAE ANIMAE
VALERIAE • TROPHIMES
QVAE VIXIT ANNIS • XXX
MINVS • VNO DIE
M • AVRELIVS • TROPHIMVS
MARITVS • DESOLATVS
VXORI • CARISSIMAE • ET
VALERIAE • HELPIDI MATRI
EIVS • HIC • CONDITAE

Aux Dieux Mânes (2)

et à la mémoire éternelle de sa chère âme, Valeria Trophimes, qui a vécu 30 ans moins un jour. M. Aurelius Trophimus, son mari désolé, à son épouse chérie, et à Valeria Helpis, mère de Valeria Trophimes, ici renfermés.

(Publiée par Artaud, sous le n. 1, *Notice du Musée de Lyon*, pag. 1. Lyon, 1818.)

Cette inscription nous donne les noms de trois personnages dont la famille était d'origine grecque, et qui plus tard ont ajouté à leurs noms des prénoms latins;

(1) Voir pag. LXXI. — (2) Voir pag. XXI.

peut-être ceux de M. Aurelius doivent-ils nous faire présumer que Trophimes avait été affranchi par l'empereur Marc-Aurèle, ou par l'un de ceux qui avaient obtenu de lui cette faveur. Cette circonstance, si elle était réelle, pourrait servir, ainsi que le style des lettres, à déterminer approximativement, la date de ce monument.

L'expression *hic conditae* est ici assez importante, puisqu'elle nous a fait découvrir à la base de ce cippe une cavité assez grande pour recevoir les ossuaires qui contenaient les cendres de Valeria Trophimes et de Valeria Helpis. Sans cette circonstance, on était en droit de supposer que ce cippe n'était qu'une partie du monument et qu'il était placé sur la tombe de ces deux personnages.

Description. — Cette inscription est composée de 11 lignes, le D et l'M majuscules forment la première; les lettres sont d'un beau style; celles de la première ligne ont 37 millim. de hauteur, et celles du corps de l'inscription 28 millim. (*Voyez planche XIV, n. 2.*)

Dans les mots MARITUS et HIC, l'I présente un tiers de longueur de plus dans sa partie supérieure; ici on n'a pas voulu, comme nous le verrons dans d'autres inscriptions, indiquer un double I, en l'allongeant ainsi; mais comme les anciens faisaient rarement une chose sans motif nous pensons qu'ils ont voulu indiquer simplement une syllabe longue.

Ce cippe est en calcaire jurassique (dit Choin-de-Fay) (1). Il a été découvert, en juin 1802, sur la rive droite de la Saône, près la place de l'Ancienne-Douane, en creusant les fondations du quai Humbert. Il est décoré d'une base à moulures, sur le devant de laquelle on aperçoit la cavité dont nous venons de parler et qui servait de réceptacle aux deux urnes cinéraires.

Son couronnement est également orné de moulures et d'un fronton qui se termine en rouleau sur les côtés. L'ascia est figurée en creux entre les deux sigles qui forment la première ligne.

Ici nous ferons remarquer que le symbole est isolé de la formule ordinaire et que l'on n'aperçoit aucune trace de cette formule. Les angles de ce monument présentent quelques brèches.

Hauteur : 1 mètr. 24 cent. — Largeur : 55 cent. — Epaisseur : 56 cent.

N. 3.

(Inédite.)

D	M
P. VELITI . RVFINI	
P. VELITIVS QVIETVS . ET	
VELITIA QVIETILLA	
FRATRI SIBI KARISSIM	
ET VELITIVS HYLARVS LIB	
ET CORNEL . POLYCARPVS	
HEREDES POSVERVNT	
VIXIT ANNIS XVI	
MENSIBVS IIII DIEBVS V	

Aux Dieux Mânes (2) de P. Velitius Rufinus.

P. Velitius Quietus et Velitia Quietilla, à leur frère bien-aimé; et Velitius Hylarus, son affranchi, et Cornelius Polycarpus, ses héritiers, lui ont fait élever ce monument,

Il a vécu 16 ans, 4 mois, 5 jours.

Ce monument vient de Saint-Irénée, où il a été découvert, en 1824, en creusant

(1) Voir pag. LXXI. — (2) Voir pag. XXI.

les fondations de l'escalier qui mène à l'église, mais il n'a été transporté au Musée qu'en 1845. A propos de cette pierre, nous ferons observer que la plupart des monuments épigraphiques provenant de cette localité, furent découverts en creusant autour de l'église de St-Irénée, lors de sa restauration, en 1824; qu'à cette époque, le clergé et les fabriciens de cette paroisse voulant utiliser ces matériaux et leur conserver l'intérêt qu'ils présentaient, les firent entrer comme objets de curiosité ou comme ornements dans le mur de la rampe qui conduit à l'église; d'autres servirent de montants aux barrières qui séparent la grande cour de deux petites cours latérales. En 1845, M. Terme, maire de la ville de Lyon, sentant l'importance de sauver ces pierres des dégradations continues auxquelles elles étaient exposées par les attouchements des passants, l'action du soleil, de la gelée et de la pluie, ordonna qu'elles fussent extraites de cette construction et transportées au Musée de la ville où nous les avons fait placer sous les portiques. Les monuments antiques auraient sans doute un degré d'intérêt plus grand s'ils restaient à l'abri sur le lieu de leur découverte; mais la chose étant impossible, le seul moyen d'assurer leur conservation est de leur donner un asile dans les musées.

L'inscription du monument qui nous occupe annonce qu'il a été élevé par quatre personnages auxquels le défunt avait donné une part dans ses biens; le nom des deux derniers semble indiquer qu'ils étaient d'origine grecque.

Description. — Cette épitaphe, très-simple, n'exprimant qu'un sentiment de tendresse, est composée de 10 lignes en lettres d'un beau style; celles de la première ont 46 millim. de haut, et celles du corps de l'inscription 34 millim. (*Voyez planche XIV, n. 3.*)

Nous ferons remarquer ici que, comme dans la précédente inscription, l'I allongé de la syllabe LI, qui se trouve dans les noms (quatre fois répétés) de VELTIVS ou VELTIA, cette forme a été adoptée pour marquer la consonnance grave de cette voyelle. Dans les deux lettres Q qui s'y remarquent, la queue est très-allongée; dans le mot KARISSIM, le C est remplacé par un K, et dans les mots HYLARUS et POLYCARPUS, nous y voyons figurer l'Y voyelle qui se trouve souvent dans l'orthographe des Grecs. Cette circonstance nous a amené à l'opinion que les deux personnages portant ce nom étaient Grecs d'origine.

Ce cippe, en calcaire jurassique de Fay (1), est orné d'un couronnement et d'une base à moulure; le premier est abattu sur les côtés, la base l'est aussi du côté gauche.

Hauteur : 1 mètr. 50 cent. — Largeur : 63 cent. — Epaisseur : 52 cent.

N. 4.

Partie supérieure du fût d'une colonne antique en marbre d'un blanc tirant sur le rose tendre; l'astragale de cette portion de colonne est en partie conservé.

Nous sommes sans renseignements sur le lieu et l'époque de la découverte.

Hauteur : 56 cent. — Diamètre : 35 cent.

(1) Voir pag. LXXI.

N. 5. — AMPHORE.

Ce genre de vase avait été adopté par les anciens pour contenir le vin et le conserver dans les caves ou tout autre lieu. Leur forme a varié à l'infini, depuis l'élégance grecque jusqu'au galbe le plus ignoble imaginé par des ouvriers barbares, depuis la forme allongée en fuseau, jusqu'à l'ovoïde et au sphéroïde. En général les amphores étaient pointues à la base pour les fixer dans le sable ou la maçonnerie, dans des pierres ou des plateaux en bois. Les Romains les plaçaient quelquefois en manière de bibliothèque, par rangées disposées les unes au-dessus des autres. Ils les employaient aussi pour conserver les fruits secs, l'huile, les céréales. De là vient la différence de l'ouverture et de la forme de la panse. Les îles de Samos et de Chio étaient renommées par leurs manufactures d'amphores. Elles étaient ordinairement à deux anses, on les reconnaît sur les bas-reliefs et les médailles antiques; le *diota* grec, qui est une espèce d'amphore, s'y rencontre souvent. Quelquefois ces vases étaient sans couverture (1), mais ordinairement c'était le contraire. Ce vernis alors masquait la véritable couleur de l'argile; c'est pourquoi dans la plupart des amphores que nous possédons, ce vernis décomposé préserve encore le coloris argileux.

On a trouvé à Herculanium et à Pompeï des amphores chargées d'inscriptions; d'autres qui portent le nom du potier ou la marque de la fabrique.

Celles de pierre ou de marbre sont plus rares; celles en métal le sont encore davantage et n'étaient point destinées aux liquides; l'immense quantité qu'on a trouvée est en argile de toutes qualités et d'une grande variété pour les dimensions et pour la forme: on en a rencontré depuis quelques centimètres de hauteur jusqu'à deux mètres. Caylus parle d'une amphore de 5 pieds 6 pouces de hauteur; il en existe au Musée d'Avignon qui ont une taille gigantesque.

Celle que nous décrivons ici est en argile rose, de forme élancée, d'un galbe élégant; elle a un col allongé et deux anses latérales; son ouverture, légèrement évasée, est à bourrelet; sa panse presque cylindrique se termine en pointe vers le bas. Elle était destinée à contenir du vin. Elle est d'une bonne conservation.

Découverte, en 1844, à la Manutention des vivres, quai Sainte-Marie-des-Chânes, à Lyon; elle a été donnée à la ville par le génie militaire.

Hauteur : 95 cent. — Diamètre : 24 cent.

(1) Dans la céramique on donne le nom de couverture à l'enduit ou vernis que l'on étendait à la surface du vase, soit comme ornement, soit pour le rendre moins perméable. On ne peut que difficilement déterminer la couleur primitive de ces vernis, dont les teintes se sont altérées. Le plomb sulfuré et le manganèse étaient, comme aujourd'hui, très-employés dans la couverture de l'époque. M. Brongniart donne de longs et savants détails sur cet art antique, dans son *Nouveau traité sur la céramique*, relatifs à la description du Musée de Sèvres.

N. 6.

Amphore en argile rose, même forme que la précédente. Panse sphérique ; une des deux anses manque ; col mutilé (1).

Hauteur : 69 cent. — Diamètre : 48 cent.

N. 7.

Cette amphore vinaire est en argile rose, d'un galbe élégant, le col est élancé et flanqué de deux anses ; la panse est un piriforme gracieux et allongé ; la pointe de sa base est brisée ; elle est ébréchée au goulot. Elle a été trouvée avec le n. 6 (2).

Hauteur : 95 cent. — Diamètre : 26 cent.

PORTIQUE II.

N. 8.

V L I A E · F E L I C I S S M A E
S C H O L A S T I C A E · I A A P E
Q V A E · V I X I T · A N N · V I I · M · V
P · I V L · P · F G A L · F E L I X · E T · I V I
N O V E L L A · P A R E N T E S · F I L
D V L C I S S I M A E · E T · S I B I · V I V I
F E C E R V N T · E T · S V B · A S C I A · D E D I C A V E R U N T

A Julia Félicissima, *lectrice aimable*, qui a vécu 7 ans 5 mois. P. Julius Félix, fils de Publius, de la tribu Galeria, et Julia Novella, ses père et mère, ont fait élever ce monument à leur fille chérie et pour eux-même, de leur vivant, et ils l'ont dédié *Sub ascia* (3).

(Publiée par Chorier, *Recherches sur les antiquités de Vienne*, pag. 176, Lyon, 1828. Il indique qu'elle a été publiée par Gruter, le célestin Dubois, et Millin. — Artaud, *Notice du Musée de Lyon*, p. 4.)

Tous les auteurs qui ont publié cette inscription n'ont point considéré le mot *scholasticæ* comme un nom propre, mais bien comme un adjectif ayant rapport à l'étude, ils l'ont traduit par *écolière* ou *élève*. Si nous lui attribuons le sens de *lectrice*, c'est que l'on donnait le nom de *scholastici*, *scholasticæ*, à ceux ou celles qui faisaient des lectures en public. Il paraît que celle-ci, toute jeune qu'elle était, s'était distinguée, et que pour honorer sa mémoire on a indiqué ce talent dans son épitaphe.

(1-2) Voyez le n. 5. — (3) Voir Explications préliminaires : *Sub ascia*, pag. xxii.

Description. — Cette inscription est composée de 7 lignes en lettres onciales d'un très-beau style ; chaque mot est séparé par un point triangulaire, en forme de feuille, se rapprochant de celle du lierre ; à la 2^e ligne nous remarquons le mot grec ΙΑΑΡΕ. Au sujet de ce mot, qui est bien composé de ces cinq lettres, Gruter a lu : ΙΙΑΑΡΕ, et le célestin Dubois ΑΑΡΕ. Ce mot ibride paraît assez bizarrement placé parmi ces mots latins ; néanmoins on trouve de ces exemples parmi les inscriptions. Peut-être cette singularité vient-elle de ce que la famille de cette jeune personne appartenait à des parents d'origine grecque, ou de la manie qui régnait à Rome de mêler le grec au latin, à l'époque où fut gravée cette inscription, que nous faisons remonter au règne des Antonins, à raison de la forme de l'E grec, de celle des lettres des autres mots, des points de séparation, et des liaisons qui unissent les jambages des consonnes. Lucien raconte que, de son temps, on apprenait, même aux perroquets, à prononcer quelques mots grecs ; et Juvénal critique la fureur que les Romains avaient de vouloir parler en grec.

A la 3^e ligne, dans le mot VIXIT nous voyons un croisillon qui semble figurer les lettres conjointes FT ; est-ce une erreur de l'ouvrier, ou aurait-on voulu par la lettre F, initiale de Félix, indiquer qu'elle avait vécu heureuse ; il nous paraît extraordinaire que le graveur ait joint la lettre initiale d'un mot avec celle qui termine un autre mot. Nous laissons au lecteur le soin de juger cet arrangement. A la même ligne, dans le mot ANN, nous voyons les deux N accouplées.

A la 6^e ligne, dans le mot ET, les deux lettres sont accouplées, et dans le mot VIVI le premier I est allongé dans le haut, ainsi qu'à la 5^e ligne dans le mot FL.

A la 7^e ligne, l'N et le T qui terminent le mot FECERUNT sont accouplés ; il en est de même pour les deux lettres du mot ET, et pour l'A, le V, l'E et l'R du mot DEDICAVERT.

Les lettres ont 13 cent. de haut ; pour la dernière ligne elles n'ont que 85 millim.

Ce monument funéraire, d'une grande dimension, est de forme carré-long, en calcaire jurassique (Choin-de-Fay) (1) ; il fut signalé par M. Coëhard à M. d'Herbouville, alors préfet, qui le fit transporter au Musée. Il figurait dans les murs de l'église de Saint-Romain-en-Gal. Cette pierre a été brisée en trois pièces qui ont été réunies ; quelques lettres ont subi des mutilations ; les bords présentent des écornures. A la 1^{re} ligne, le bas de l'F a disparu ; à la 3^e ligne, le premier jambage du chiffre V manque ; à la 4^e ligne, le bas d'un jambage de l'X, dans le mot FELIX, est mutilé ; dans le mot ET qui suit, le bas de l'E a été détruit ; à la 6^e ligne, dans le mot SIBI, le bas du B manque ; et dans le mot DEDICAVERT le premier E, le D et l'I qui suivent sont détruits. (*Voyez planche XVI, n. 8.*)

Hauteur : 1 mètr. 23 cent. — Largeur : 2 mètr. 36 cent. — Epaisseur : 29 cent.

N. 9.

Fragment de corniche en calcaire oolithique blanc de Tournus (2) ; la sculpture représente une rangée de feuilles-d'eau, et en dessous une ligne d'entrelacs. Ces ornements sont d'un assez bon style du bas-empire. Ce fragment a été taillé carrément. Nous sommes sans données sur le lieu et l'époque de sa découverte.

Hauteur : 13 cent. — Longueur : 36 cent. — Epaisseur : 27 cent.

(1) Voir pag. LXXI. — (2) Voir pag. LXXII.

N. 10.

D	M
ET MEMORIAE	
AET · A... PROFVT	
RAE · AELIPIV....	
VTVRVS IN ...	
Q · V · AN X...I	
DXXVII · CVI	
IVS INGEN	
CIVES TREV	
CONIVGI	
DVL CISSIM	
P · C · ET SVB A	
DEDIC	

Aux Dieux Mânes (1)
 et à la mémoire éternelle
 d'A... Profutura, qui vé-
 cut x...I ans 27 jours.
 Ælipius Profuturus Inn...
 à qui les habitants de Trèves
 ont accordé le droit des ci-
 toyens libres, a élevé ce
 monument à son épouse
 chérie, et il l'a dédié *Sub*
ascia (2).

(Publiée par Artaud, *Notice du Musée de Lyon*, p. 5. Lyon, 1818.)

Dans cette inscription, très-simple, nous voyons un époux qui élève un monu-
 ment funéraire à la mémoire d'une femme qu'il aimait.

Si nous ne rencontrons point ce nom dans nos autres inscriptions, on ne retrouve
 pas davantage les noms de Profuturus et de Profutura dans Gruter; au rapport
 de Fabretti, Bouche parle seulement d'une inscription existante à Castellane où
 l'on voit le nom d'un Helvius Profuturus. Chorier cite un Profuturus qui était
 marchand de sayes, à Vienne, ce qui semble indiquer que déjà, à cette époque
 reculée, Vienne fabriquait des draps. Ælipius Profuturus, dont il est ici question,
 trouve dans les inscriptions du Musée plusieurs compatriotes; Trèves était une ville
 importante, qui avait de nombreuses relations commerciales avec Lugdunum;
 Auguste la créa métropole de la seconde Belgique, en lui donnant le titre
 d'*Augusta*.

Ce cippe a été découvert au commencement de ce siècle, dans la rue Saint-
 Irénée (5); il servait de banc à la porte d'un cordonnier, quand il a été transporté
 au Musée.

Description. — Cette épitaphe est composée de 12 lignes, les lettres sont d'un style médiocre,
 elles ont 21 millim. de haut. Au centre du rouleau, droit est gravé le D majuscule, et l'M dans
 celui de gauche.

Ce cippe est en calcaire jurassique (Choin-de-Fay) (4), il est décoré d'une base et d'un cou-
 ronnement à moulures; ce dernier est surmonté d'un fronton à rouleau.

(1) Voir pag. XXI. — (2) Voir pag. XXII. — (3) Voir le n. 3. pag. 5. — (4) Voir pag. LXXI.

Les parties anguleuses de ce monument sont mutilées, ainsi que plusieurs lettres vers la terminaison des lignes et presque toutes celles de la 5^e ; d'autres manquent entièrement.

Hauteur : 68 cent. — Largeur : 23 cent. — Epaisseur : 16 cent.

N. 11.

Ce fragment de corniche provient du même monument que celui décrit au n. 9. Il faisait partie de la même corniche. Même état de conservation.

Largeur : 39 cent. — Epaisseur : 16 cent.

N. 12.

Cette amphore à deux anses est de forme ovoïde, renflée dans le bas, et se termine en pointe. Elle est en argile d'un rose pâle, avec couverte jaunâtre ; le goulot s'évase vers son ouverture dont les bords sont épais et arrondis. Elle servait à contenir du vin. Elle est d'une bonne conservation (1).

Hauteur : 78 cent. — Diamètre : 36 cent.

N. 13.

Amphore vinaire en argile rouge. Sa forme est régulière ; sa panse représente un ovoïde allongé qui se termine par une pointe dans le bas, et dans le haut par un goulot à ouverture évasée ; elle porte deux anses plates verticales et cannelées en dehors ; son travail est soigné. Sa pointe est mutilée (2).

Hauteur : 72 cent. — Diamètre : 33 cent.

N. 14.

Buste de femme en calcaire oolithique de Tournus (3), d'un travail assez fin, mais qui ne peut être considéré comme antique ; les traits sont jeunes, sans caractère, et d'un ciseau mou ; les cheveux sont ondoyants et liés derrière la tête en un seul faisceau qui descend sur le bas du cou.

Ce buste repose sur un socle rond, à moulures ; il est évasé dans le centre. Il vient de Nîmes, du cabinet Pichard. Il fut acheté pour le Musée par Artaud.

Hauteur totale : 48 cent.

(1-2) Voy. le n. 5, pag. 6. — (3) Voir pag. LXXII.

PORTIQUE III.

N. 15.

MEMORIAE
 . AVRELI . CAE
 CILIANI . PRAE
 POSITI VECTIG
 ALIVM POSVIT
 EPICTETVS
 . ALVMNVS

A la mémoire de Marcus
 Aurelius Cæcilianus, préposé
 des impôts,

Epictetus, son élève, lui
 a fait ériger ce monument.

(Publiée par Artaud, *Notice du Musée de Lyon*, pag. 5. Lyon, 1818.)

Cette inscription très-laconique et de la plus grande simplicité, contient l'expression d'un sentiment de reconnaissance ou signale l'accomplissement d'un devoir.

En effet, nous voyons qu'Aurelius Cæcilianus était un préposé de l'impôt (1) dans la Celtique, poste assez distingué qu'il occupait probablement à Lugdunum; qu'Epictetus, était d'origine grecque, à raison du nom qu'il porte, et son élève, peut-être un enfant malheureux ou délaissé par ses parents; qu'Aurelius en avait pris soin, car les *alumni* n'étaient pas seulement des nourrissons, mais encore des enfants abandonnés, qui étaient recueillis et élevés par des personnes charitables; ils étaient pris dans toutes les classes de la société, esclaves, affranchis ou citoyens de Rome ou des colonies; plus tard ils pouvaient mériter les faveurs de leurs patrons, devenir leurs héritiers et être chargés de la sépulture de leur bienfaiteur. Ici Epictetus n'ayant d'autre titre que celui d'*alumnus*, nous laissons à d'autres le soin d'éclaircir cette question. Il en est de même du genre d'impôt que prélevait Cæcilianus, seulement il ressortait du fisc. Dans les premiers temps de l'empire, le tribut était distingué de l'impôt; l'un se prélevait sur les marchandises importées et exportées, il se rapporte à notre système de douane et de droits réunis; l'autre ne se prélevait que sur les propriétés territoriales; il répond à notre impôt foncier. A Rome, comme en France, les impôts étaient régulièrement établis; rien n'échappait à la rigueur du fisc; on payait tout, même l'air qu'on respirait. Le mot de *præpositus* étant peu employé dans les premiers siècles, et très-usité sous l'empire d'Orient, les caractères de cette inscription étant d'un style médiocre, nous serions porté à penser qu'elle date du commencement du bas-empire.

Ce monument a été trouvé dans un mur du couvent des Génovéfains, aujourd'hui couvent de St-Michel. M. d'Albon, maire de Lyon, le fit transporter au Musée de la ville. Il était engagé dans la corniche du premier étage de ce monastère situé près de l'église de St-Irénée, à Lyon.

(1) Voir pag. 41.

Description. — Cette inscription est composée de 7 lignes, les lettres ont 40 millim.

Ce monument, en forme de cippe, est en calcaire jurassique (Choin-de-Fay) (1), il était décoré d'une base et d'un couronnement à moulures, ces dernières ont été abattues sur le devant et sur le côté droit, elles n'existent que du côté gauche.

Hauteur : 1 mètre 50 cent. — Largeur : 59 cent. — Epaisseur : 40 cent.

N. 16.

Cette amphore à deux anses est d'une forme bizarre et peu commune; la panse est un piriforme et repose sur une pointe massive et volumineuse; le goulot est allongé, très-large, et semble n'être que la continuation de la panse; il s'évase près de son embouchure, dont les bords se renversent. Deux longues anses verticales sont placées de chaque côté du goulot et laissent très-peu de jour entre elles et le col du vase. Elle est en argile blanchâtre, d'une pâte fine (2).

Hauteur : 90 cent. — Diamètre : 29 cent.

PORTIQUE IV.

N. 17.

D	AVE AMABILIS NISTIO..	M
	VE RI I	
	ET QUIETI AETERNAE TERTINI...	
	...SSI VETERANI . LEG VIII . AVG	
	ET TERTINIAE . AMABILIS . SIVE CY... (5)	
	...LE . NATIONE . GRAECA . NICOM...	
	DEA . CONIVGI . KARISSIMAE . ET PIE	
	NTISSIMAE CASTISSIMAE CONSE	
	RVATRIGI MEAE PIENISSIMAE . FOR	
	TVNAE . PRESENTI . QVAE . MIHI	
	NVLLAM CONTVMELIAM . NEC ANI	
	MI LESIONEM FECIT . QVAE . MECVM	
	VIXIT . IN . MATRIMONIO . ANNIS XVIIII	
	DIEBVS XX . SINE . VLLA LAESVRA . NEC AN	
	MI MEI OFFENSIONE . QVAE . DVM . EGO	
	IN PEREGRE ERAM SVBITA MORTE DIE	
	TERTIO MIHI EREPTA EST ET IDEO HVNC TITV	
	LUM MIHI ET ILLI VIVS POSVI ET POSTERISQVE	
	MEIS . ET SVB ASCIA DEDICAVI	

(Inédite.)

Salut, aimable Nistio...

Aux Dieux Mânes (3)

et au repos éternel de Tertinius ...ssi, vétérans de la 8^e légion Augusta, et de l'aimable (et féconde?) Tertinia, grecque de nation, de Nicomédie, mon épouse bien aimée, très-tendre et très-vertueuse, ma conservatrice fidèle et affectionnée, ma fortune en cette vie, qui ne me fit jamais aucun affront et ne me causa aucun trouble d'esprit. Elle a vécu avec moi dans le mariage 18 ans 20 jours, dans une parfaite union, sans m'offenser. Elle m'a été enlevée en 3 jours par une mort subite, pendant que j'étais en voyage; et c'est pourquoi j'ai fait faire cette inscription pour elle et pour moi, de mon vivant, ainsi que pour mes descendants, et je l'ai dédiée *Sub ascia* (4).

Cette longue épitaphe est pleine des sentiments les plus tendres et les plus dévoués d'un mari envers une femme qui les méritait sans doute, puisqu'après tous les

(1) Voir pag. LXXI — (2) Voir le n. 5, pag. 6. — (3) Voir pag. XXI. — (4) Voir pag. XXII. — (5) Ce mot, auquel il manque deux lettres, ne peut-être que *Cybele*, et signifie en grec *féconde*, la déesse de ce nom étant un symbole de fécondité.

témoignages d'amitié qu'il lui prodigue, il dit qu'elle était sa fortune en cette vie. Elle peint la vive douleur de Tertinius, mais elle perd par la traduction une partie de la force des sentiments qui l'ont dictée. Le style en est peu élégant et sent un peu le soldat. Le mot PEREGRE devait s'employer seul; réuni à la préposition *in* il constitue un solécisme. Le vétéran romain avait épousé une femme grecque, dont il avait eu des enfants, puisqu'il fit faire ce monument pour Tertinia, pour lui et ses descendants. Ce monument a été trouvé à Lyon, en 1824, en construisant la nouvelle église de Saint-Irénée (1), et transporté au Musée en 1845.

Description. — Le corps de cette inscription est composé de 17 lignes; les lettres sont d'un assez bon style, elles ont 26 millim. de haut. (*Voyez planche XII, n. 17.*)

Sur la bande qui forme le milieu du couronnement, entre le D et l'M majuscules, on aperçoit deux lignes de mots incomplets qu'on ne peut restituer à raison de l'usure et de la mutilation des lettres; on voit seulement par les deux premiers mots que c'est un tendre adieu que Tertinius adresse à sa femme; ce prélude vient encore confirmer la vérité et la force des sentiments que Tertinius portait à l'épouse qu'il venait de perdre. Dans cette inscription le x remplace le c dans le mot KARISSIMAE. L'E qui terminait la 4^e ligne a été détruit. Le second jambage de l'N qui termine la 12^e ligne est prolongé en haut pour former l'i.

Ce cippe funéraire est en calcaire jurassique (Choin-de-Fay) (2). Le couronnement et la base sont ornés de moulures; le premier a été abattu de chaque côté; la base l'a été du côté droit seulement.

Hauteur : 1 mètre 42 millim. — Largeur : 71 cent. — Epaisseur : 58 cent.

N. 18.

D	M
ET QUIETI PER...	
TVAE . C . RVSON...	
SECVNDI . IIII VIR..	
C . C . C . AVG . LVG . ITE.	
SAGARIO . C . RVSON....	
MYRON IIII VIR . A...	
LVG . HONORATVS . I ...	
CENTONARIVS . HO ...	
RATVS . ET . SAGARIV . .	
PORATVS COLLIBE...	
BONORVM . EXEMP...	
ERGA ME . HERES . EX . I.	
SV EINS . SOLVS . POS. ...	
ET	
SVB ASCIA DE. . .	
CAVI . . .	

Aux Dieux Mânes (5)

et au repos perpétuel de Caius Rusonius Secundus, sévir augustal (4) de la colonie Claudia Copia Augusta de Lyon, et marchand de sayes (*sagum*). Moi, Caius Rusonius Myron, sévir augustal, de Lyon, et centonaire (3) honoré, de Lyon, et marchand de sayes incorporé, son co-affranchi, héritier de ses bons exemples, j'ai posé seul ce monument, par son ordre, et l'ai dédié *Sub ascia* (6).

(Publiée par Artaud, *Notice du Musée de Lyon*, pag. 6. Lyon, 1818.)

Cette inscription d'un négociant distingué de Lugdunum ne manque point

(1) Voir n. 3, p 5 — (2) V. p. LXXI. — (3) V. p. XXI. — (4) V. p. XLVI. — (5) V. p. LIX. — (6) V. p. XXII.

d'intérêt; le nom de Rusonius se trouve plusieurs fois répété dans notre Musée lapidaire, et on le rencontre assez souvent dans le recueil de Gruter. On avait pensé pendant longtemps que les initiales c. c. c. A. signifiaient *trois cents augures*; mais la leçon donnée par le taurobole découvert à Tain, département de la Drôme, a réformé cette erreur, on y lit en toutes lettres, pris dans la même acception, les mots *Colonia Copia Claudia Augusta*.

La ville ou colonie de Lyon était un vaste entrepôt de vivres pour toutes les Gaules; elle fut appelée *Copia* à raison de l'abondance qui y régnait ainsi que dans les pays voisins; bientôt le nom de *Copia* devint celui d'une déesse tutélaire qui fut la patronne de Lyon, on lui éleva des autels et des statues; nous possédons, dans la salle des antiques, deux statuette, une en pierre et une en bronze, de cette divinité topique; Auguste, la divinité spéciale du pays, y joignit son nom, et celui de l'empereur Claude qui était né à Lyon fut placé dans cette légende, à raison des soins et de l'extension qu'il donna à cette métropole des Gaules.

Le commerce des draps était des plus importants dans cette partie de la Gaule, il y était exercé en grande partie par une compagnie militaire qui portait le nom de *Sagarii*:

« Les Gaulois (dit Strabon) possèdent un si grand nombre de troupeaux de moutons et de cochons, qu'ils fournissent non-seulement Rome, mais l'Italie presque entière de sayes et de porc salé; ils laissent croître leurs cheveux, portent des sayes et couvrent leurs extrémités inférieures de haut-de-chausses. Leurs tuniques ne ressemblent point aux nôtres, elles descendent jusqu'au bas du tronc, et ont des manches. La laine des moutons de la Gaule est rude, mais longue, on en fabrique cette espèce de saye à poils que les Romains appellent *lanes*; néanmoins, on entretient, même dans les parties les plus septentrionales, des troupeaux de moutons qui donnent une assez belle laine, par les soins que l'on a de les couvrir de peaux. »

Arras, Lyon et Vienne étaient renommées pour la qualité de leurs draps. Les teintures gauloises, selon Vopiscus, passaient pour être merveilleuses. Lyon, depuis cette époque, n'a point dégénéré. Les sayes si renommées de Lyon, de Vienne et de Langres, étaient, en général, d'un drap roux. Le Cantal, dont les mœurs ont peut-être encore conservé des vestiges de l'époque celtique, fournit encore des sayes dans le genre de celles des Gaulois.

Caius Rusonius Myron était vraisemblablement d'origine grecque; co-affranchi de Secundus Rusonius, il fut à son tour sévir augustal honoré, centenaire honoré, et marchand de sayes incorporé, ce qui fait présumer qu'il fut associé à son patron.

On appelait *augustaux* ceux qui, dans les corporations, étaient attachés au service de l'empereur, dans l'ordre civil, religieux ou militaire; les autres formaient différentes corporations à la tête desquelles il y avait quelques personnages d'un rang élevé pour les régir.

Le sévirat augustal (1) en province était le premier échelon pour arriver aux grandes charges de l'Etat. Il ne faut néanmoins point le confondre avec le sacerdoce, les flamines augustaux, etc., etc. Dans sa harangue aux Lyonnais, l'empereur Claude recommande au sénat de Rome les enfants d'un citoyen de Vienne auquel il portait une grande affection :

« N'y a-t-il pas déjà longtemps (dit-il) que la florissante et très-puissante colonie de Vienne fournit des sénateurs à cette cour? N'est-ce pas de là qu'est venu Lucius Vestinus, mon intime ami, qui fait honneur à l'ordre des chevaliers, et que j'emploie même actuellement à mes propres affaires? Je vous recommande ses enfants : honorez-les dès à présent, je vous prie, des premières fonctions du sacerdoce, afin qu'avec le temps ils puissent parvenir à de plus hautes dignités. »

Les fonctions annuelles du sévirat furent d'abord remplies par des personnages d'un rang très-distingué, mais il paraît que plus tard elles furent données à de riches affranchis, et même à des personnages peu fortunés ; car, on voit à Narbonne, dans une inscription en l'honneur de Trajan, un sévir dont la fortune était plus que médiocre. On ne peut cependant prendre ce mot à la lettre, car de tous temps les chefs des corps de métiers ; dans les villes marchandes, ont occupé des places élevées ; on voit à Nîmes l'inscription d'un de ces magistrats qui était marchand d'habits, et un autre qui était épicier-droguiste.

Le docteur Spon s'est attaché à relever cette dignité, parce qu'elle avait été exercée par des médecins ; mais la médecine a eu ses moments d'éclat et de disgrâces ; une multitude de charlatans et d'empiriques ignorants se sont cramponnés à cet art par cupidité, et en ont terni le lustre à plusieurs époques. Chez les Romains elle fut moins considérée que chez les Grecs et les Egyptiens où elle s'alliait au sacerdoce et à la royauté. Sénèque nous apprend que les grands seigneurs de l'empire avaient chez eux des médecins dont la plupart étaient des affranchis et des esclaves.

Rusonius Myron était centonaire honoré. Il nous paraît utile de rappeler ici que le collège des *Centonarii* (2) était surtout établi pour la confection des voiles, des cuirs, et des laines propres au service des armées. Il y avait dans ce collège deux catégories, celle des *honorés* et celle des *incorporés*. Quelques auteurs pensent que les *honorati collegii* étaient des hommes d'un rang plus élevé, qui n'étaient plus attachés au corps par aucun devoir, mais qui jouissaient néanmoins de ses privilèges ; après s'être acquittés honorablement de leurs fonctions, ils devenaient des membres purement honoraires, ils avaient le droit de faire porter dans les cérémonies publiques une espèce de chaise à deux places, et de revêtir les ornements dont ils avaient été décorés pendant leurs fonctions.

Gruter cite (*Appendix magistratuum*, page MXCIX, n. 2) l'inscription d'un augustal honoré du bisellium et des ornements du décurionat.

(1) Voir pag. XLVI. — (2) Voir pag. LIX.

C N . PLAETORIO VI VIRO
 AVGUSTALI
 BISELLIARIO
 HONORATO ORNAMENTIS
 DECURIONAL...

Millin, en parlant du bisellium, cite un bas-relief trouvé à Pompéï où l'on voit un sévir augustal honoré du siège.

D'après tout ce que nous venons de dire, il paraîtrait que Caius Rusonius, co-affranchi, était membre honoraire parmi les sévirs augustaux de Lyon, que ses fonctions avaient cessé, et qu'il était membre actif dans le collège des marchands de sayes ou de draps.

Ce monument épigraphique existait dans l'église de Saint-Romain-lès-Vienne, canton de Sainte-Colombe (Rhône). Il fut découvert par M. Cochard, conseiller de préfecture, et sur sa demande, M. d'Herbouville, alors préfet du département, le fit transporter au Musée de Lyon.

Description. — Cette inscription, en lettres d'un beau style, est composée de 17 lignes. Les lettres de la 1^{re} ligne ont 54 millim. de haut, celles des 12 lignes suivantes ont 40 millim., et celles des 5 dernières 62 millim. La première ligne est formée des sigles D-M. Le P et l'E qui terminaient la 2^e ligne, sont détruits, ainsi que l'M qui finissait la 5^e. En général, toutes les lettres ou syllabes finales des lignes suivantes sont mutilées ou détruites. (V. pl. XIII, n. 18.)

Ce beau cippe funéraire est en calcaire jurassique de Fay (1). Il était décoré d'une base et d'un couronnement qui ont été abattus pour en faire une assise plus régulière. La partie gauche de l'inscription a souffert.

Hauteur : 2 mètres 5 cent. — Largeur : 59 cent. — Epaisseur : 10 cent.

N. 19.

Cette statue est en marbre blanc; la tête, les pieds et les deux avant-bras, qui étaient en pièces de rapport, manquent entièrement. Le corps de cette femme est richement drapé, il est vêtu de la tunique talaire, qui est couverte en devant du large pan oblique d'une espèce de pallium; les seins sont proéminents au travers de cette draperie qui est artistement plissée, et dont l'ensemble est assez gracieux. Ce personnage est difficile à déterminer par son manque d'attributs.

Elle a été trouvée à Lyon, en 1843, dans un égout de la vieille ville, qui a été retrouvé en creusant celui de la Platière; elle a été retirée de cet endroit, rue Lanterne, où elle gisait au milieu de nombreux débris romains, qui malheureusement ont été laissés sur place. Je signale ici cette observation, parce que, d'après le rapport qui m'a été fait par les ouvriers qui ont débouché ce canal, on ne peut douter qu'en cet endroit une fouille serait très-fructueuse.

(1) Voir pag. LXXI.

Outre la perte de la tête et de l'extrémité des membres de cette statue, on remarque quelques brèches aux plis saillants des draperies. (*Voyez pl. IX, n. 19.*)

Hauteur : 90 cent.

N. 20.

Ce fragment, en calcaire oolithique de Tournus, dépend sans doute de la corniche d'un monument considérable, à en juger par le travail grossier des ornements qui étaient destinés à être vus à une certaine distance.

Ce débris a été coupé carrément ; il présente un rang d'oves et de perles séparées par un listel.

Hauteur : 15 cent. — Largeur : 25 cent. — Epaisseur : 18 cent.

N. 21.

<p>D X A M ET MEMORIAE PRIME CON VGI CARIS SIME ALCIDE S . CONIVX . FE CIT . ET . SVB CIA . DEDI</p>

(*Inédite.*)

Aux Dieux Mânes (2)
et à la mémoire éternelle de
Prima, épouse chérie, Al-
cides, son mari, a élevé
ce monument, et l'a dédié
Sub ascia (3).

Description. — Cette inscription, simple et laconique, qui exprime la tendresse d'un mari pour son épouse, est composée de 7 lignes, en comprenant la ligne supérieure formée par un D et un M majuscules, où l'*ascia* se trouve gravée deux fois entre ces deux sigles. Le nom du mari, Alcides, est évidemment d'origine grecque. Les lettres sont d'un style médiocre ; celles du corps de l'inscription ont 16 millim. de hauteur. La moitié inférieure de la dernière ligne, où l'on devait lire *ASCIA DEDICAVIT*, manque entièrement. Nous ferons remarquer que dans *PRIMAE* l'A a été supprimé, ainsi que dans *CARISSIMAE*.

Ce petit cippe funéraire est en calcaire oolithique blanc de Tournus (4) ; il est décoré d'un couronnement à moulures qui est surmonté d'un fronton à rouleau de chaque côté ; la face du dessus est creusée dans son centre d'une cavité simulant le fond d'une coupe.

La base a été brisée horizontalement au niveau de l'avant-dernière ligne et a été perdue.

Cette pierre a été trouvée à Champvert, banlieue de Lyon, dans le clos de M. Marduel, il y a quelques années, et cet honorable propriétaire, qui déjà a enrichi le Musée de plusieurs monuments antiques, en a fait don à la ville de Lyon, en 1844, époque où elle a été transportée sous les portiques.

Hauteur : 28 cent. — Largeur : 20 cent. — Epaisseur : 16 cent.

(1) Voir pag. LXXII. — (2) Voir pag. XXI. — (3) Voir pag. XXII. — (4) Voir pag. LXXII.

N. 22.

Cette tête de Jupiter, en marbre blanc de Paros, ornait l'abaque d'un chapiteau du temple de Jupiter *Férétrien* (1), à Vienne. Le masque de cette divinité est du ciseau d'un ouvrier habile; il est d'un style grandiose et sculpté de manière à produire de l'effet, vu dans la position et à la hauteur où il était placé. Ceux qui le voient de trop près le jugent souvent mal; du reste, les débris des ruines de ce temple, qui ornent le Musée de Vienne, indiquent assez la valeur artistique et l'importance qu'avait ce monument.

Cette tête a été trouvée près de l'amphithéâtre, à Vienne, à l'abattoir actuel, construit sur l'emplacement de l'ancien temple. Elle est d'une très-bonne conservation.

Elle faisait partie du cabinet Chavernod, acquis par la ville de Lyon.

Longueur : 26 cent. — Poids : 11 kilog. 500 gr.

N. 23.

Cette tête, en calcaire oolithique blanc, vient de Nîmes, où Artaud l'avait achetée pour le Musée de Lyon. Le front est chauve, le bas de la face est couvert d'une barbe épaisse. Cette sculpture est postérieure aux deux premiers siècles de l'empire, le nez est mutilé en partie, ainsi que le menton.

Hauteur : 31 cent. — Largeur : 18 cent. 6 millim.

N. 24.

Mascaron barbu, en marbre, orné de feuilles, d'un style du bas-temps. Il est très-mutilé. Nous sommes sans renseignements sur son origine.

Hauteur : 19 cent. 6 millim. — Largeur : 10 cent.

N. 25.

La tête que nous décrivons sous ce numéro est en marbre blanc. Elle a été donnée par M. Saunier, propriétaire, à Ainay (Lyon), qui l'a trouvée dans son jardin (même paroisse). Elle représente la tête d'un jeune homme coiffé en cheveux. Le travail est d'un beau style romain; le nez et les lèvres sont mutilés. Elle a appartenu à une statue plus grande que nature. Elle est brisée à la base du col.

Hauteur : 38 cent. 5 millim. — Diamètre : 29 cent.

(1) Voir pag. LXXI.